



HAL
open science

Des cabanons qui prennent l'eau ! Revendications patrimoniales et gestion des risques d'inondation à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13)

Élodie Hazard

► **To cite this version:**

Élodie Hazard. Des cabanons qui prennent l'eau ! Revendications patrimoniales et gestion des risques d'inondation à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13). Sciences de l'ingénieur [physics]. 2016. dumas-01841426

HAL Id: dumas-01841426

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01841426v1>

Submitted on 17 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

AUTEUR :

HAZARD Elodie
Année 2015-2016
Promotion 61 – VA APU



TRAVAIL DE FIN D'ETUDE

Des cabanons qui prennent l'eau !

Revendications patrimoniales et gestion des risques d'inondation à Port-
Saint-Louis-du-Rhône (13)

JURY :

Président de Jury : Thierry Coanus
Maitre de TFE : François Duchêne
Expert : Léa Marchand
Date de soutenance : mercredi 29 juin 2016

NOTICE ANALYTIQUE

	NOM	PRENOM	
AUTEUR	Hazard	Elodie	
TITRE DU TFE	Des cabanons qui prennent l'eau ! Revendications patrimoniales et gestion des risques d'inondation à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13)		
	ORGANISME D'AFFILIATION ET LOCALISATION	NOM PRENOM	
MAITRE DE TFE	/	Duchêne François	
COLLATION	Nbre de pages du rapport 131	Nbre d'annexes 6	Nbre de réf. biblio. 35
MOTS CLES	Cabanon, cabanonniers, conflit, Port-Saint-Louis-du-Rhône, gestion des risques, patrimoine, PPRI, territoire, littoral, Camargue, environnement, port, privilèges, dockers, chasse, pêche.		
TERMES GEOGRAPHIQUES	Port-Saint-Louis-du-Rhône, Camargue, Fos-sur-Mer, Bouches-du-Rhône, Rhône, Méditerranée, Arles, Marseille.		
RESUME	<p>Ce mémoire étudie de quelle manière, dans un conflit d'aménagement complexe, le risque et le patrimoine peuvent être mobilisés par les différents acteurs impliqués afin de défendre leurs propres intérêts. Les cabanons de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à la fois objet social témoignant d'une appropriation illégale du littoral et objet soumis aux risques d'inondation, se trouvent au cœur du conflit. Grâce à plusieurs entretiens menés avec des habitants et des acteurs institutionnels, ce mémoire montre tout d'abord que le conflit autour des cabanons n'est pas seulement réglementaire mais aussi social, témoignant des nouvelles dynamiques sociales de ce territoire. Ensuite, il apparaît que les notions de patrimoine et de risque résultent toutes deux d'une dimension non instrumentalisée à travers la mise en place de système de représentations, d'usages et de pratiques partagés par un même groupe social. Elles sont également sujettes à une forme d'instrumentalisation orchestrée par ces mêmes groupes.</p>		
ABSTRACT	<p>This master thesis studies how risk and heritage are used by the actors taking part in a complex planning conflict in order to defend their own interests. Cabanons (cabins) from Port-Saint-Louis-Du-Rhône, both social object witnessing an illegal appropriation of the coastline and subject to risk of flooding, are at the heart of such a conflict. Thanks to several interviews carried out with inhabitants and institutional actors, this master thesis highlights that this conflict around cabanons is not only regulatory but also social, resulting from the new social dynamics of this territory. Then, it appears that notions of heritage and risk are both resulting from the setting up of a system of representations, custom and habits shared by the same social group. On the other hand, these notions are also used as tools by these diverse groups.</p>		

REMERCIEMENTS

Merci à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail de fin d'études.

Je remercie tout particulièrement Arlette et Richard pour m'avoir accueilli très chaleureusement dans leur chambre d'hôte à Port-Saint-Louis. Sans eux cette expérience à la fois personnelle et professionnelle n'aurait pas été la même.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont ouvertes leurs portes : chez eux, « au cabanon », dans leur voiture, dans leur local d'association, dans leur bateau, etc.

Je remercie notamment les services mer et littoral de la DDTM 13 pour leur disponibilité et leur grande aide. Je remercie également la mairie de Port-Saint-Louis pour toute son aide.

Je remercie les nombreuses personnes qui m'ont hébergé, notamment Manon et Luc, qui m'ont accueilli à Marseille.

Je remercie mes six confrères du Master Ville et Société, avec qui j'ai partagé cette aventure d'écrire un mémoire en SHS, épreuve éprouvante pour la plupart d'entre nous. Merci d'avoir partagé nos doutes et nos questionnements.

Et enfin, un grand merci à François Duchêne, mon maître de TFE, qui depuis un an a toujours su m'accompagner, me conseiller, et me corriger tout au long des différentes phases de travail. Il a également su être à l'écoute et a montré beaucoup de patience.

GLOSSAIRE

ABF : Architectes des Bâtiments de France

AOT : Autorisation d'Occupation du Territoire

CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

CGT : Confédération Générale du Travail

DDTM : Direction Départementale du Territoire et de la Mer

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DPM : Domaine Public Maritime

DPM (a) : Domaine Public Maritime artificiel

DPM (n) : Domaine Public Maritime naturel

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

GPMM : Grand Port Maritime de Marseille anciennement Port Autonome

IUL : Institut d'Urbanisme de Lyon

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

PC : Parti Communiste

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNRC : Parc Naturel Régional de Camargue

POA : Personnes et Organismes Associés

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Z.I.P. : Zone industrialo-portuaire

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Glossaire	5
Sommaire	6
Liste des illustrations	8
Introduction.....	9
1.1 <i>Constat et problématique</i>	9
1.2 <i>Questionnement et annonce du plan</i>	13
1.3 <i>La méthodologie retenue</i>	14
Chapitre 1 : Le cabanon au cœur d'un conflit d'aménagement.....	19
1 Emergence d'un conflit d'aménagement lié au cabanon.....	19
1.1 <i>Un conflit s'inscrivant dans un phénomène plus global</i>	19
1.2 <i>Un mille-feuille règlementaire à Port-Saint-Louis</i>	21
1.3 <i>Un gel de l'urbanisme qui pousse à la patrimonialisation</i>	24
1.4 <i>Un terrain politiquement marqué, à propension contestataire</i>	26
2 Le cabanon, un habitat atypique loin d'être homogène.....	31
2.1 <i>Deux quartiers : l'un compact l'autre disparate et des statuts différents</i>	31
2.2 <i>Un mode de vie particulier au fil de l'eau qui a un prix</i>	38
2.3 <i>Une logistique particulière adaptée à un habitat original</i>	43
3 Un nouvel ordre règlementaire	46
3.1 <i>PPRI : les cabanons pris dans la dynamique de la gestion des risques.</i>	47
3.2 <i>La circulaire NOR de la loi Littoral, une nouvelle gestion.</i>	52
Conclusion partielle :	54
Chapitre 2 : La dynamique du conflit : un écart de représentations et d'usages	55
1 L'environnement du cabanon : les « natures ».....	56
1.1 <i>Des conflits entre usagers de la nature</i>	56
1.2 <i>Les représentations de la nature</i>	61
1.3 <i>Une nature « sauvage » ; une construction socio-historique</i>	65
<i>Conclusion sous partie :</i>	67
2. L'eau, le cabanon et le risque.....	68
2.1 <i>Vision des techniciens portée sur les cabanonniers</i>	69
2.2 <i>Risque d'inondation : entre déni et intégration dans les pratiques</i>	72
<i>Conclusion sous - partie :</i>	81
3. Habiter illégalement : le cabanon pris dans des dynamiques patrimoniales	82
3.1 <i>Une distinction par les représentations</i>	82
3.2 <i>Une logique de distinction qui va de soi</i>	89
Conclusion partielle	94
Chapitre 3 Risque et patrimoine : les armes du conflit	95
1 . Construction d'un discours « d'auto-défense » patrimonial.....	96

1.1	<i>Patrimoine historique vs patrimoine identitaire</i>	96
1.2	<i>Patrimonialisation vs « banalisation »</i>	101
1.3	<i>Au cœur de la stratégie patrimoniale</i>	102
2	Le Rhône et la mer, une eau instrumentalisée	111
	Conclusion partielle :	114
	Conclusion	116
	Bibliographie	122
	<i>Ouvrages</i>	122
	<i>Articles</i>	123
	<i>Thèses</i>	125
	<i>Rapports</i>	125
	<i>Ressources Web</i>	125
	<i>Vidéos</i>	127
	Annexes	128
	<i>Annexe 1 – Tableau d’entretien</i>	128
	<i>Annexe 2 : précision sur la méthodologie</i>	130
	<i>Annexe 3 - Travail d’archives</i>	131

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Paysage de la Camargue, les sansouires (gauche), ZIP de Fos zone de porte-conteneurs : Distriport (droite). Source : EH.	10
Figure 2 Première influence territoriale, la Camargue. Source : PNRC.....	12
Figure 3 Carte générale du terrain. Source : E.H.....	19
Figure 4 : Analyse comparée des ratios d'occupation par secteur, occupation sans titre sur le DPM des Bouches-du-Rhône. Source : stratégie du littoral, DDT 13, 2013	22
Figure 5 : Travaux de rehaussement de toiture, sans permis, Carteau Sud. Source : E.H.	25
Figure 6 Partie de la brochure du parc de Camargue zoomée sur Port-Saint-Louis. Source : PNRC	27
Figure 7 - Logo de l'association des cabanoniers de Port-Saint-Louis. Source : M. Aliagas.....	
Figure 8 : Photo montrant l'usage de la pêche au début du XXème à Port-Saint-Louis (gauche). Le quartier de Carteau Nord, ancienne résidence des pilotes de bateaux, usages toujours liés à la mer (droite). Source : archives de M. Hermès.	31
Figure 9 : Séries de photos expliquant le cheminement pour aller à Olga, numérotées de 1 à 4. Source : E.H.....	32
Figure 10 Série de photo du quartier de Carteau Nord. Source : E.H.....	34
Figure 11 plan schématique de la maison de M. Bruno représentant chaque étape de l'évolution de sa maison.....	35
Figure 12 Plage Napoléon (haut), vue en allant à la plage Napoléon, sur la route du même nom. On distingue au premier plan des flamants roses, au second plan n les cabanons de Carteau sud, en arrière-plan la ZIP de Fos (bas).....	36
Figure 13 Série de photos sur les cabanons « des champs ».....	37
Figure 14 Etat des lieux sur les taxes payées.....	42
Figure 15 Description de la visite d'un cabanon au They du Peygoulier. Photos numérotées de 1 à 7.	47
Figure 16 Tableau récapitulatif des zonages et contraintes de PPRI.....	49
Figure 17: Carte de travail pour le PPRI coté Carteau et Plage Nord.....	51
Figure 18 Kitesurfs présents sur la plage de Carteau, à proximité de la base nautique.....	57
Figure 19 Logo des chasseurs de Port-Saint-Louis.....	Erreur ! Le signet n'est pas défini.
Figure 20 Des espèces invasives, le cygne et le baccharis. Source : E.H.	64
Figure 21 Le flamant rose et les chevaux de Camargue ; deux symboles « ancrés » au territoire Camarguais	65
Figure 22 une roubine de Port-Saint-Louis située sur les bords du Rhône. Source : E.H	75
Figure 23 Ancienne carte du Golfe sans les aménagements actuels. Source : M. Hermès.....	74
Figure 24 carte courantologie, les quartiers se trouvent dans le rectangle. Source: DDTM 13.....	79
Figure 25 Tableau récapitulatif des usages du cabanon des villes	91
Figure 26 Tableau récapitulatif des usages du cabanon des champs	92
Figure 27 Gruissan : des cabanes démolies en partie (gauche). Source : site de l'office du tourisme ; un littoral laguno-maritime logique similaire à celle de Port-Saint-Louis (droite). Source : plage.tv.....	97
Figure 28 Sociogramme montrant les interactions entre les différents acteurs interrogés. Source : E.H	104
Figure 29 Réplique de cabane de gardian, par le Parc naturel régional de Camargue (gauche), Cabane tchanquée (droite).....	107
Figure 30 Forme de schéma-bilan récapitulatif la situation du conflit et les stratégies mises en place.	115
Figure 31 tableau récapitulatif le profil socio-profession des personnes interviewées à Port-Saint-Louis-du-Rhône.....	129
Figure 32 Entretiens avec les institutionnels	129
Figure 33 tableau récapitulatif le travail d'archives.	131

Introduction

1.1 CONSTAT ET PROBLÉMATIQUE

A l'heure où le foncier disponible sur le littoral méditerranéen est très rare et couteux, qui ne souhaiterait pas avoir un pied-à-terre dans un lieu isolé en bord de mer ? Dans les zones naturelles de Port-Saint-Louis-du-Rhône, commune située dans le département des Bouches-du-Rhône entre la Camargue et la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, existent des cabanons, installations permettant à leurs occupants de jouir d'un tel pied-à-terre¹.

Sur cette commune, coexistent deux types de cabanons correspondant à deux logiques sociales différentes. D'une part, certains cabanons forment des noyaux villageois le long du canal joignant la baie de Fos. Ce sont désormais des habitations principales ou secondaires. D'une autre part, une autre implantation dans le sud de la commune au niveau des zones naturelles est plus éparse. Ce sont des lieux de villégiature, de pêche et de chasse.

Ces deux types d'installations ont pour comme point commun d'être implantées sur le Domaine Public Maritime, zonage *a priori* inaliénable et imprescriptible. Certains possèdent des autorisations mais la plupart des occupants sont sans droit ni titre. La gestion de ces implantations a longtemps été négligée par l'Etat. De fait, elles se trouvent dans illégalité par rapport à de nombreuses lois et réglementations en vigueur², posant des problèmes d'ordres environnementaux et urbanistiques.

Ces pied-à-terre « privilégiés » ont donc un prix. Leurs occupants mènent une lutte acharnée depuis une quarantaine d'années face à l'Etat qui souhaite libérer le littoral de ces implantations sans droit ni titre. D'autant plus que les cabanons sont entourés d'eau, qu'elle soit de nature fluviale (le Rhône), lagunaire (les marais) ou maritime, et font donc l'objet d'une gestion des risques par les services de l'Etat. Une nouvelle situation d'illégalité s'est donc ajoutée par suite de la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire : l'élaboration d'un Plan de Prévention de Risque d'Inondation (PPRI). Le cabanon est un objet exposé aux risques d'inondation par submersion marine ou par débordement du Rhône.

C'est également un objet hérité du passé s'inscrivant dans différentes problématiques contemporaines. En effet, le développement de la ville de Port-Saint-Louis commence avec

¹ Une carte est disponible à la page 19. Elle servira tout le long de ce mémoire comme référence lorsque des lieux sont cités.

² Notamment la Loi Littoral, les règles basiques d'urbanisme et de gestion des risques.

l'implantation du canal³ qui porte son nom, construit sous le Second Empire. Par la suite, la ville devient une partie de l'arrière port de Marseille afin de faire le lien⁴ entre la mer et le fleuve en 1904. C'est tout d'abord une ville-travail qui accueille les ouvriers du port et s'établit sans aucun cadre urbanistique⁵. Les logements se construisent aléatoirement sans aucune autorisation. Néanmoins, le besoin de main d'œuvre et de logement conduit à une certaine tolérance de la part des autorités. Les dockers ont été à la fois les premiers habitants de Port-Saint-Louis et les premiers utilisateurs des cabanons. Lieux de villégiature, de pêche et chasse, ces derniers servaient de repli pour ces populations qui naguère gagnaient chichement leur vie. La mise en place des premiers cabanons de Port-Saint-Louis est intrinsèquement liée au passé industriel et ouvrier de cette zone du littoral. Le passage de ces ouvriers portuaires est toujours actif dans les mémoires des habitants (Charrière, Gontier, Meyer, Picon et Schleyer-Lindenmann, 2004). D'autant plus que ce groupe social conserve encore aujourd'hui son statut spécifique et continue de séjourner dans des installations de type cabanons.



Figure 1 : Paysage de la Camargue, les sansouïres (gauche), ZIP de Fos zone de porte-conteneurs : Distriport (droite). Source : EH.

Le cabanon est donc le produit d'une dynamique territoriale socio-historique et est à l'origine d'un désir actuel de patrimonialisation. Il émane en effet une volonté de protéger cet habitat atypique, hérité d'une population ouvrière à l'origine de la ville et de garder en mémoire cet « *art de vivre qu'il faut pérenniser par tous les moyens*⁶ ». Il est revendiqué à la fois comme une forme de patrimoine populaire et d'appropriation d'une zone culturellement et socialement atypique

³« Ville neuve », le développement de Port-Saint-Louis, tout comme celui des deux villes voisines à l'est, Port-de-Bouc et Miramas, est inhérent à l'implantation d'une infrastructure de transport maritime.

⁴ Les dockers avaient la compétence de transférer les marchandises maritimes sur des embarcations fluviales. Les années 1960 marquent une rupture dans l'activité du port. Une avancée technique permet désormais aux bateaux de naviguer à la fois en milieu maritime et fluvial grâce à l'élargissement du chenal du fleuve. Le travail des dockers s'est donc peu à peu amoindri jusqu'à disparaître à la fermeture du port.

Source

⁵ Enfin, elles ont suivi le même modèle de développement urbain, souvent le système viaire n'introduit aucune hiérarchie, la ville est naturellement centrée sur le grand équipement de transport qui l'a vu naître : port ou gare.

⁶ Extrait d'entretien avec Mme. Morel, Présidente de l'association des cabanonniers.

qualifiée de « bout du monde ». Certains qualifient les cabanons « *d'architecture populaire remarquable*⁷ » ; ils ne sont en effet pas classiques puisqu'ils jouissent d'un cadre « naturel » grandiose au milieu d'une Camargue « sauvage » mais avec souvent une vue sur la ZIP (Zone Industriale-portuaire) de Fos-sur-Mer.

Face aux attaques de l'Etat, les « cabanoniers⁸ » s'inquiètent pour la pérennité de leur cabanon. Dans ce contexte conflictuel, chaque acteur met en place des stratégies afin de faire valoir ses intérêts en utilisant deux outils principaux : le patrimoine et le risque.

Ce sont deux notions qui présentent de nombreux caractères communs. Si elles ont émergé de manière *quasi* concomitante dans les années 1960-70, les débats relatifs à ces deux notions ont connu depuis la fin des années 1990 un essor important. Ce dernier est de nature scientifique et médiatique d'un côté, multidisciplinaire (géographie, droit, économie, S.H.S) de l'autre.

L'utilisation usuelle de ces deux termes présente régulièrement des décalages par rapport à leurs définitions initiales. Cette confusion sémantique s'expliquerait notamment par un polymorphisme propre à ces notions. Le patrimoine a connu un élargissement sémantique rendant sa définition très large. En somme, cela peut être « *tout et mais pas n'importe quoi*⁹ », « *de la Cathédrale à la petite cuillère*¹⁰ ».

Quant au risque, il est omniprésent dans nos vies ; il est multifactoriel. Il peut être induit par plusieurs facteurs, du séisme à la faillite boursière. Il peut être lié aux risques naturels (inondation, séisme, glissement de terrains, etc.), technologiques (usine chimiques ou nucléaires, chantier de BTP, etc.), économiques et financiers (crise boursière, le taux d'intérêt, de liquidité, le risque de faillite, etc.), sociaux (émeute urbaine, chômage, etc.).

La *doxa* considère les notions de risque et patrimoine en tant que faits. Elles résultent pourtant de constructions sociales. L'un et l'autre n'existent pas en soi, mais seulement dans une relation d'un individu à un groupe qui les appréhendent par des représentations mentales et les traitent par des pratiques spécifiques (Coanus, 1992).

Ces constructions sociales interpellent des dynamiques mentales et sociales plus ou moins conscientes. Dans un contexte conflictuel complexe, elles peuvent cependant être aisément instrumentalisées à des fins propres à chaque groupe. Face à des menaces réglementaires pesant

⁷ Entretien avec un agent du Parc de Camargue.

⁸ Terme utilisé sur place pour qualifier les personnes possédant un cabanon. A distinguer de « cabanier », qui est une personne qui possède une cabane.

⁹ J.-P. Hournieu (1996) s'étonne peu quand le Ministre de la culture en 1992 éprouve une certaine difficulté à définir le mot patrimoine : « en substance, ce peut être tout - mais pas n'importe quoi » (*ibid* : 86).

¹⁰ Expression utilisée par N. Heinich pour le titre de son livre afin de montrer que les services de l'Etat en charge du classement patrimonialisent des objets de plus en plus divers et variés : d'un objet vernaculaire (la petite cuillère) aux Monuments (la cathédrale).

sur les cabanonniers, le patrimoine et le risque deviennent des armes. Leur utilisation est adaptée en fonction du groupe social à qui elle assiste ou nuit.

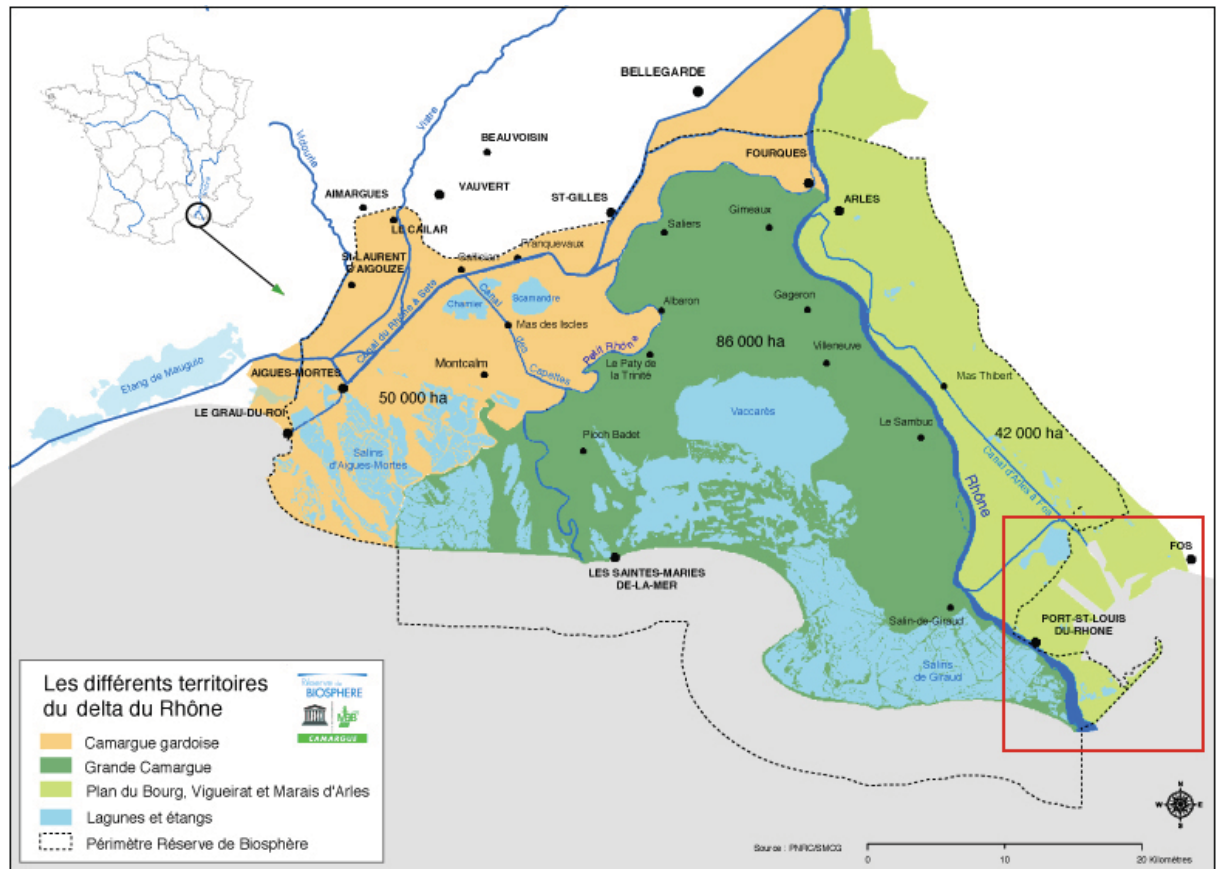


Figure 2 Première influence territoriale, la Camargue. Source : PNRC

La malléabilité et la plasticité sont deux propriétés de ces deux notions, elles peuvent ainsi prendre la forme qu'on souhaite leur donner. Elles ont donc toutes deux leur place dans ce conflit d'aménagement ; leur mobilisation semble d'ailleurs intuitive et aller de soi.

Malgré les offensives lancées par l'Etat ces dix dernières années, les cabanons demeurent toujours présents sur le littoral. On trouve actuellement 314 cabanons¹¹ installés sur le DPM.

L'interrogation centrale repose sur la compréhension des composantes « historique » et contemporaine de ce conflit d'aménagement concernant le cabanon ainsi que sur le rôle et les enjeux des acteurs concernés dans cette dynamique.

Le cabanon met en interaction plusieurs types d'acteurs ; nous retiendrons principalement quatre groupes d'acteurs différents : les cabanonniers, la Direction Départementale du Territoire

¹¹ Dont 25 se trouvent sur la rive droite du Rhône, sur la commune d'Arles. Source : *Enjeux Domaine Public Maritime carte Camargue DDTM*, octobre 2005, Michel Mathieu

et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13), la municipalité et le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC). D'un côté, les services de l'Etat souhaitent libérer le littoral de ces formes d'appropriation de l'espace et protéger le littoral des risques d'inondation. Le Parc contrôle et fixe des directives sur les pratiques concurrentielles sur le littoral ; de l'autre côté, les cabanoniers, minorité bénéficiant d'un privilège spatial, souhaitent une reconnaissance de leur bâti.

A travers ce mémoire, nous essaierons de répondre à la question suivante :

Dans quelle mesure les notions de patrimoine et de risque peuvent-elles être mobilisées et instrumentalisées dans un conflit d'aménagement impliquant un objet social particulier afin de servir les enjeux des acteurs concernés ?

1.2 QUESTIONNEMENT ET ANNONCE DU PLAN

Ce conflit d'aménagement est alimenté par plusieurs dynamiques. Imaginons un tamis à plusieurs étages séparant les différents matériaux en fonction de leur granulométrie. Les matériaux à granulométrie importante sont les plus faciles à identifier ; les plus fins ne sont identifiés qu'après plusieurs passages. La première dynamique du conflit identifiée en amont de la phase de terrain repose sur l'aspect réglementaire, autrement dit sur l'application des directives « générales » à un contexte local. La seconde dimension de conflit est moins facilement perceptible. Elle repose sur des mécanismes sociaux « souterrains » propres à chaque personne interviewée : il s'agit des usages, pratiques et représentations sociales. Finalement, ce n'est qu'après la réalisation de tous les entretiens que les stratégies mises en place par chaque groupe ont pu être identifiées. Les modalités, les finalités et « enjeux cachés » n'ont pu émerger qu'à la suite de ce processus.

Dans le chapitre 1, nous nous intéresserons à la dynamique réglementaire du conflit, à la fois historique et actuel. Il nous permettra de saisir les différentes situations d'illégalité propres à ces formes d'occupation de l'espace littoral mais également d'éclaircir les raisons pour lesquelles ce conflit dure dans le temps. Nous répondrons aux questions : quelle est l'illégalité à Port-Saint-Louis à l'origine d'un conflit historique d'aménagement ? Dans quelle mesure, face à de nombreuses situations d'illégalité, les cabanons ont-ils pu perdurer dans le temps ? De plus, il nous permettra d'éclaircir les positionnements des acteurs publics en charge d'appliquer la loi et/ou de réguler les conflits liés à l'usage de l'espace.

Ce conflit repose également sur la compréhension des différentes représentations et usages existant autour du cabanon, souvent responsables de conflits territorialisés. Des décalages de représentations et usages concernent la nature, le risque d'inondation et le cabanon. En effet, chacune de ces thématiques ne fait pas l'objet d'un système de représentations unique, engendrant des incompréhensions entre acteurs voire des conflits. Nous verrons que les représentations et pratiques du cabanon dépendent de logiques territoriales différentes. Dans ce chapitre, nous répondrons donc à la question : dans quelle mesure la diversité des représentations et des usages concernant des éléments intrinsèquement liés au cabanon alimente-t-elle le conflit ?

Le chapitre 3 sera l'occasion de décortiquer les stratégies mises en place par les différents acteurs qui disposent de différents outils pour atteindre leur objectif. Nous répondrons à la question suivante : dans quelle mesure un système d'outils communs peut-il être instrumentalisé différemment par les trois groupes d'acteurs, développant des stratégies particulières afin d'atteindre leurs objectifs propres dans ce conflit ? Nous verrons que tous les acteurs utilisent les mêmes outils mais de manières différentes.

1.3 LA MÉTHODOLOGIE RETENUE

1.3.1 PRÉSENTATION PRÉCISE DU TERRAIN D'INVESTIGATION

Dans la mesure où cette étude est une monographie, le terrain d'investigation sera amplement décrit dans le cœur du rapport, et seulement quelques éléments généraux nécessaires à la compréhension sont fournis dans cette présentation.

Port-Saint-Louis est une commune qu'on pourrait qualifier « d'entre-deux ». Sa position deltaïque entre fleuve et mer, bordée par le Rhône vecteur d'eau douce et la mer Méditerranée chargée en eau salée, formant une zone humide, est en grande partie à l'origine de toutes ses spécificités. Cette interface fluviomaritime influe également sur les activités humaines qui s'y sont déroulées.

Le Rhône et la mer ont été le réceptacle d'activités humaines différentes. Le premier, industrialisé et maîtrisé par la main de l'homme est à la fois un vecteur d'eau douce, de sédiments et donc de vie¹² à l'origine d'un écosystème particulier : la Camargue.

Port-Saint-Louis est également un « *waterfronts* ¹³ », une interface entre la ville et le port. La mer Méditerranée a longtemps été le support physique d'activités industrielles en relations avec la mer.

12 I.e. de matières organiques.

Dans la logique des Grands aménagements de l'Etat des années 1970, un véritable complexe industrialo-portuaire de dimension nationale voire internationale s'implante sur le littoral méditerranéen de Port-Saint-Louis jusqu'à l'embouchure maritime de l'Etang de Berre.

La commune de Port-Saint-Louis étant donc « coincée » entre deux dynamiques économiques et sociales d'envergures régionales, entre la Camargue « sauvage » et la zone industrielle de Fos-sur-Mer, elle a vu se développer une identité propre. Néanmoins, deux logiques sociales coexistent sur le territoire, l'une tournée vers la mer, l'autre vers le fleuve. C'est dans ce contexte particulier que se trouvent les cabanons de Port-Saint-Louis.

1.3.2 TECHNIQUES D'INVESTIGATION¹⁴

- Les entretiens semi-directifs

L'enquête s'est déroulée au mois d'avril 2016 en trois temps : trois semaines sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône suivies d'une semaine à Marseille avec entre-temps quelques rendez-vous en Arles. Dans la mesure où l'immersion dans le terrain a été totale, nous pouvons qualifier ce travail d'ethnographie. Plusieurs supports ont été utilisés lors de cette enquête. Les techniques d'investigation sont de nature qualitatives avec une prédominance de l'entretien semi-directif. Trois types d'entretiens semi-directifs ont été réalisés, avec les acteurs institutionnels, avec les associations puis avec les cabanoniers. Les premiers concernent les organismes de l'Etat suivant :

- Les services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, plus précisément la DREAL PACA et la DDTM 13. L'accent sera mis sur la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de par leur compétence opérationnelle axée sur le terrain.
- Les services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication : la DRAC PACA et la STAP 13. Ces services regroupent des compétences en matière de patrimoine.
- Des organismes « para-publics » tel que le Parc Naturel Régional de Camargue et le CAUE des Bouches-du-Rhône.

Le corpus constitué auprès des habitants est composé de dix-sept entretiens semi-directifs, dont trois entretiens exploratoires, une dizaine de personnes interrogées au cours de discussions

¹³ « Portrait de l'Etang de Berre de la mer au lac », TPFE P. Bartoli, A. Carpentier, C. Musset, A. Truchot et C. Orillard, octobre 200, sous le titre : des rives métropolitaines, Ecole d'architecture de Marseille-Luminy, édition CAUE, 197 p.

¹⁴ Pour plus de précision voir annexe n°2.

inopinées, quatre visites de cabanons (3 en location et 1 en achat), suivi de cinq entretiens téléphoniques. L'étude a porté sur 28 personnes au total, avec deux entretiens s'étant déroulés avec le mari et la femme du couple, et quelques entretiens s'étant déroulés à plusieurs interlocuteurs. En termes de site, j'ai rencontré onze personnes sur les abords du Rhône et neuf personnes sur les abords de l'anse de Carteau (faisant partie du Golfe de Fos). Toutes ces personnes vivent temporairement ou à demeure dans une zone identifiée à risque d'inondation dans le PPRI (zone bleue ou rouge).

- Les dispositifs d'analyse

J'ai aussi endossé le rôle d'une potentielle acheteuse ou locataire de cabanons. Dans un souci déontologique, ces entretiens n'étaient bien entendu pas enregistrés. Ils avaient pour but de limiter toute subjectivité et de récolter des faits : description précise des pièces et de leur usage, de la logistique particulière mise en place, des différents coûts (taxes, impôts, entretiens...) mais également de comprendre comment ces procédures peuvent passer inaperçues aux yeux de la loi. De plus, j'ai pu participer à des patrouilles dans les zones naturelles avec un garde du Conservatoire du Littoral et avec les services maritimes de la DDTM.

- Observations flottantes et « discussion inopinée »

Quelques discussions inopinées m'ont élégamment permis de récolter des informations autres que celles des personnes impliquées de près ou de loin dans les cabanons. Ils concernaient des habitants « non-cabanonniers » de Port-Saint-Louis, dépourvus en partie de discours « pro-cabanons » ou « pro-risque ». Par ailleurs, je me suis rendue sur plusieurs sites pour discuter avec des cabanonniers à diverses reprises, sans grille mais avec des questions de terrain en tête.

- Consultation d'archives

Un travail sur des archives administratives¹⁵ a été réalisé (voir annexe n°3). Enfin, un corpus de vidéos mettant en scène de nombreux acteurs concernés par la thématique a été établi.

1.3.3 REGARDS A POSTERIORI SUR L'ÉCHANTILLON CONSTITUÉ

La phase de terrain se déroulait au début du printemps hors week-end. Ceci a une incidence sur le type de population présente dans les lieux d'études. En effet, on note une sur-représentation des personnes retraitées qui utilisent le cabanon toute l'année alors que pour les

¹⁵ Une technique d'archivage rigoureuse a été menée (date, source, lieu) afin d'éviter de rendre le corpus trop foisonnant et confus.

personnes actives, leur utilisation se fait pendant les vacances et le week-end. On peut observer dans l'échantillon, une sur-représentation des personnes de plus de 60 ans. Les conditions de l'enquête peuvent compléter l'explication. Les personnes les plus aptes à accorder du temps du fait d'un emploi du temps flexible sont les personnes retraitées ou non-actives. Elles seront plutôt qualifiées par leur trajectoire que leur statut professionnel. Cependant les deux semaines de vacances scolaires du mois d'avril m'ont permis de rencontrer des enfants qui allaient séjourner chez leurs grands-parents. Notons également que l'enquête a été réalisée dans des conditions météorologiques assez difficiles mêlant pluie et vent. Les personnes n'étaient alors pas forcément au cabanon. Par ailleurs, il semble important de noter que, parmi les personnes interrogées, les ouvriers (notamment des dockers) ou artisans, étaient surreprésentés. Tous les entretiens et leurs données sociologiques INSEE associée sont récapitulés dans l'annexe n°1.

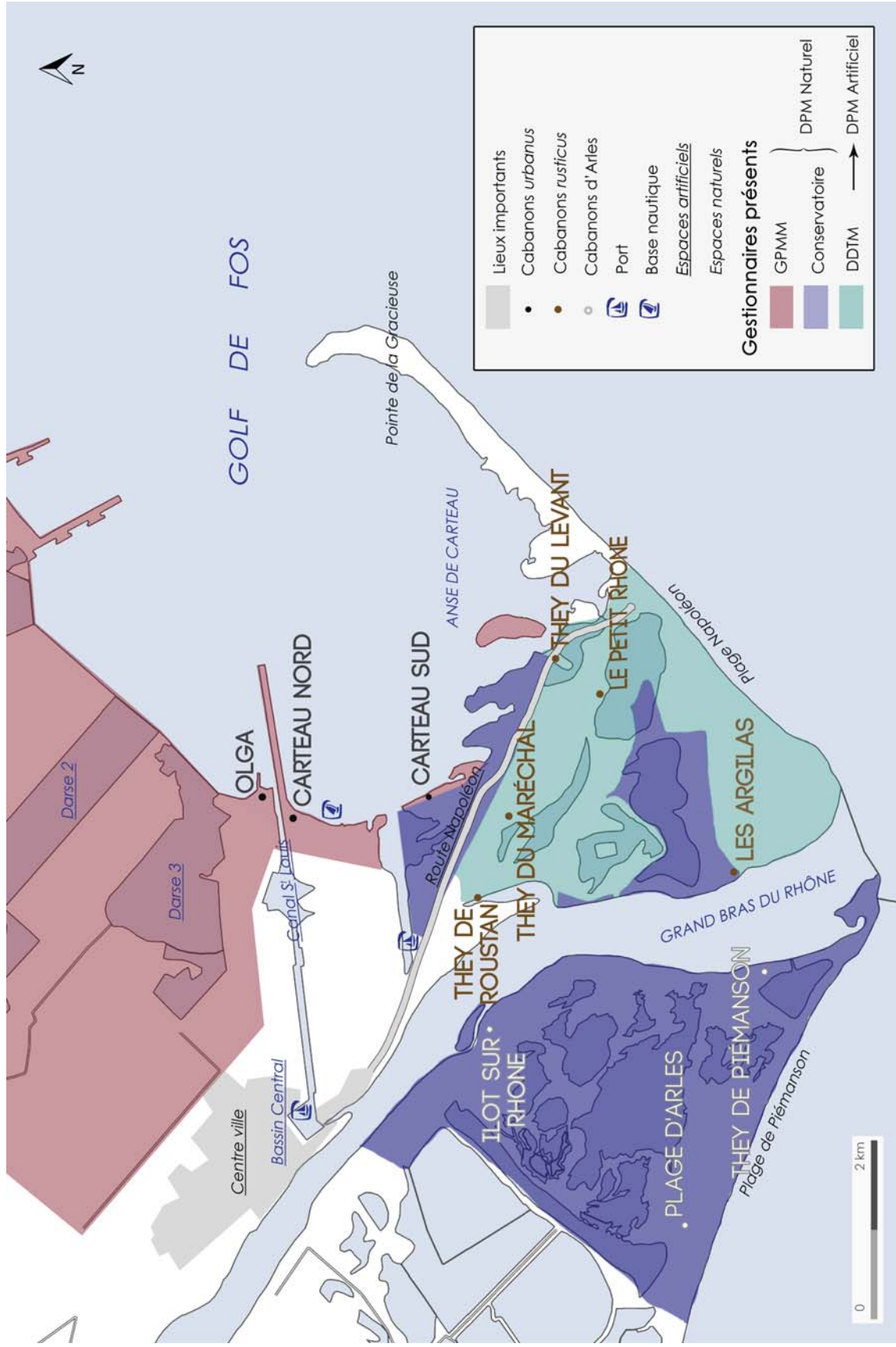


Figure 3 Carte générale du terrain. Source : E.H

CHAPITRE 1 : LE CABANON AU CŒUR D'UN CONFLIT D'AMENAGEMENT

1 EMERGENCE D'UN CONFLIT D'AMENAGEMENT LIE AU CABANON

Port-Saint-Louis est un espace qui, de par sa position atypique entre la Camargue, un espace protégé au titre de diverses législations ressortant du Code de l'environnement, et la zone industrialo-portuaire (Z.I.P) de Fos-sur-mer (Fos), a été l'objet de plusieurs réglementations contraignant l'urbanisation. Plusieurs situations d'occupation illégale du sol sont à signaler. C'est donc un conflit qui repose sur cette illégalité, condamnée par l'Etat et défendue par les habitants de Port-Saint-Louis.

Les situations d'illégalité vis-à-vis du droit du sol sont nombreuses et variées et s'inscrivent dans une tendance plus globale : la cabanisation. Phénomène régional touchant le pourtour méditerranéen, il soulève de nombreux enjeux d'aménagement liés à l'environnement ou au droit à la propriété. Il en découle une multitude de situations d'occupation illégale du sol ; Port-Saint-Louis est donc également concerné par cette dynamique avec son particularisme local.

Comme dans de nombreux cas, c'est une situation de conflit qui perdure depuis de nombreuses années, ce qui peut s'expliquer par une occupation illégale du sol maintenue au fil du temps, et en tout ou partie, par des facteurs humaines et politiques.

1.1 UN CONFLIT S'INSCRIVANT DANS UN PHÉNOMÈNE PLUS GLOBAL

Cette partie met en exergue la dimension régionale de ce conflit local. On peut retrouver des enjeux et des problématiques similaires tout le long de la côte Méditerranéenne avec cependant quelques divergences dans le cas des cabanons de Port-Saint-Louis.

1.1.1 LES ENJEUX GLOBAUX DE LA CABANISATION

Le cabanon s'insère dans un phénomène plus global : « la cabanisation », qui recoupe toutes les constructions illégales à destination d'habitat permanent ou temporaire installées sur une parcelle appartenant au domaine public ou à une personne privée autre que l'occupant de l'installation (mobil-home, camping-car, cabane, cabanon...). C'est un phénomène qui est commun à la culture provençale de Toulon à Marseille en passant par la Camargue jusqu'au Languedoc-Roussillon (Jacquelin et Rotschi, 2005). Le cabanon est une forme d'habitation populaire dont la prolifération s'est amorcée à la fin de XIX^{ème} siècle avec le glissement vers la mer d'une

attention centrée jusque là sur le terroir. Cette mutation s'explique par la mise en place, en tout ou partie, du port de Marseille. Une mutation sociale et culturelle touche la région qui deviendra à dominance industrielle et portuaire (Chamboredon, 1996) ce qui affecte la nature des cabanons. Cette mutation fait passer les préoccupations des populations concernées de majoritairement « campagnarde ou champêtre » à maritime et/ou lagunaire (Jacquelin, 2008). Nous nous intéresserons donc ici qu'à la cabanisation spécifique aux espaces littoraux.

La cabanisation est un terme utilisé par la sphère privée (entreprise) ou publique (par les services de l'Etat), et est donc défini majoritairement par la « littérature grise » dans une logique visant l'arrêt de ce phénomène, associé à la lutte, la résorption et le contrôle. En effet, les enjeux de la cabanisation sont nombreux. Ainsi pour les pouvoirs publics « *la cabanisation n'est pas qu'une problématique juridique, [...] car elle interroge de nombreuses politiques publiques dans le domaine social*

(logement, santé, vieillesse/retraite...), environnemental (gestion des eaux usées et des déchets, paysage, érosion) et culturel (architecture, patrimoine) » (Cadoret et Lavaud-Letilleul, 2013 : 137).

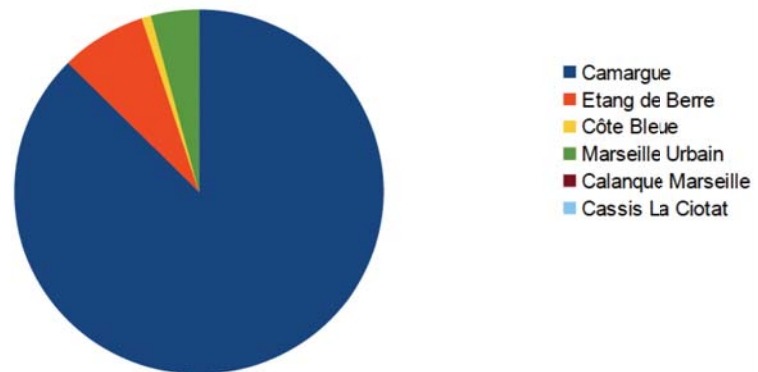


Figure 4 : Analyse comparée des ratios d'occupation par secteur, occupation sans titre sur le DPM des Bouches-du-Rhône, source : stratégie du littoral, DDT 13, 2013.

1.1.2 LA TYPOLOGIE DE CABANISATION ENGAGÉE

Par ailleurs, la cabanisation peut se décliner en trois « typologies » : une cabanisation de loisir, résidentielle permanente ou bien de pauvreté. Les cabanons de Port-Saint-Louis sont concernés pas les deux premiers types avec cependant de nombreuses divergences puisqu'ils sont généralement associés à des zones à forte pression anthropique et surtout touristique dans les autres zones du littoral méditerranéen. La cabanisation de pauvreté y est *quasi* exclue puisqu'elle est le résultat de « *pratiques anciennes et de loisirs (pêche, chasse), ce qui le différencie des processus de bidonvilisation* » (Nikolaïdou, 2009 : 127). En effet, ce phénomène est très lié à la territorialisation de cette zone géographique comme nous le signale un agent de la DREAL PACA :

« La cabanisation est un phénomène qui touche la région. Elle est historiquement présente dans la région PACA et tout le pourtour de la Méditerranée. La manière de vivre méditerranéenne fait qu'on rencontre des cabanons partout, pour dire ; il y a même celui du Corbusier. Moi sur la presqu'île du Giens j'ai même des cabanons illégaux en zone U ! C'est impressionnant car ils sont en zone urbaine donc ce qui signifie qu'ils n'ont jamais demandé de permis de construire. C'est fort ! Sur tout le littoral c'est impressionnant on parle même pas de la Corse. »

(Entretien avec un agent du service site et paysage de la DREAL PACA).

Elle est également proportionnellement très importante sur le littoral camarguais comme le montre la figure ci-dessus. La Camargue est pourtant un espace sur lequel s'applique une réglementation très stricte liée à la protection¹⁶ de l'environnement. Nous allons donc établir un état des lieux réglementaires des statuts fonciers de ces formes d'urbanisation illégale sur le littoral de Port-Saint-Louis.

1.2 UN MILLE-FEUILLE RÉGLEMENTAIRE À PORT-SAINT-LOUIS

A Port-Saint-Louis le conflit actuel est une conséquence du phénomène de cabanisation précédemment décrit. Il présente néanmoins des enjeux différents liés à la spécificité de Port-Saint-Louis : sa population ouvrière caractéristique et l'empreinte du port. Afin d'avoir toutes les clés en main pour comprendre les tenants et aboutissants de cette situation de conflictualité, un état des lieux du foncier, sur le droit des sols, les gestionnaires et propriétaires des parcelles sur lesquelles se trouvent les cabanons, semble primordial. Nous répondrons donc à la question suivante : quelle est l'illégalité à Port-Saint-Louis à l'origine d'un conflit historique d'aménagement ?

1.2.1 LES GESTIONNAIRES PRÉSENTS

Le droit des sols à Port-Saint-Louis demeure complexe à saisir. Cette complexité réside dans le fait que les parcelles où se trouvent les cabanons ont plusieurs statuts. Certaines sont privées, d'autres font partie du Domaine Public Maritime (D.P.M) ou sont des concessions faites au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), ou bien font partie du Conservatoire du Littoral, et enfin d'autres appartiennent à la commune. Cette diversité autour du statut domanial du sol ne permet pas toujours de statuer précisément sur la nature de l'illégalité. Cependant nous pouvons souligner les « infractions » faites au code de l'urbanisme. Elles s'établissent dans un contexte où les services maritimes de l'Etat patrouillent et tombent sur un occupant en train de faire des travaux d'agrandissement sur son cabanon :



Figure 5 : Travaux de rehaussement de toiture, sans permis, Carteau Sud. Source : E.H.

¹⁶ Tout au long de cette partie, des renvois à la carte principale seront faits.

« Déjà, il n'a pas de permis là pour faire ça, il a pas demandé. Enfin d'autorisation plutôt, vu qu'ils ne sont pas propriétaires. Ils ne peuvent pas construire et ils n'ont pas non plus l'autorisation d'urbanisme. Et puis en plus c'est en zone naturelle dans le PLU. Et en plus c'est en zone rouge de PPRI. »

(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13), quartier Carteau Sud).

Le PLU de la commune est actuellement en cours d'élaboration ; plus précisément c'est le volet concernant les servitudes d'utilité publique qui n'est pas achevé. Une première version du PLU est donc déjà consultable en mairie. Concernant le droit des sols plusieurs parcelles où se trouvent les cabanons se trouvent en zone inconstructible à plusieurs titres :

- Certaines se trouvent en zone naturelle (ZN), dans la délimitation d'un site inscrit le Parc de Camargue¹⁷ et puisqu'ils se trouvent situés sur Domaine Public Maritime, zonage inaliénable et imprescriptible.
- D'autres se trouvent en zone urbaine (ZU) mais sur laquelle des constructions ont été faites sans permis de construire et sans autorisation du gestionnaire le Grand Port, puisque les occupants ne sont pas propriétaires. S'ajoute à ces deux cas un zonage de PPRI rouge ou bleu, avec des prescriptions spécifiques qui seront détaillées plus loin¹⁸.

Le DPM est constitué d'une part du DPM naturel (DPMn) et d'autre part du DPM artificiel (DPMa). En Camargue, deux principaux gestionnaires cohabitent sur les terrains où se situent les cabanons, le GPMM et la DDTM.

1.2.2 LE DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL

Deux propriétaires à vocation publique sont propriétaires du D.P.M (n). D'un côté l'Etat dont la gestion des terrains est assurée par les services maritimes de la DDTM (13). De l'autre, le Conservatoire du Littoral est un établissement public foncier qui achète des terrains littoraux afin de les préserver de l'urbanisation. Son fonctionnement est expliqué par un des membres du PNRC :

« Ici il y a plusieurs co-gestionnaires des espaces du Conservatoire du littoral. Le Conservatoire est là juste pour acheter, il délègue la gestion à des organismes comme le PNRC, la tour du Vallat et la Réserve Nationale etc.... Ici t'as comme gestionnaire le PNRC et la mairie. On va dire qu'avec ses gardes du littoral, elle s'occupe de ça. Ça se passe comme ça en Camargue en d'autres lieux ça se passe certainement autrement mais en Camargue ça se passe comme ça. Le Conservatoire du Littoral a donc donné en gestion les terrains au PNRC. Le parc est gestionnaire sur les terrains du Conservatoire et est propriétaire de deux résidences sur des terrains privés dans le D.P.M. Sinon ils sont là en tant que

¹⁷ Maj. 01- 2013

¹⁸ Cf. Chapitre 1 partie 3

consultants. »

(Entretien avec Monsieur Chakoulis¹⁹, salarié du PNRC, habitant de Salin-de-Giraud)

Ce que sous-entend M. Chakoulis est la spécificité de la Camargue, de ses gestionnaires et du système hydraulique à l'origine d'un système qualifié de « socio-hydraulique » (Picon, Allard, Claeys-Mekdade et Killian, 2006). La gestion de l'eau a été nécessaire à la colonisation de ce territoire (digue, canaux, irrigation, pertuis...). Les exploitants saliniers et les agriculteurs en étaient les gestionnaires exclusifs, depuis le XVIème siècle et ont adapté ce système de gestion à leurs intérêts personnels dans une logique de productivité. Une entrée d'eau de mer salée était favorable aux premiers, alors qu'une entrée d'eau douce l'est pour les seconds. Un long conflit entre gestionnaires s'est enclenché. S'ajoute les dynamiques liées au port et à sa gestion également particulière. De ce constat, une première délimitation grossière peut se faire entre ces deux espaces de gestion :

« Vous voyez le rond point après l'écluse ? Vous prenez la route Napoléon et grosso modo tout ce qui est à droite c'est le D.P.M et à gauche c'est le GPMM. Le GPMM c'est Olga au Nord, et tout Carteau, Carteau Nord et Carteau Sud. »

(Entretien avec Mme. Morel²⁰ ayant un cabanon au Peygoulier, Carteau Nord et They Maréchal, 60 ans).

Une seconde délimitation plus fine, fait apparaître d'autres gestionnaires au rôle plus secondaire :

« Ici on est Domaine Public Maritime, l'autre coté c'est le Conservatoire et après le Port Autonome. C'est un puzzle ici en fait. D'ici à la route c'est le Conservatoire. Et de la route à la mer c'est le Port Autonome, là où tu trouves les cabanons tout le long à Carteau Sud. Le Conservatoire en fait c'est tout ce qui a gauche de la route et passé le canal c'est le Port. Derrière le château, là ça continue jusqu'au cabanon. Y a une limite là. Enfin moi, c'est ce qu'on m'a dit, après c'est le Port Autonome. Tu vois le canal là, il tourne. Eux ils sont sur le Port Autonome, c'est le canal qui fait limite. Toute la bande de terre du début la ou y a les bateaux, jusqu'à la maison (château)Garassino. En fait nous on gère les terrains du Conservatoire du Littoral. C'est le conservatoire qui a acheté et c'est la mairie qui gère. Eux ils achètent les terrains mais ils ne gèrent pas. Après y a une partie qui est chassable c'est les gardes de chasse qui en sont gestionnaires. »

(Patrouille avec M. Jacquème garde du littoral).

L'Etat est désigné cet employé municipal comme responsable de cette situation d'illégalité puisque *de facto* il est en charge de la gestion et de la protection du D.P.M.

1.2.3 LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ARTIFICIEL

La gestion de ces parcelles est réalisée par le GPPM. Néanmoins, l'Etat en demeure toujours le propriétaire. Ce procès est expliqué par la personne en charge de l'urbanisme à Port-Saint-Louis :

¹⁹ Rappelons que tous les noms ont été « anonymisés », c'est-à-dire remplacés par des patronymes fictifs de manière à restituer une parole et un matériau de travail sans focaliser l'attention sur l'auteur.

²⁰ Ibid.

« **D.** : L'Etat, c'est une entité qui confie ces propriétés à la gestion de certains services. On a VNF qui est propriétaire de terrain au nord de la commune, qui ne demande pas à l'Etat ce qu'il doit en faire, qui agit car c'est lui qui gère. Le GPMM c'est pareil, c'est exactement le même fonctionnement. C'est un détachement de l'Etat.

E.H. : Mais si il est gestionnaire, il est pas propriétaire non ? c'est un peu ambiguë.

D. : Il vend au nom de l'Etat. Il y a une partie [des recettes] qui rentre dans son budget puisqu'il est gestionnaire. »

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

Comme présenté dans cet extrait d'entretien avec les services d'urbanisme de la commune, le D.P.M. artificiel fonctionne sous régime de concession défini comme « la domanialité publique des ports maritimes [qui] s'étend non seulement aux ouvrages portuaires proprement dits : bassins, digues, jetées, môles, quais, mais également aux dépendances telles que : les zones industrielles portuaires et les voies publiques aménagées, et le Port Autonome, désormais Grand port maritime²¹ ».

Les quartiers concernés par ce processus sont soumis à des baux d'occupation renouvelés par le Grand Port pour des périodes qui varient. C'est un processus d'amodiation, autrement dit de location à plus ou moins long terme des parcelles. L'amodiation est définie par le GPMM comme « l'autorisation accordée à une personne physique ou morale (...) d'occuper le domaine public maritime, de façon privative ». Celle-ci ne confère « qu'un droit d'usage non exclusif, précaire, révocable » et peut « prendre la forme d'une décision d'autorisation d'occupation temporaire ou d'une convention d'occupation du domaine public maritime²² ». Ces contrats prennent la forme de convention d'occupation du domaine public. En quelques sortes, le GPMM est gestionnaire de terrains du D.P.M artificiel qu'il loue, dans ce cas, à des personnes privées plus précisément les habitants de Olga, Carteau Nord, Carteau Sud et du They du Peygoulier.

1.3 UN GEL DE L'URBANISME QUI POUSSE À LA PATRIMONIALISATION

1.3.1 LA LOI LITTORAL, UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE DE BULLDOZER

Pour limiter le mitage et l'urbanisation du littoral, les lois de décentralisation des années 1980 sont à l'origine de la loi Littoral promulguée en 1986. Ceci marquera un des tournants les plus importants dans le conflit. Après une longue période de laxisme de la part de l'Etat en matière de politique de gestion du littoral, il se montre volontariste et déterminé à « libérer » le littoral de toutes formes d'occupation qui n'auraient pas leur place. :

²¹ Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts, 2012 : 7.

²² GPMM, 2014, Décision n°14-D-17 : 10.

« Tout dépend de la politique de l'Etat, l'Etat a commencé à faire des démolitions sur tous les bords de mer. C'est la loi Littoral. A partir de là, les collectivités ont regardé ce qu'il se passait sur leur littoral. Les cabanons dès le départ n'ont jamais été autorisés. Du coup y avait pas d'autorisation donnée ».

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

Comme chaque loi, des prescriptions sont faites et modifient les règles d'urbanisation sur le littoral. Elles sont d'autant plus strictes que les espaces « à cabanon » concernés sont proches du linéaire côtier. Pour les cabanons, deux types d'espaces reconnus par la loi sont concernés ; précisons qu'ils sont déjà identifiés sur le littoral corse (Melot et Pauli, 2012) :

- Les cabanons de la zone naturelle qui se situent sur les espaces qualifiés d'espace sanctuarisés, situés dans la bande littorale de 100m à compter du rivage où toute construction est proscrite en l'absence d'urbanisation déjà existante (n°8).
- Les « quartiers » qui se situent dans les espaces où l'urbanisation est réduite mais qui sont toujours proches du littoral. La loi précise que l'urbanisation doit y être « limitée » (n°13).



Figure 6 Partie de la brochure du parc de Camargue zoomée sur Port-Saint-Louis. Source : PNRC

1.3.2 UN NOMBRE DE CABANONS FIXE ET DES AMÉNAGEMENTS « INTERDITS »

A partir de cette nouvelle ère réglementaire, les cabanons sont officiellement dans une position d'illégalité reconnue. La principale modification qui découlera de ce dispositif est un gel de l'urbanisme. Cette procédure est expliquée par l'adjoint délégué au Cadre de Vie, Environnement et Logement :

« Il ne se faut pas faire n'importe quoi, le périmètre des cabanons est gelé depuis des années 1980. On ne peut pas construire ailleurs, on ne peut pas agrandir, on peut arranger-rénover à la limite, mais pas de nouvelle dépendance, de nouvelles terrasse... Normalement on peut pas vendre ou louer, c'est pas quelque chose qui devrait pas se faire ... Surtout là, je parle des cabanons de la zone naturelle, le They du Levant, They du Roustan, l'autre coté du Rhône... Après y a deux quartiers Olga et Carteau, ce sont des quartiers d'habitation c'est un peu différent. Ils sont quand même concernés par la loi Littoral, mais dans une moindre mesure ».

(M. Leureux, adjoint au Cadre de Vie, Environnement et Logement de Port-Saint-Louis)

Cependant ces évolutions n'ont pas eu l'attente souhaitée à Port-Saint-Louis. Les prescriptions ne sont pas forcément respectées chez les cabanonniers comme le souligne la responsable de l'urbanisme de Port-Saint-Louis :

« Ils n'ont pas demandé pour agrandir. Il y avait comme une certaine tolérance, des non-dits mais qui valaient des « oui ». A un moment donné, ils se sont mis à vendre à des gens du nord et du centre [de France] , qui avaient l'habitude eux, de déposer des permis, autorisation, pour agrandir et construire. Sauf que nous forcément, on leur a dit “c'est pas possible“. Si vous voulez, la politique a toujours été la même, c'est l'intervention des gens qui a changé. Les Port-Saint-Louisiens qui connaissaient les règles, entre guillemets, faisaient sans autorisation mais ils faisaient quand même et les autres qui avaient peur de faire les choses sans autorisation, ne faisaient rien. Pour eux c'était comme si « on ne peut pas agrandir ce qui n'a pas été autorisé, je ne peux pas faire de travaux parce que je n'ai pas d'autorisation ». Ça fait une dizaine d'années, seulement, que les gens demandent des permis, c'est tout nouveau. »

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

La loi Littoral fonde donc ce gel de l'urbanisme, qui peut être ressenti comme un point de départ au conflit. Or ce gel des années 1980 est une mesure d'urbanisme qui pourrait faciliter des phénomènes de patrimonialisation. Autrement dit, l'émergence d'une volonté de protéger son patrimoine pourrait résulter de la paralysie imposée du bâti. Le bâti demeure, il reste néanmoins figé. La présidente de la principale association de défense des cabanonniers de Port-Saint-Louis précise cet enchaînement d'événements : contrainte règlementaire, gel de l'urbanisme, début du discours patrimonial :

« L'association a été créée en 1987 puis redynamisée en 1992 suite aux attaques de la loi Littoral. Par la suite et depuis sa création, on est en attaque permanente avec l'Etat. Cette association ainsi que le rassemblement de TOUS les cabanons sont nécessaires pour pérenniser les cabanons. »

(Entretien avec Mme. Morel ayant un cabanon au Peygoulier, Carteau Nord et They Maréchal, 60 an).

1.4 UN TERRAIN POLITIQUEMENT MARQUÉ, À PROPENSION CONTESTATAIRE

Ce conflit d'aménagement est directement lié à des d'occupations illégales du territoire, un *statu quo* qui a perduré au fil du temps du fait de plusieurs facteurs. Tout d'abord on retrouve des facteurs inhérents à la cabanisation, mais aussi d'autres qui sont en lien avec l'histoire particulière de la commune et notamment celle du port.

1.4.1 DES POLITIQUES PUBLIQUES LAXISTES EN MATIÈRE DE GESTION DE SITES INFORMELS SUR LE LITTORAL

Un bref état des lieux historique des politiques de gestion et de régulation de la cabanisation met en exergue que dans tous les différents cas rencontrés dans les zones littorales, l'action de l'Etat a été laxiste ou incohérente pendant des décennies. Et puis la posture de l'Etat a évolué face à la gestion de ce site. La tolérance à l'égard de ces implantations du littoral, qui perdura jusque dans les années 1960, peut s'expliquer, en tout ou partie, par un écart à la norme de cette forme d'habitat mais également par le flou juridique sur leur statut notamment au moment des transactions immobilières. La rareté du tourisme de masse peut également s'ajouter à cette explication.

Ce contexte réglementaire vague a permis la prolifération et la pérennité de nombreux cabanons. Le plus gros levier octroyé à l'Etat dans la gestion de ce site fut celui de la loi Littoral de 1986 instaurant une phase de répression. Récemment, l'Etat s'est montré plus dans une attitude de « ménagement ». Son action est plus proche du terrain, et le renforcement du rôle des maires conforte cette « approche locale ».

Comment expliquer cet apparent laxisme de l'Etat, alors volontariste pour détruire ces occupations illégales et qui de plus avait les moyens réglementaires, la loi Littoral, de tout raser ? Ceci s'explique par un engagement associatif remarquable lié à l'histoire politique et sociale de la commune.

1.4.2 UNE COMMUNE HISTORIQUEMENT « ROUGE »

Le terrain de Port-Saint-Louis est structuré par tissu associatif revendicatif et très dense. A chaque nouvel ordre réglementaire, de nombreuses associations ont manifesté leur opposition.

Concernant la composition de ces associations de cabanonniers, comme le font remarquer A.

Cadoret et V. Lavaud-Letilleul dans différents cas de cabanisation dans le

Languedoc-Roussillon, « les plus actives sont généralement composées d'habitants locaux possédant un [cabanon] dans la même commune ou à proximité, parfaitement intégrés à la communauté (parfois même conseillers municipaux) et qui savent s'entourer et trouver des alliés parmi les responsables des services du patrimoine et de la culture pour défendre leur position » (2013 : 135).



Figure 7 - Logo de l'association des cabanonniers de Port-Saint-Louis, source : M. Aliagas

L'investissement des maires et des municipalités successives est très important dans le poids politique qu'ont ces associations, leur permettant de disposer de facilités et de marges de négociation avec les pouvoirs publics. De nombreux alliés politiques locaux sont rattachés à leur cause, rééquilibrant ainsi le rapport de force :

« Notre association, c'est la seule association qui regroupe autant de politiques. La dernière assemblée générale qu'on a faite, il y avait le représentant de la mairie d'Arles, de Schiavetti, le maire de Port-Saint-Louis, le député-maire de Martigues Gaby Charroux plus le Parc de Camargue... C'est une association de fous, normalement il n'y a pas tout ça ! Tout ce gratin là. C'est politique aussi parce que ça plait le cabanon. Heureusement qu'il y a ça parce que ça nous donne un certain poids ».

(Entretien avec Monsieur Aliagas, ayant un cabanon au They du Levant depuis 10 ans, membre du bureau de l'association de défense des cabanons).

L'histoire communiste du commun ressort dans la couleur politique des personnalités locales engagées. Elles sont toutes membres de Parti Communiste (PC), à l'exception du maire actuel de Port-Saint-Louis. Cependant le maire sortant était étiqueté PC.

L'association de défense des cabanoniers a su montrer sa capacité de mobilisation à plusieurs reprises face au zèle de l'Etat :

« Vous l'avez vu la pancarte « touchez pas à nos cabanons » sur la mairie ? En 2013, au mois de janvier je crois, on a reçu un courrier du préfet qui nous annonçait qu'on devait détruire nos cabanons sous 120 jours, sous peine de payer une amende. Alors là, je vous raconte pas nos réactions ! 120 jours pour détruire l'histoire de Port-Saint-Louis ! On ne pouvait pas l'accepter. On était tous déterminés. Du coup, la plupart des 86 cabanons concernés étaient là, et surtout d'autres Saint-louisens qui sont venus nous aider. On a mis cette banderole devant la mairie puis on a bloqué l'écluse. La nouvelle équipe là municipale, ils continuent à la mettre. C'est une histoire politique mais tous les politiques de la ville sont pour les cabanons car c'est l'histoire de leur ville quand même. C'est apolitique le cabanon, y a pas de gauche de droite, on s'en fout. On est là pour qu'on travaille ensemble pour l'amour du cabanon. »

(Entretien avec Mme. Morel ayant un cabanon au Peygoulier, Carteau Nord et They Maréchal, 60 an).

« Fallait pérenniser les cabanons parce que ce qu'il s'est passé c'est qu'il y a eu une guéguerre entre le maire de Marseille et les autres de la région à cause de l'incinérateur. On ne voulait pas s'occuper de toutes les poubelles de Marseille donc on était contre. Donc le maire de Marseille a dit puisque vous êtes contre je suis contre les cabanons. Le maire de Marseille il a lancé une patate chaude, Monsieur Gaudin, ça a fait beaucoup de bruits en plus il connaît du monde. C'est à partir de là qu'il y a eu toutes ces actions. On s'est pointés on avait pris des bus 3 ou 4 et certaines personnes qui se sont déplacées avec leur véhicule et on a été bloquer la préfecture d'Arles. Puis y a eu le blocage de la mairie de Port-Saint-Louis et le blocage de l'écluse. Y a eu plusieurs actions. C'était le blocage de la sympathie hein, c'était pas agressif. Y avait la circulation déviée voila quoi. »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans).

1.4.3 LE PORT ET SA POPULATION DE DOCKERS : SYNDICALISME, CAMARADERIE ET UNITÉ.

Après une explication « politique » de cet engouement pour les cabanons, tentons une explication « sociologique » via les critères socioprofessionnels de l'INSEE. En effet, la commune a une histoire politique communiste importante liée aux dockers, ces « icônes rouges », et à leur syndicalisme important : « *Qu'on la déplore ou la dénonce, la combativité n'est pas le moindre des traits prêtés à la profession. L'édition 1977 du Dictionnaire Robert s'en fait l'écho qui, concluant par un exemple la courte définition des dockers, les associe à la grève* » (Pigenet, 2001 : 6). Cette propension à la contestation pourrait donc s'expliquer par une communauté soudée et prônant l'unité.

Lors de mon séjour à Port-Saint-Louis du Rhône, plusieurs données comme les chiffres du PLU sur la démographie, les dires des personnes avec qui je discutais, me donnaient l'impression qu'il y avait une tendance de la ville à la paupérisation. J'ai donc demandé à un élu municipal de décrire le « paysage social de sa commune » :

« C'est une ville, au niveau population, avec une partie de la population en grande difficulté. On est, au niveau revenu moyen, en-dessous du revenu moyen des Bouches-du-Rhône, une des villes où y a le plus de pauvreté. Le chômage des jeunes est autour des 25%. Après le fait qu'on soit entre guillemet loin, on stagne au niveau population. Les gens ont du mal à aller chercher du travail ailleurs, et les gens de l'extérieur voient Port-Saint-Louis loin. Pour beaucoup de monde, par exemple à Istres qui est à 30 minutes de voiture, les gens ont peur d'embaucher des gens de Port-Saint-Louis, parce que la route, parce que retard... donc c'est pas facile à ce niveau là. Après c'est de l'emploi assez précaire qui est proposé, intérim, sous-traitance, des CDD peu de CDI. Et à coté de ça, il y a une population on va dire qui est plus aisée, qui a la chance de gagner plus dont je fais partie, on va dire qui travaille sur le port, notamment les dockers. On va dire que c'est les dockers qui font remonter la moyenne du revenu moyen. »

(Entretien avec M. Lacourt (fils) et M. Fenoy, délégué municipal et technicien).

A Port-Saint-Louis, on dénombre environ 350 dockers, ce qui représente environ 9,6 % de la population active. Même si cela est difficilement chiffrable, il semblerait que la plupart d'entre eux possède un cabanon (sur les personnes cabanoniers que j'ai interrogées, par exemple, neuf étaient dockers ou retraitées de cette profession). Par exemple dans le cas suivant, la prise de rendez-vous téléphonique a reposé sur un *quiproquo*. Le vendredi, alors que j'étais en mairie pour consulter le PLU, M. Lacourt, une trentaine d'années s'est présenté à moi comme « délégué municipal de la protection de notre art de vivre ». Le lendemain matin, après un entretien, on me conseille de rencontrer « Monsieur Lacourt » et on me donne son numéro de téléphone. Je le contacte aussitôt en lui rappelant notre entrevue de la veille. Cependant à ma grande surprise, il m'annonce ne pas comprendre ce que je lui raconte. Prenant vite conscience du *quiproquo* il

m'annonce que ce n'est pas lui mais son fils qui est délégué municipal. Tout deux étant cabanonniers et dockers.

Le cabanon comme le statut de docker sont deux particularismes de la commune de Port-Saint-Louis, reposant sur le même mécanisme de transmission, de « génération en génération ». C'est une corporation jalouée en raison des « acquis sociaux » qu'elle a obtenus après des décennies de lutte (départ précoce en retraite, puissance face au patronat, salaires élevés...) d'un côté, et lieu privilégié de villégiature dont tout le monde n'a pas accès, de l'autre. Monsieur Lacourt « fils » m'a été présenté comme « un enfant du pays qui vit ici » et qui est engagé pour les cabanons.

« T'as rencontré Nicolas ? Il peut te parler des cabanons lui, c'est mon fils, c'est mon aîné. Bon lui, quand il est rentré à la municipalité, pour que tu saches, c'était le vilain petit canard de tout le monde ; on va dire qu'on est tous tous à gauche, voir à gauche comme ça (*il montre son t-shirt qui est de couleur rouge*). Et bon lui on va dire qu'il est dans une équipe entre guillemet apolitique, ils les ont mis dans divers gauches. Mais mon fils je dis pas qu'il est de gauche ou il est de droite, il est pour sa ville. Et comme lui, j'en suis sûr que le maire de Port-Saint-Louis, il est... en étant docker, en étant syndiqué, il ne peut pas être foncièrement de droite comme les autres veulent le dire parce qu'il veut travailler pour sa ville, il vient d'un monde d'ouvriers donc il est pour l'intérêt général pour le mieux de tout le monde. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

Cet extrait montre bien l'importance de la corporation des dockers et son implication. Puisqu'ils jouissent d'un statut particulier, les dockers sont en apparence très soudés, syndiqués et sont généralement encartés au PC. Les personnes sortant de « ce moule » sont montrées comme dérogeant à la « règle » ; une règle sociale mise en place implicitement.

Après avoir décrit le conflit, de sa genèse aux mécanismes de sa perpétuation, une analyse de l'objet pris dans la dynamique de ce conflit permettra d'en comprendre les tenants et les aboutissants.

Afin de résumer brièvement cette situation complexe et intriquée, nous retiendrons que sur une même commune coexistent plusieurs statuts juridiques ; les uns gérés en direct par les services de l'Etat, les autres par un délégataire. La pluralité des gestionnaires induit une hétérogénéité des gestions du territoire. En n'exerçant pas les mêmes niveaux de pression sur les habitants, ils ne surveillent pas de la même manière les dérives. Par ailleurs, une organisation récente des cabanonniers globalement soutenus par la municipalité, remet en cause non seulement les droits d'extension, mais aussi de transmission voire d'existence même des cabanons. Le conflit passe – on le verra plus tard – par les outils de gestion des usages du sol.

2 LE CABANON, UN HABITAT ATYPIQUE LOIN D'ÊTRE HOMOGENE

Une définition du fait cabanier est nécessaire pour comprendre son enjeu social et symbolique. La partie précédente a mis en exergue les différents types « juridiques » de cabanisation qu'il pouvait exister. De ces différents phénomènes résultent des formes urbaines non-homogènes liées à des usages et pratiques sociales distincts. Ainsi sur le terrain se présentent plusieurs « typologies » de cabanon. On verra dans les pages qui suivent que nous avons préféré une description sensible sous forme de récit de voyage ou de visite commentée des différentes typologies de cabanon à une description par catégories jugée trop mécanique.

2.1 DEUX QUARTIERS : L'UN COMPACT L'AUTRE DISPARATE ET DES STATUTS DIFFÉRENTS

2.1.1 HISTORIQUE D'UN HABITAT PROTÉIFORME AUX USAGES MULTIPLES.

L'appropriation cabanière de Port-Saint-Louis est similaire à celle du site de Beauduc. Elle remonte au XVIII^{ème} siècle et a connu plusieurs vagues successives. Liée à la pêche, notamment au stockage de matériel halieutique et à la nécessité d'un abri pour les pêcheurs, elle se généralise avec l'arrivée de petits pêcheurs et de la chasse permise grâce à l'endiguement de la Camargue (Picon, 1991). L'établissement d'un territoire approprié par un groupe socialement homogène s'est donc fait successivement. Chaque étape se reflète par des installations nombreuses et variées. Plusieurs typologies de cabanons sont inventoriées ; une typologie correspond un usage précis qui a évolué au fil du temps.

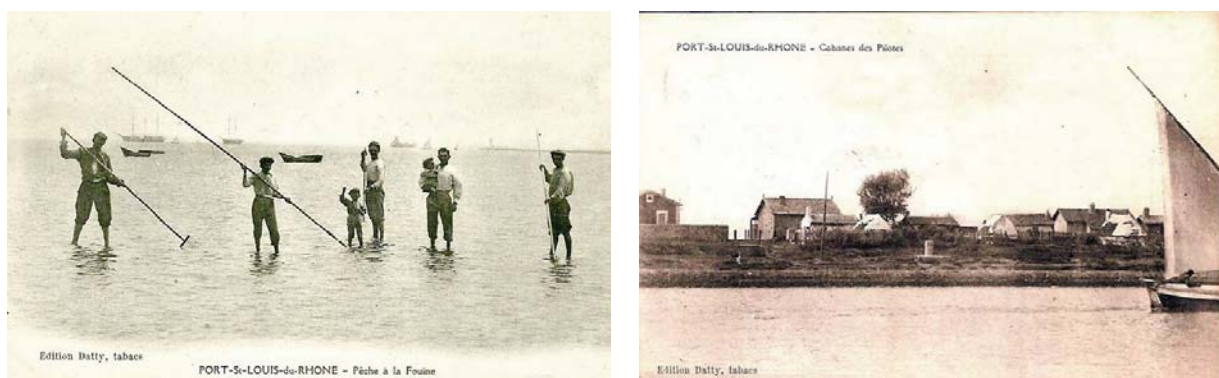


Figure 8 : Photo montrant l'usage de la pêche au début du XX^{ème} à Port-Saint-Louis (gauche). Le quartier de Carteau Nord, ancienne résidence des pilotes de bateaux, usages toujours liés à la mer (droite). Source : archives de M. Hermès.

Dans l'Inventaire du Patrimoine de la Région PACA²³ est repéré deux périodes de mise en place des cabanons de Port-Saint-Louis. Les premiers cabanons datent des années 1920, correspondant à une occupation saisonnière et à l'essor de la villégiature balnéaire. Cependant la plupart des

²³ Dossier IA13000746 réalisé en 2000.

cabanons sont construits dans les années 1970, ce qui correspond à un glissement de l'usage de villégiature vers la résidentialisation. Autrement dit, la vocation originelle du cabanon demeure résiduelle, il y a une prédominance de son utilisation pour les week-ends ou la belle-saison ou en résidence permanente. Ce dernier tournant n'a pas eu lieu partout à Port-Saint-Louis. Tous ces usages ne s'excluent pas mais se superposent.

A Port-Saint Louis, il existe donc deux types de cabanons correspondants à deux logiques sociales différentes et deux situations d'illégalité réglementaire différentes : les cabanons et les « quartiers ». Les deux sont associés à des conflits d'aménagement qui diffèrent étant donné que les propriétaires et les gestionnaires des terrains sur lesquels ils se trouvent ne sont pas les mêmes. Cependant, dans les deux cas les occupants ne sont propriétaires ni du sol ni des murs.

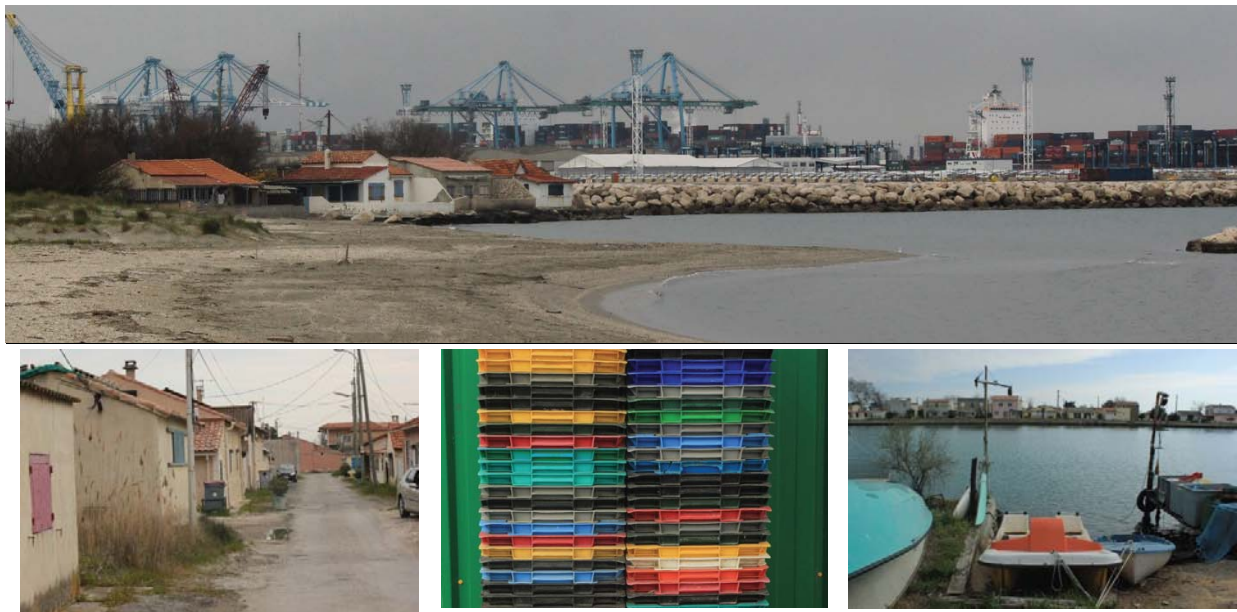
2.1.2 QUARTIERS D'HABITATION COMPACTS : PLAGÉ NORD OU « OLGA » ET CARTEAU NORD.

Après avoir quitté le centre de la ville, traversé quelques friches industrielles (1) et le site de Total ou encore une tourbière (2), la route se resserre et tourne d'un coup sec. Cette rupture du linéaire routier joue le rôle d'un seuil d'entrée dans le quartier de la plage Nord, communément appelé Olga (4). Une route principale longeant le canal Saint-Louis fait office d'ossature pour l'implantation en rang des « cabanons » qui, à ma grande surprise ressemblent plus à des maisonnettes de plein pieds qu'à l'image que je m'étais faite du cabanon. Elles revêtent un aspect de construction pavillonnaire les faisant ressembler à des maisons classiques. Seul leur statut foncier de constructions illicites, qui n'est pas visible pour le promeneur, les distingue de celles-ci.



Figure 9 : Série de photos expliquant le cheminement pour aller à Olga, numérotées de 1 à 4. Source : E.H.

Figure : l'environnement de la Plage Nord, vue de la zone Distriport,



Comme dans tout quartier enclavé, tous les occupants se connaissent, ce qui peut devenir oppressant. En effet, à peine rentrée dans le quartier avec ma voiture immatriculée 64, les regards se posent sur moi. Un homme rangeant ses filets de pêche au niveau de son ponton qu'il a aménagé du côté du canal, me demande si je cherche quelqu'un ; je sens bien que je dois justifier ma présence. Un autre bricole également en face de chez lui, c'est-à-dire du côté du canal. On peut également percevoir sur l'autre berge du canal, l'autre quartier, celui de Carteau Nord. Les deux quartiers se trouvent face à face, le canal faisant office de séparation. Cependant cette apparente proximité n'est qu'effective que si vous traversez le canal en bateau. Sinon 9,4 km séparent ces deux quartiers. Il faut retraverser les friches, repasser dans le centre-ville, franchir l'écluse, retraverser de nouvelles friches ainsi que les « mas » conchylicoles, observer les nombreux kite-surfeurs au niveau de la base nautique de l'anse de Carteau pour enfin arriver au quartier de Carteau Nord.

Carteau Nord ressemble fortement au quartier décrit ci-dessus, à l'exception de l'implantation des « maisons » qui se fait le long du canal et le long de la route y menant, formant une urbanisation en forme de triangle. Quelques blockhaus, vestiges de la seconde guerre mondiale, traînent également entre les « maisons », servant de cave pour certains, de fondations de maison pour d'autres. Les maisonnettes sont pour la plupart de plain-pied, mais certaines présentent un étage reposant sur un plan carré.

Anciens cabanons d'origine construits dans les années 1920, ils ont été détruits pendant la guerre. Nombreux ont été autorisés et même reconstruits après la seconde guerre mondiale avec des indemnités au titre des dégâts de guerre. Ils ont la particularité de former des noyaux villageois construits de manière informelle mais tolérés sur les terrains dont le GPMM est gestionnaire²⁴.

Les deux quartiers regroupent environ « 180 familles propriétaires (*sic*) résidant sur deux quartiers : plage Nord et Carteau Nord sis sur la commune de Port-St-Louis du Rhône (13230). Une part

²⁴ Cf. partie 1.2 de ce chapitre

grandissante de ces constructions sont des résidences principales, à peu près à 45% d'habitations à l'année²⁵». Les habitants de ces quartiers délaissent la dénomination de « cabanons » trop connotée aux yeux du préfet, pour celui de « quartier ». Et on notera que l'association qui les défend utilise le terme de « propriétaire », ce que formellement ils ne sont pas, pour les qualifier.

« E.H. : Il y a beaucoup de personnes qui n'habitent pas ici à l'année ?

Lui : Oui, chez nous que ce soit Carteau ou plage Nord, c'est pareil. Toutes ces maisons là, à partir de une ou deux, elles sont pratiquement toutes habitées. Par contre là, sur les maisons là, admettons sur 25 cabanons y en a que 8 qui sont habitées à l'année, sinon ils y viennent le week-end, le dimanche ou passer l'été quoi. Il y en a qui habite Arles, beaucoup qui habitent St-Martin-de-Crau et Salon aussi, beaucoup. Ils habitent par-là. Lui, il habite Eyguières, l'autre Miramas. Lui, celui qu'on a devant nous, il habite Combes, mais Combes c'est Bagnole-sur-seine à côté de Remoulins dans le Gard ».

(Entretien avec Mr. Et Mme Pizzaro résident à Carteau Nord sur un blockhaus depuis 33 ans, membre du bureau des quartiers).



Cabanon sur un blockhaus

Marécages – Plage Carteau



Maison à plan carré

Trame urbanistique désorganisée

Voirie inondée en cas de pluie

Figure 10 Série de photo du quartier de Carteau Nord. Source : E.H.

L'allure de ces « cabanons » n'a cessé d'évoluer, correspondant à une appétence à vouloir toujours plus de confort. Une partie des populations résident de façon permanente dans ces maisonnettes au sein de véritables quartiers qui sont aisément accessibles par des routes

²⁵ Archives de Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans, lettre de l'association des quartiers Carteau et Plage Nord au défenseur des droits, 2014.

goudronnées, bien que mal entretenues (de très gros trous dans l'enrobé remplis d'eau les jours de pluie). Leur habitation demeure cependant atypique puisqu'ils ne sont pas propriétaires du terrain où ils élisent domicile. Ils se situent en zone non constructible et n'ont jamais déposé de permis pour une quelconque modification : agrandissement, démolition, ajout... On entend souvent le bruit de la bétonnière en marche :

« Alors au départ il y avait que deux pièces quand mon grand père l'avait (*bleu*). Puis comme je vous ai parlé de la Reconstruction, ma grand-mère s'est débrouillée pour avoir une autre pièce, parce que les pièces avant, du moins les chambres, elles faisaient 4 sur 4. Là, ils y ont fait une chambre de 3 sur 4 (*rouge*). puisqu'ils ont respecté les dimensions de la maison puisqu'elle était en long, puis une autre pièce, un genre de débarras et puis y avait une cour. Quand moi je suis venu habiter en 1972, car j'habitais un peu plus haut et mon grand-père pouvait plus rester tout seul, il vivait avec mes parents, je suis venu habiter ici. Cette cour, j'en ai fait une grande pièce, une salle à manger. Et puis de là, dans cette pièce qu'il y avait en débarras, j'ai fait une cuisine (*jaune*). Y avait une petite séparation, de l'autre coté le WC qui était dehors alors j'ai tout fermé, je l'ai conservé avec une autre cloison. Puis après j'ai refait une cour à coté (*vert*). Cette cour maintenant j'en ai refait une autre. Tout le monde, me dit si ça continue tu vas emporter la route, on va plus pouvoir passer (*rires*). »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

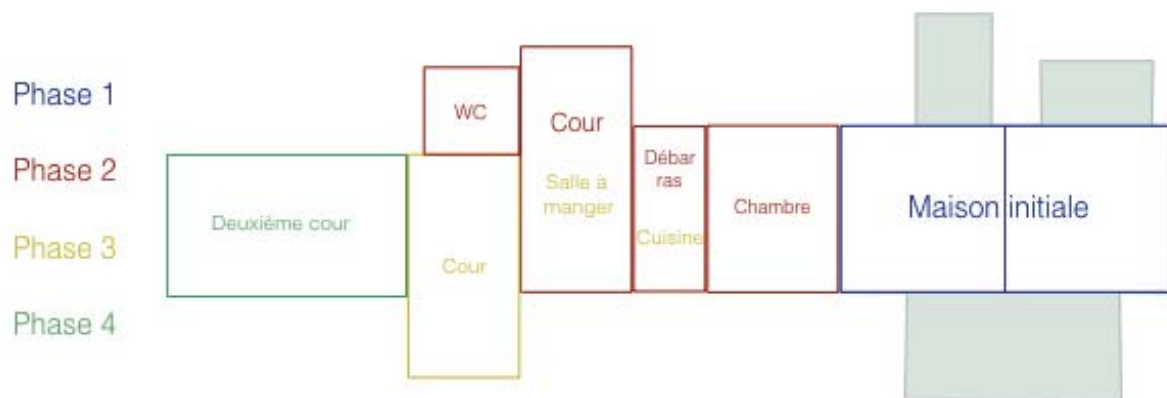


Figure 11 plan schématique de la maison de M. Bruno représentant chaque étape de l'évolution de sa maison

Une association de quartier s'est créée, exigeant la reconnaissance de leur qualité de « citoyens comme les autres » à travers la transformation de leur quartier en véritables lotissements. Structurés en associations, ils revendiquent une modification du plan local d'urbanisme et le rachat des terrains du GPMU par la commune.

2.1.3 LES CABANONS DES « CHAMPS » UN HABITAT PLUS PRÉCAIRE À USAGE RÉCRÉATIF

La plage Napoléon²⁶ est une plage connue dans tout le département des Bouches-du-Rhône pour sa taille et son ampleur. Contrairement aux autres lieux balnéaires du littoral méditerranéen,

²⁶ Voir carte principale.

ici pas besoin d'être collé à la serviette de son voisin. Cette plage offre une dizaine de kilomètres de sable fin pour pouvoir profiter pleinement de la mer. Pour y accéder, il faut quitter le centre-ville et son bassin central, passer l'écluse, admirer l'immense port à sec, et prendre la très longue et rectiligne route Napoléon. Au fur et à mesure de votre progression, vous découvrirez les divers emblèmes camarguais sur votre droite : les flamants roses, les canards sauvages, les zones humides, les roseaux..., et la tristement célèbre skyline industrielle de la ZIP de Fos sur votre gauche. Saisissant contraste. C'est également sous ce fond qu'apparaissent les premiers cabanons. Ce décor ne les met pas forcément en valeur et vous aurez plutôt tendance à les associer à une forme d'habitat précaire. Cependant les cabanons moins accessibles, « plus cachés » dans la végétation vous paraîtront plus charmants, et seront plus associés à l'esprit de cabane dans nos souvenirs d'enfance. Deux « sous-catégories » se dessinent, les cabanons aux allures d'habitat précaire et les cabanons « authentiques » et entretenus. Les premiers sont plutôt sur les terrains gérés pas le GPMM, les seconds sur ceux de la DDTM.



Figure 12 Plage Napoléon (haut), vue en allant à la plage Napoléon, sur la route du même nom. On distingue au premier plan des flamants roses, au second plan n les cabanons de Carteau sud, en arrière-plan la ZIP de Fos (bas).

La répartition de ces cabanons est la directe conséquence d'une logique identitaire traditionnelle. C'est à cet endroit précis que s'est développée une culture traditionnelle s'appuyant sur les activités de chasse et de pêche, que l'on peut qualifier de « lagunaire » (Cadoret et Lavaud-Letilleul, 2013). Pour résumer, ces cabanons ont gardé les mêmes principes de construction que ceux d'antan. Ils sont généralement liés à une occupation temporaire et une pratique de villégiature, ou de la chasse et de la pêche. Ils se trouvent au niveau des nombreux « They »,

formation liée à l'accumulation de sédiments détritiques apportés par le Rhône, au sud de la commune (les Theys du Levant, du Peygoulier ou Maréchal) ou bien au niveau de l'embouchure



Figure 13 Série de photos sur les cabanons « des champs ».

du Rhône, du côté de la commune d'Arles. De même que les cabanons de Beauduc, ils sont qualifiés d'« *héritage d'une occupation populaire et saisonnière des littoraux sans titre de propriété* » (Minvielle, 2005 : 105). Cependant ils se distinguent de ceux de Beauduc de par leur typologie. Les cabanons sont en « dur » (rondins de bois, parpaing...) alors que les caravanes de Beauduc sont façonnées à partir de matériaux de récupération (un wagon, mobil-home...) pour être améliorées d'années en années.

L'accès à ces cabanons ne se fait pas facilement. Les routes sont loin d'être goudronnées et entretenues. Cependant l'accès au They du Levant est plutôt aisé puisque la route Napoléon longe ce lieu-dit. Inconvénient pour ces cabanonnières puisque n'importe quel touriste un peu trop curieux revenant de la plage Napoléon peut s'y arrêter. L'accès aux cabanons du bord du Rhône et à ceux du Peygoulier ne peut se faire qu'en bateau. Pour d'autres c'est à pied !

Concernant les cabanons situés sur le GPMM (Carteau Sud et le They du Peygoulier), ils sont entourés de tout un tas de choses : ferrailles, cuves, monticule de terre.... A cause de la proximité

de Fos, on peut remarquer que les terrasses et les fenêtres sont orientées de façon à ce que la ZIP soit derrière le cabanon. La vue principale est concentrée sur l'anse de Carteau et sur la Camargue.

Les cabanons « plus sauvages » sont tous associés à une volière coté « eau » (canal, vieux bras du Rhône ou marais, photo haut-gauche) pour la pratique de la chasse et à une terrasse agrémentée d'un barbecue pour les repas festifs. Quelques poules ou chiens traînent dans les parages (*photo bas-droite*). Chaque cabanon a sa marque de fabrique : cela peut être un toit façon créole en paille, une roulotte accolée à une cabane ou simplement la présence de plantes et de fleurs autour du cabanon (*photos haut-droite, bas-gauche*). Dans tous les cas, la croix camarguaise est présente. Pour les différents « cabanons » et même pour ceux à caractère résidentiel, aucun portail n'en marque formellement l'entrée, aucune haie ne situe la limite de la parcelle. On ne trouve pas de marque de résidentialisation (barrière, portail... etc.)

L'aspect bricolage est toujours présent. Cependant le contrôle étant plus fréquent pour les cabanons se trouvant sur les terrains gérés par la DDTM, quelques stratagèmes sont mis en place

« **Lui** : Mais je parle pour une pièce spéciale, car il faut savoir que j'avais deux pièces identiques, en dur. Mais ils ont vu que j'avais agrandi, ils m'ont fait casser une pièce sur deux. Pendant plusieurs années j'avais qu'une pièce. Mais à la plage tout l'été, ils se font des petits cabanons transportables et pliables, donc je me suis dit « je vais faire comme eux ». J'ai fait une pièce démontable, qui n'est pas en dur, ou il y a la cuisine.

E.H. : Et ça ils peuvent pas le détruire ?

Lui : Ils peuvent le démonter mais bon c'est pas grave. Au pire s'il y a un problème je la démonte et puis je laisse courir. »

(Entretien avec Mr. Lacourt ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans).

Dans le cas d'une habitation ou d'une pratique de villégiature, le « cabanon » constitue un objet pris dans une dynamique de conflit d'aménagement opposant les services de l'Etat (DDTM 13) et les acteurs locaux.

2.2 UN MODE DE VIE PARTICULIER AU FIL DE L'EAU QUI A UN PRIX

2.2.1 UNE EXPÉRIENCE EN ADÉQUATION AVEC LA NATURE, HORS DES MURS DE LA SOCIÉTÉ

Les cabanons de Port-Saint Louis se trouvent dans une zone culturellement et socialement atypique fréquemment qualifiée de « bout du monde » où règne, aux dires de nombre de ses habitants, « un art de vivre » particulier. La *quasi* insularité de la commune est une première

réponse d'ordre géomorphologique à cette assertion. En effet, les nombreux aménagements artificiels tels que les remblais, comblement ou creusement de canaux, ainsi que les d'immenses friches industrielles, combinés aux étendues paysagères comme les sansouires d'une platitude saisissante, ont renforcé ce sentiment d'insularité.

Cette île à l'époque c'était encore un They, ça s'appelait le They de la Sainte Vierge. Parce que nous, on ouvre le pont, on ouvre les écluses, et c'est fini. On est une île !
(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans).

Le contraste est d'autant plus fort que tout le reste de la côte méditerranéenne demeure très urbanisé contrairement à Port-Saint-Louis. Ensuite, le manque de services par rapport à une commune à l'activité touristique balnéaire²⁷ induit que les villégiateurs de passage ne s'arrêtent jamais dans le centre de la ville.

Cette coupure socio-spatiale renforcerait l'esprit communautaire. Une revendication d'une identité et d'une appartenance à un territoire et à son histoire sont un particularisme de la population port-saint-louisienne. Cet attachement profond se manifeste à travers notamment les pratiques des cabanons, en lien avec le territoire. L'expérience du cabanon, dans cet environnement hostile et sauvage, est décrite par beaucoup comme hors du commun. N'oublions pas également, une espèce responsable de la mauvaise réputation à la Camargue : le moustique. Il aurait épargné ce territoire du tourisme de masse et de l'urbanisation importante du littoral, selon les dires de certains. Toujours étant, sa présence renforce cette hostilité à l'homme déjà présente. C'est à la fois une expérience sociale et une aventure dans le monde que l'on peut facilement considérer comme sauvage, un lieu délaissé ; un sentiment d'être coupé des rouages de la société s'y donc est développé.

La nature est associée à la recherche de tranquillité. Pour les cabanonniers, la vie au bord de l'eau varie de jour en jour. Il y a comme une adéquation entre le rythme de vie des cabanonniers et la vie de la faune et des éléments naturels. Certains ont même choisi de vivre de façon permanente dans cet endroit hostile :

« **E.H.** : C'est votre résidence principale du coup ?

M.C. : Tout à fait, j'avais une résidence sur Martigues que j'ai vendue, je suis venu là. J'ai choisi entre les deux. Celle-ci, là-bas, elle était très bien vu qu'elle était sur le port de Martigues. Ce qui me dérangeait c'est que, parce que déjà j'ai divorcé, et puis voilà moi, encadré autour de l'eau comme ça avec les flamants, les canards sauvages, tout ça... Une fois même par la fenêtre que tu vois là, je regardais un héron cendré, bon après faut vraiment être patient. Je lui avais donné un bout de pain et il s'en est servi pour chasser, pour attirer les poissons. Au moment où le poisson prenait le pain... Tac ! Il l'attrape ! et ça... ça... c'est incroyable ! »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans / 1 an)

²⁷ PLU de la commune, 2016.

L'omniprésence de l'eau sous différentes formes exacerbe l'attrance pour le rivage chez ces occupants. Une grande importance est donnée à la vue sur la mer ou l'eau depuis son cabanon. Ceci peut s'expliquer, en tout ou partie, par le fait qu'un nombre important d'occupants ont, ou ont eu, un métier en lien avec la mer ou bien ont toujours vécu proche de la mer.

« J'ai travaillé au port, au pilotage, depuis 1962, là le grand bâtiment c'était le pilotage, j'ai travaillé pendant 39 ans. On s'occupait de tous les bateaux qui rentraient... Avant de rentrer au pilotage, mon grand père était pêcheur professionnel. J'ai pêché pendant 4 ans. Mais bon j'ai eu la facilité de rentrer au pilotage, ça m'a permis d'évoluer, avec des examens, et d'arriver à un niveau un peu plus haut, voilà. J'ai arrêté parce qu'après j'arrive à un âge, passer des heures sur un bateau, j'ai passé toute ma vie sur un bateau. Quand ma femme veut louer par-là... ça me manque le bateau. J'ai besoin de rentrer. Chaque fois que je pars une semaine, j'ai envie de revenir ici. Ça manque quoi. Ma femme me dit « dès que tu vois plus l'eau tu deviens fada ». C'est vrai . »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans).

C'est également un lieu de sociabilité en famille ou entre amis qui ne serait pas possible ailleurs, en ville par exemple.

« **Elle** : Y a 3 ans on faisait le repas de Noël ensemble, le réveillon. Vous voyez au lieu d'aller chacun chez soit on s'est réuni. Mais on se fait plein des petits trucs comme ça, l'été ! Quand il y a les autres qui viennent ... !

Lui : Moi ce que je faisais là, pendant 4 ans je crois, j'organisais des paellas ! On se regroupait tous là les cabanoniers, on mangeait on partageait les frais, etc. Puis deux années consécutives j'ai fait les méchouis. C'est quelque part notre fête des voisins, la fête des cabanoniers ! C'est fait dans un but aussi, pour que tout le monde puisse se parler, tout le monde puisse discuter et que quelque part, ça fait un noyau solidaire. Si jamais y a un problème voila on est un noyau. »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans / 1 an)

Même si cette implantation particulière semble primordiale pour cet « art de vivre » en lien avec les cabanons, elle représente de nombreuses contraintes. En effet, ce milieu naturel peut parfois se montrer hostile à tous types d'implantation de formes de vie.

2.2.2 VIVRE DANS UN MILIEU HOSTILE

Tout comme la Camargue, Port-Saint-Louis a longtemps été hostile à l'homme et aux aménagements, et donc est resté longtemps inexploité et désert. Le climat oscillant entre mistral et sécheresse, associé à la localisation deltaïque entre fleuve et mer, explique cette réticence à l'aménagement. Comme déjà énoncé,²⁸ Les cabanons situés sur les bordures du Rhône ou dans les theys de l'embouchure se rattachent à la logique climatique de la moyenne Camargue. L'influence marine n'est pas totale, avec un apport de sel important mais inférieure à 35g/L

28 Cf. p. 23 : La Camargue est un système « socio-hydraulique ». Une gestion de l'eau a été nécessaire à sa colonisation (digue, canaux, irrigation, pertuis...).

(Picon, 1988). Au niveau des quartiers, l'influence maritime est totale. Le sel, le vent, l'humidité, autant d'éléments qu'il faut dompter au quotidien.

« **Elle** : L'eau par capillarité, ça remonte en fait, à travers les carrelages même ! Quand tu n'y venais pas pendant pas 3-4 mois, l'humidité...noire ! Le salpêtre !

E.H. : Le salpêtre, c'est quoi ?

Lui : C'est en fait un peu une moisissure qui se fait avec le sel. Avec l'humidité...c'est comment dire ça fait une espèce de calcaire avec ce sel là, mais pour l'enlever...

Elle : Va l'enlever quand ça a séché !

Lui : Nous le fait qu'on soit en bord de mer, qu'il y a pas dans les autres maisons, y a une électrolyse très importante. Donc ce qui fait que tout ce qu'est ferraille tout ça, par le sel mais aussi par les vents, car les vents marins provoquent une électrolyse qui est quand même importante et qui attaque toutes les parties métalliques de l'extérieur. Donc ici c'est l'aluminium, le plomb, le plastique, et le le bois ... Puis avec l'humidité, plus de chauffage est nécessaire, les matériaux s'abiment plus vite, y a d'la rouille, du salpêtre.... »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans / 1 an).

Le cabanon s'use donc très vite. La connaissance et la maîtrise de ces éléments sont donc nécessaires mais nécessitent un engagement personnel important.

2.2.3 UN ENGAGEMENT PERSONNEL IMPORTANT.

Le cabanon offre des avantages comme la présence de la nature et le pouvoir d'exercer la chasse et la pêche. Cependant cela signifie qu'il faille accepter à la fois d'entretenir son cabanon très régulièrement mais aussi les lourdeurs administratives qu'induisent l'implantation du cabanon.

Sans aucun doute le coût d'un cabanon est faible par rapport à son implantation. Le parallèle avec une villa secondaire proche du littoral n'a pas vraiment lieu d'être d'autant plus que le coût financier d'un cabanon reste difficile à évaluer. Laurence Nicolas (2013) s'y exerce concernant les cabanons de Beauduc. Il faut prévoir un investissement au départ de 500 à 2000 euros mais qui à l'arrivée pourrait attendre 15 000 voir 20 000 euros. L'équipement énergétique, les nombreuses rénovations et l'altération des matériaux sont un fléau que connaît n'importe quelle construction proche de la Camargue et du littoral. Ce coût reste tout de même faible puisqu'il n'y a pas de réelle acquisition du foncier. Cela permet d'avoir une maison secondaire sur le littoral camarguais pour une somme modique, surtout quand on compare au prix du foncier sur la frange du littoral méditerranéen. L'inconvénient est qu'il faut ajouter à ce prix la taxe domaniale d'occupation du DMP c'est-à-dire l'AOT (Autorisation d'Occupation du Sol), ou la location des terrains du Grand Port. Ces taxes varient en fonction de la superficie de la parcelle occupée et de la localisation.

	DPM (n) - DDTM	DPM (a) - GPMM
Type de taxes	Taxe domaniale – Taxe d’habitation – Taxe foncière	AOT (Redevance) – Taxe d’habitation – Taxe foncière
Statut	ODT : occupant sans droit ni titre	Amodiataire
Renouvellement	Stoppé à la mort du propriétaire	Bail à tacite reconduction

Figure 14 Etat des lieux sur les taxes payées

Cependant un entretien constant qui demande beaucoup d’énergie et de temps est impératif afin que le cabanon perdure et que cet habitat ne fasse pas abandonné. Cette menace est redoutée à cause des patrouilles des services maritimes :

« **Elle** : Le cabanon, il était à l’abandon. Ils ont quand même failli envoyer un avis de ... un avis de... comment on dit ça, un avis d’expulsion ! Fallait quand même faire attention. Avant, on voyait pas le Rhône. Y avait que des roseaux, des tas de débris, épouvantable !

E.H. : Parce qu’il est à vous?

Elle : Non non, il est à un collègue qui l’a plus parce que ça lui rappelle des souvenirs. Il est venu des années avec sa femme, elle est morte. Il veut plus y aller. Il nous le donne pas parce que ça se donne pas un cabanon et que c’est extrêmement compliqué, il nous le prête.

E.H. : vous avez donc tout rénové ?

Elle : Oui c’est encore de bric et de broc mais ça va s’arranger. »

(Entretien rapide lors de la patrouille avec le garde du Conservatoire du Littoral).

Face à cet investissement personnel, avec l’âge ou à cause d’accidents de vie, le découragement peut avoir lieu. Nombreux sont ceux qui ont stoppé l’aventure : négligence de l’aspect travaux ou des lourdeurs administratives, entretien... « Un plan B » est développé par certains cabanonniers pour éviter que le cabanon tombe à l’abandon et soit détruit.

Ces voisins habitant à Carreau sud, sont les rares à habiter à l’année dans des « cabanons » situés dans les zones naturelles. Cette décision date d’une dizaine d’année pour Monsieur Cent ; elle est récente pour « Suzanne » qui vient au cabanon depuis des années mais qui y habite de façon pérenne depuis le mois de novembre. Elle signale qu’au début, elle avait du mal à s’accommoder à ces taches harassantes :

« **Elle** : Ca faut aimer ! Parce qu’il y a quand même pas mal de contraintes. Il y a toujours quelque chose qui va pas... par exemple on peut avoir un appareil qui fonctionne mal...Moi au début j’allais à l’hôtel... puis je venais la journée. Puis bon quand mon mari a fini les travaux c’était beaucoup mieux. Je suis venue le soir et la journée. Tout le temps quoi.

Lui : C'est vrai que depuis que je suis venu ici, j'ai toujours été en travaux. C'est toujours en travaux d'ailleurs...

Elle : On améliore, on entretient.

Lui : Là j'ai fait refaire la toiture, par un maçon, j'ai refait les façades là derrière j'ai fait l'isolation de la toiture. La mezzanine aussi de l'autre côté je suis toujours en travaux... On est les maçons du cœur ! »
(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans).

Au bilan, l'achat d'un cabanon serait moins onéreux qu'une maison classique mais demanderait un investissement personnel lourd. Il s'ajoute les difficultés administratives liées à un habitat très peu reconnu auprès des institutions. Tout simplement parce qu'elles sont illégales. C'est en effet un habitat qui n'entre pas dans les cases administratives de l'Etat en matière de logement. L'Administration ne leur reconnaît aucun statut et les classe avec « les gens du voyage » ou habitat précaire du fait que leur habitat est assimilé à une cabane. C'est plus une tolérance qu'un statut propre.

2.3 UNE LOGISTIQUE PARTICULIÈRE ADAPTÉE À UN HABITAT ORIGINAL

Cette partie concerne les aussi bien les cabanons en « dur » que les cabanons de la zone naturelle, puisque vivre ou occuper un cabanon induit quelques exigences qui ne sont pas les mêmes pour les quartiers.

Pour les maisonnettes, leur habitat n'est pas en marge des normes de construction, les accès aux équipements sont effectifs (eau, électricité, gaz, téléphone, internet) à un bémol près. Ils évacuent leurs eaux usées directement dans la mer par le biais ou non d'une fosse septique et d'une tranchée filtrante. Certains utilisent de la pouzzolane, roche volcanique dont la porosité peut servir de filtre. Pourtant, les principes sanitaires urbains généralisés par l'hygiénisme du XIX^{ème} siècle, sont clairs et implicitement connus de tous : « *pas de mélange des eaux vannes avec les eaux pluviales et usées* ». Ce principe a donné lieu à une importante activité technique et réglementaire affinée tout au long du XIX^{ème} siècle (Scherrer 1992 : 148).

Les cabanonniers recherchent à utiliser les éléments naturels tels que le vent ou l'eau dans leur usage quotidien. L'eau « potable » est obtenue par récupération de l'eau de pluie dans des citernes. L'énergie est obtenue soit par le biais de panneaux solaires, d'éoliennes ou par des groupes électrogènes.

« **Lui** : Le problème c'est que... c'est le fait qu'on soit pas relié directement sur l'EDF, sur des lignes. On produit notre propre électricité qu'on stocke dans un réservoir électrique qui sont des batteries solaires. On stocke notre électricité pour le jour et la nuit ça nous le restitue. L'avantage d'être au bord de mer c'est qu'il y a toujours un petit peu de vent pour l'éolienne. La nuit ça complète ce qu'on consomme dans la nuit. Le problème c'est qu'on produit notre électricité, une électricité solaire à faible

voltage qu'on doit convertir en fort voltage : on puise du 24 volt qu'on doit convertir en 220. C'est cet appareil là... qui vaut la peau des fesses ! Les panneaux solaires aussi c'est pas donné !

Elle : comme les batteries ! c'est des batteries à gel, c'est des batteries exprès, pas comme des traditionnelles.

Lui : ça fait un cout puis en plus quand y a la foudre tout ça... on est dans un secteur humide en plus, l'air est chargé d'humidité. Ça s'abime plus vite ! »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans / 1 an)

Les ordures ménagères sont, soit ramenées au domicile des personnes ayant conservé un domicile principal en ville, ou dans les bennes mises à disposition sur place. Les déchets de bricolages sont accumulés aux alentours des cabanons dans les zones naturelles, mais pour être acheminés en ville. Pour plusieurs de ces aspects, la logistique d'il y a une vingtaine d'années auparavant n'était pas tout à fait la même :

« **Lui** : A l'époque les poubelles, on faisait un trou et on les brûlait, puis après on refaisait un trou, on bouchait l'autre.

E.H. : Parce que les poubelles maintenant vous les embarquez en bateau ?

Lui : Voila, sauf qu'à une époque on avait conscience de rien. On montait les poubelles dans le bateau, dans un sachet, puis quand on arrivait au milieu du Rhône, Hop ! C'est... quand tu le... tu te dis... ils étaient dans le bateau t'arrivais à Port-Saint-Louis, pourquoi les jeter à la mer ?! N'importe quoi. Mais partout c'était comme ça. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans).

Aux vues de la dimension de la commune avec sa superficie de quelques 73,38 km², les déplacements automobiles sont *quasi* exclusifs. Dans le PLU, une tendance au « tout voiture » sur la commune est d'ailleurs notée.

Ce passage concerne un cabanon du They du Peygoulier et sera utilisé pour décrire la logistique « urbaine » particulière mise en place lorsque le cabanon se trouve entouré d'eau.

Il faut garer sa voiture au tournant de la route Napoléon au niveau des cabanons de They du Levant. Ensuite, prendre la barque pour environ 10 minutes (des cuissardes de pêche sont nécessaires pour récupérer la barque située dans l'Anse de Carteau, *photo 1*). Cette barque à fond plat peut accueillir 6 personnes. Un voyage au cabanon est toujours l'occasion pour amener des vivres. La barque est soigneusement chargée de 4 jerricanes d'eau. L'acquisition de la barque étant assez récente, l'occupant me précise qu'auparavant pour amener les vivres au cabanon, ils se plaçaient à l'extrême bout du They, face à la route Napoléon et entreposaient les meubles et autres matériels nécessaires dans un *nègue-chin*²⁹ qu'ils faisaient glisser sur l'eau d'un bord à un autre. Les dix minutes de barque

²⁹ Nègue chien, notion expliquée lors d'un entretien « rapide » :

« Ca s'appelle un nègue-chin. Nègue-chien, c'est comme ça qu'on prononce ! C'est un bateau à fond plat et avec ça ils traversent le Rhône. Et le bâton qui permet de se déplacer ça s'appelle une partègue. C'est un long morceau de bois et ça te permet de pousser dans la vase pour faire avancer le bateau. Puis nègue en provençal ça veut dire « noyer ». Noyer le chien. C'est tellement bancal que tu peux tomber facilement et noyer un chien ! »

peuvent sembler interminables tant le mistral souffle fort. Enfin arrivés sur le They, il faut tout décharger. Les bottes sont encore une fois nécessaires. Le cabanon concerné se démarque par son éolienne (*photo 5*) dont il manque une pale. Pale qui n'est apparemment pas dimensionnée pour accueillir des goélands à répétition. Une magnifique terrasse orientée vers l'anse et non pas vers la zone de Fos, coupe franchement le mistral. Une bâche transparente est fixée sur la devanture grâce à des clous (*photo 2*). Le W.C. est en dehors du cabanon, « au fond du jardin » (*photo 6*). Il faut entreposer le papier dans un sachet en plastique qui sera ramené sur terre. Le reste est évacué « par un saut rempli d'eau de mer puis ça va derrière ».

(D'après un entretien « achat »)



Figure 15 Description de la visite d'un cabanon au They du Peygoulier. Photos numérotées de 1 à 7. Source :

E T

Le mode de vie du cabanon est donc celui du contraste. C'est un mode de vie concernant un groupe de personnes qui se revendiquent comme privilégiés, mais qui demeure assez contraignant. C'est une vie de tranquillité en adéquation avec les éléments naturels mais qui en subit les variations et les violences. C'est un rapport à l'espace et au temps qui diffèrent d'un habitat plus classique. Il existe deux mondes concernant les cabanons : celui des quartiers et ceux de la zone naturelle. Ils sont bien totalement distincts puisque ce ne sont pas les mêmes dynamiques d'habitation, permanente ou temporaire, à vocation d'habitat, l'autre de villégiature, côté mer, l'autre coté zone humide. Ce sont donc deux mondes à part qui partagent seulement l'histoire commune du cabanon ; ils ont évolué de manière différente. Ainsi face à la mise en place des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), un nouvel ordre réglementaire menaçant s'installe. Cependant, les cabanons des « villes » et « des champs » ne sont pas soumis au même danger. La distinction se poursuit.

3 UN NOUVEL ORDRE REGLEMENTAIRE

Cette nouvelle situation de conflit est instaurée par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire concernant de près ou de loin le cabanon. Comme démontré précédemment, le cabanon est à plusieurs titres en situation d'illégalité. *Primo*, le gel de l'urbanisme fige le développement de son bâti. *Secundo*, le sol sur lequel il repose est inaliénable et imprescriptible. *Ultimo*, une nouvelle réglementation vient s'ajouter à cette succession de contraintes urbanistiques et concerne l'environnement du cabanon. Force est de constater que les cabanons sont entourés d'eau, ils sont donc directement impliqués par l'élaboration du PPRI de la commune. Ainsi s'ajoute un cadre de pression juridique supplémentaire dont les objectifs sont à la fois de protéger le littoral et les berges du Rhône des risques d'inondation par l'approbation d'un PPRI. Ce PPRI n'alimente pas nécessairement le conflit mais s'ajoute au mille-feuille réglementaire historiquement présent, rendant la situation davantage complexe. Par ailleurs, une circulaire récente est venue compléter la loi Littoral ; elle conditionne la gestion du littoral et, *a fortiori*, le devenir des cabanons. Une nouvelle ère réglementaire se dessine, associée à de nouvelles difficultés pour les cabanonnières.

3.1 PPRI : LES CABANONS PRIS DANS LA DYNAMIQUE DE LA GESTION DES RISQUES.

3.1.1 XYNTHIA, UN NOUVEAU TOURNANT.

Le littoral est particulièrement touché par la question des risques qui peut concerner l'inondation et la submersion marine mais également l'érosion, le recul du trait de côte, les incendies, l'épuisement des ressources et la pollution (Melot et Pauli, 2012). Tous ces dangers potentiels sont présents à Port-Saint-Louis. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement au risque d'inondation et de submersion marine du fait qu'un PPR a été élaboré récemment à propos de ces deux types de risques.

La présence de l'eau sur la commune est considérable. On la trouve sous diverses formes naturelles : la mer, le fleuve, les marais, les étangs, marécages, les lônes³⁰ ou artificielles : le canal, les roubines... Par ailleurs, Port-Saint-Louis se trouve dans le delta du Rhône, plus précisément dans son embouchure, c'est donc :

« un territoire très fortement inondable. C'est pour ça que l'objectif de l'Etat était de faire des processus de PPR sur tous ces secteurs. Il était important que tous ces PPR soient basés sur une étude commune. On a pris en compte les études EGIS à l'échelle de tout le delta du Rhône, c'est-à-dire les espaces situés entre le Petit Bras du Rhône à l'Est et une partie est dans le Gard, et le Grand Bras à l'Ouest. Au Nord c'est Beaucaire, Fourques et des petits villages. Cette étude a été portée à connaissance en 2009 en mars », nous précise un agent du pôle risque à la DDTM 13.

Malgré une présence d'eau confortant l'idée d'un risque potentiel d'inondation, le PPRI de Port-Saint-Louis n'était pas une priorité pour l'Etat :

« En termes de plan de charge des équipes, c'est très lourd à porter, donc on ne peut pas faire des PPR partout sur le département. La priorité c'est les endroits où il y a le plus d'enjeux, déjà présents ou de développement. Ce qui explique que le PPRI de Port-Saint-Louis n'a pas été élaboré tout de suite, pas comme Arles par exemple qui avait subi des dégâts en 2003. L'élaboration effective commence en fin 2012, les premiers échanges avec la commune. Comme ça reste un territoire où l'élaboration n'est pas forcément prioritaire, ça reste une élaboration qui va un peu doucement. Le cœur dur de l'élaboration ça reste de 2014 à aujourd'hui ».

(Entretien avec un agent du pôle risque à la DDTM 13).

On retrouve l'aspect de « bout du monde », c'est-à-dire un territoire offrant peu d'enjeux économiques, culturels ou industriel, et qui historiquement a été occupé par des activités classées

³⁰ Les « lônes », ou anciens bras du Rhône qui restent submersibles. Nombreuses traces des chenaux d'exutoires des eaux du Rhône creusés dans les couches sédimentaires du delta selon des parcours qui ont beaucoup varié, toujours visibles dans le paysage et le parcellaire, qui sont désormais parfois éloignées du cours d'eau actuel. (Charte de paysage et urbanisme du Parc de Camargue : Phase 1 « Connaissance et Partage », 2013 : 16)

comme indésirables, telles que l'incinérateur de déchets ménagers³¹ des Bouches-du-Rhône, un haut lieu de paludisme ou des activités industrielles diverses nocives. De plus s'ajoute une exposition à un risque d'inondation qui est « double ». Il peut advenir par deux phénomènes : d'un côté la submersion marine et de l'autre le débordement du Rhône.

« **E.H.** : Pour les PPRI, je voulais savoir comment le danger se manifestait sur la commune ?

Elle : Le PPRI a été prescrit par le préfet et au départ, c'est le risque lié au débordement du Rhône. Ce n'était pas lié à la submersion. Au départ c'était juste « débordement du Rhône » et avec Xynthia, on nous a rajouté la submersion marine. Donc nous, nous avons les deux risques, on contient les deux.

E.H. : Quels sont les aléas redoutés ?

Elle : C'est la montée de la mer et le débordement du Rhône, ce serait pas une rupture de digue, comme ça s'est produit sur Arles-Tarascon en 2003. Là il y a eu de gros dégâts et donc maintenant ils ont conforté, le SYMADREM³², le syndicat de gestion des digues du Rhône et de la mer, toutes les digues au Nord et là ils descendent petit à petit, ils sont près de chez nous. En descendant d'Arles vers Port-Saint-Louis, on les voit sur le chemin en train travailler et à terme ils vont venir terminer sur Port-Saint-Louis au niveau du port abri du Rhône et au niveau du bassin central. »

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

Bien que le PPR ne soit pas une priorité départementale, la prise en compte de l'aléa par submersion marine aurait donc accéléré le processus. En effet, l'actuelle montée des eaux en lien avec le réchauffement climatique correspond à « *une montée en puissance de la prise en compte de ce type de risque (submersion marine) par l'Etat, c'était quelque chose de connu mais qui n'était pas une priorité* » nous affirme l'agent du pôle risque de la DDTM. Les nouvelles mesures, le PPRI et le confortement des digues, font donc écho à la catastrophe Xynthia en mars 2010 et aux dégâts qu'elle a provoqués sur des installations situées en bord de littoral sur une zone *a priori* non constructible³³.

La procédure de PPR peut donc reprendre :

« Suite à ça, en 2011, la circulaire Xynthia qui stipule que « depuis que vous avez votre niveau marin de référence calculé avec les études du CETE, il faut que vous rajoutiez la prise en compte du changement climatique ». C'est une conséquence du fait que les niveaux des mers sont en train d'augmenter, les rapports du GIEC qui donnent des préconisations « on vous demande de rajouter 20 cm dès maintenant plus encore 40 cm pour définir ce que sera le niveau de référence à l'horizon 2100 ». Il y a donc trois niveaux : l'étude CETE qui dit 1m50 NGF³⁴, la circulaire qui dit on transforme ça en 1m70 NGF, et quand on se pose la question du futur à plus long terme, c'est 2m10 NGF ».

(Entretien avec un agent du pôle risque de la DDTM).

³¹ J'ai voilà été pendant longtemps à Port-Saint-Louis le président d'un collectif qui s'est d'abord appelé « anti-incinération » car on était en bagarre contre l'installation d'un incinérateur de déchets ménagers. Déjà qu'on a des trucs pétroliers, des trucs chimiques, et j'en passe fallait se coltiner les cochonneries les poubelles de Marseille ; beaucoup de communes étaient contre....

³² Symadrem est le syndicat mixte interrégional de l'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer. C'est le maître d'ouvrage ayant comme principale attribution la gestion /étude des inondations du Rhône et l'ensemble des digues (sauf celles appartenant à l'entreprise Salins du Midi). En 1999 l'adhésion de la Région PACA et Conseil général des Bouches du Rhône lui donne plus de pouvoir mais il reste tributaire de l'Etat (Picon, Allard, Claeys-Mekdade et Killian 2006).

³³ DDTM 13, Projet de rapport de présentation (concertation publique) de PPRI de Port-Saint-Louis du Rhône suivant l'Article L562-1 du code de l'Environnement, 2015.

³⁴ Nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français.

Ainsi, le PPRI s'applique sur le territoire de Port-Saint-Louis du Rhône en déterminant les prescriptions évoquées ci-dessus à mettre en œuvre.

3.1.1.2 LE PPRI DE PORT-SAINT-LOUIS ET LES CABANONS.

Le risque est défini comme étant le produit de l'aléa par la vulnérabilité ou l'enjeu. La première étape de la construction du PPRI est la définition de l'aléa, ensuite des enjeux. En définitive, un PPRI est constitué de deux parties complémentaires :

- Le zonage délimitant différentes zones en fonction des enjeux et des aléas.
- Le règlement où l'on trouve les prescriptions, d'aménagement et urbanisme, associées au zonage.

Ce document a une incidence directe sur les règles d'urbanisme et sert de servitude d'utilité publique s'imposant au bâti. Autrement dit, le PPRI s'impose au PLU. Le zonage des PPRI place tous les cabanons de la zone naturelle en zone rouge³⁵ et ceux des « quartiers » en zone bleue³⁶. Les prescriptions faites pour des installations présentes en zone à risque concernant les sites à cabanons indiquent une interdiction à l'urbanisation mais ne stipulent pas que des démolitions seraient à envisager. En revanche, elles sont considérées par la DDTM 13 comme des zones d'épandage et d'expansion des crues du Rhône. Dans tous les cas, les cabanons auront les pieds dans l'eau.

<u>ZONE DE CABANONS</u>	<u>ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DE PPRI = ALÉA + ENJEUX</u>	<u>ALÉA</u>	<u>ENJEUX</u>
<i>zone naturelle</i>	Rouge	Rouge	0 urbanisation / Zone expansion des crues
<i>quartier</i>	Rouge : les 4 derniers cabanons Bleu : le reste Blanc : une maison		- AZU : Urbanisation - ZONE NATURELLE

Figure 16 Tableau récapitulatif des zonages et contraintes de PPRI.

³⁵ Une zone rouge dite « zone A » est une zone à forts aléas. Elle est à préserver pour la capacité de stockage de la crue. Elle comprend les berges du fleuve et les derniers espaces non bâtis qui constituent autant de zones d'expansion de la crue, ainsi qu'aux secteurs déjà urbanisés et inondables sous plus de 2m d'eau par débordement direct du fleuve : les constructions nouvelles y sont très souvent limitées.

³⁶ En zone bleue, le risque de crues est jugé moyen. Un permis de construire peut alors être délivré sous conditions. Des prescriptions sur des travaux d'aménagement comme la surélévation ou la mise en place d'une pièce de refuge en hauteur sont faites.

Le PPRI n'alimente pas le conflit puisqu'aucune destruction de cabanon n'est prévue. Cependant, il faut faire le *distinguo* entre les deux typologies de cabanons puisque le PPRI ne les affecte pas de la même manière.

Concernant les cabanons de la zone naturelle, le PPRI est certes une contrainte supplémentaire mais il est banalisé. Le discours qui revient fréquemment est globalement le suivant : « *un peu plus un peu moins, vous savez, on est pas à ça près. De toute façon on a pas le droit d'être là* ». La responsable du service urbanisme souligne cette situation :

« **E.H.** : Du coup il n'y a pas eu de différences de traitement dans l'élaboration du PPRI entre ceux de la zone naturelle et ceux des quartiers ?

Elle : Par rapport au PPRI NON ! Non, pas du tout parce qu'on regarde le risque, on regarde pas l'intérêt, l'enjeu ... Surtout que ceux qui sont en zone naturelle, ils sont déjà dans une zone protégée à plusieurs titres : la loi littoral, Natura 2000³⁷, le Parc de Camargue, les prescriptions du parc de Camargue, le Conservatoire du Littoral, ... Il y a une multitude de couches qui font qu'à cet endroit-là de toute façon au meilleur des cas, on les conserve. Ils sont donc déjà très contents. C'est tout. On ne peut pas leur autoriser une extension, RIEN. C'était déjà comme ça et ça ne changera rien. C'est juste une contrainte de plus !

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

Concernant « les quartiers », le constat n'est pas à la banalisation ou à la résignation mais à la satisfaction, comme le montre cet habitant de Olga qui habite le long du canal au début du quartier :

« On est en zone blanche sur le PPRI ici, chez moi. Ça signifie qu'il n'y a aucune contrainte d'urbanisme. Mais c'est seulement ici, chez moi. C'est une zone bleue avant chez moi puis au milieu de la route ça devient une zone rouge. Donc le long du canal, il y a trois zonages de risque, sur 1 km. Les contraintes commencent ici, mais avec des possibilités de construire. La zone bleue, est une zone qui est submersible mais sur laquelle on peut quand même faire pas mal de trucs avec des contraintes d'urbanisme, comme surélever le plancher qui doit être à 2m40 par rapport au niveau de crue. C'est bien détaillé, dans le PPRI. Le PPRI on est allés le consulter, il nous paraissait être correct pour nous. Y a pas de zone dangereuse, d'exclusion où il aurait fallu détruire. « Rien où il faille détruire », ça ça nous a été confirmé trois fois déjà : une première fois y a deux ans, on s'était rendu à la DDTM, puis après à l'enquête publique on nous a dit qu'il n'y a absolument pas de démolition de prévues. »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

Seules quelques remarques de désaccord ont été formulées lors de l'enquête publique. Elles concernent aussi bien la carte des enjeux que les études portées sur les aléas. Les remarques faites

³⁷ Il existe deux zones : des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ; des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales de la Directive « Habitats ». Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.

soulignent l'incohérence du PPRI sur certains points. Dans les quartiers, certaines parcelles sont en zone bleue et d'autres en zone rouge. Ceci peut s'expliquer par une difficulté à définir le statut de ces « propriétés », à définir si elles se trouvent sur une zone N (Naturelle) ou U (Urbanisée)... En effet, si elles se trouvent en zone naturelle, alors elles serviront de zone d'expansion des crues, si ce sont des zones artificielles, elles seront considérées comme des zones urbanisées et donc des zones bleues. Des carottages sont en cours pour savoir si les terrains sont des remblais ou si ce sont des terrains naturels.

Les seules parcelles concernées sont les « quatre derniers » cabanons de la plage Olga. Le zonage dépend du classement de la parcelle en zone U ou N comme précédemment expliqué.



« Le plan qui a été présenté juste après l'enquête publique a changé puisqu'il n'y a plus la délimitation de l'urbanisation et ici ils ont fait sauter les quatre dernières habitations. Et ils nous ont dit que c'était parce qu'eux considéraient qu'il y avait une coupure d'urbanisation entre toutes les maisons et les quatre derniers, alors qu'il y a que 50m ! C'est la même logique, il y a l'eau, le réseau d'eau va jusque là-bas, l'électricité va jusqu'à là-bas, le réseau de téléphone va jusqu'à là-bas. Après c'est la mer quoi, donc il n'y a pas de coupure ! Le PPRI, c'est quand même la DDTM qui le fait quoi, alors que là elle le classe en zone moins dangereuse que celle-ci. C'est quand même rigolo. Complètement incompréhensible ! et pareil de l'autre côté. »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

Figure 17: *Carte de travail pour le PPRI coté Carteau et Plage Nord*

D'autres habitants se posent la question de savoir comment la phase de travaux de mise en normes va se dérouler. En effet, ces travaux étant rendus obligatoires par les prescriptions d'un zonage bleu de PPRI doivent être réalisés par les propriétaires du bâti concerné. Mais qui sont les propriétaires ? Doivent-ils prendre le « risque » de faire les travaux nécessaires alors que leur statut de propriétaire n'est pas encore acquis ? D'autres remarques concernent encore la zone des quartiers. Le PPRI place une zone nommée ESM (Espace stratégique en mutation) qui, en fonction des aménagements prévus

par le port, sera susceptible de changer. Le PPRI sera donc adapté aux différents aménagements prévus. Or certains se posent la question de savoir si des zones d'expansion des crues comme celle du Caban, située en amont des quartiers était amenées à être comblées, quelles seraient les répercussions pour les quartiers ?

Finalement, le conflit est plus dirigé vers la différence de traitement des droits des sols et des propriétés existant entre la DDTM 13 et le GPMM, et les inégalités qui en découlent sur les PPRI, inégalités qui sont amenées à être amplifiées par la nouvelle circulaire découlant de la loi Littoral.

3.2 LA CIRCULAIRE NOR DE LA LOI LITTORAL, UNE NOUVELLE GESTION.

3.2.1 UNE NOUVELLE « ÉDITION » DE LA LOI LITTORAL

Cette circulaire ministérielle du 20 janvier 2012 est relative à la gestion durable et intégrée du D.P.M (n). Ce texte est destiné aux membres des services déconcentrés de l'Etat où se trouvent des espaces côtiers. Il est ensuite précisé et explicité par un nombre d'instructions données par la ministre du Logement de l'époque, Sylvia Pinel, dans une instruction aux Préfets³⁸.

Les raisons officielles associées à cette circulaire sont qu'il s'agit de renforcer la politique nationale de la gestion des sites littoraux pour une meilleure protection de l'environnement. Des raisons moins officielles de ce nouveau dispositif opérationnel sont probablement à chercher dans la résorption de la cabanisation et dans la gestion des formes d'urbanisation présente sur le littoral à caractère illégaux :

« Tout ce que je sais c'est que globalement il y a un principe de lutte contre la cabanisation. Ce n'est pas qu'une question de paysage mais une question de sécurité publique et d'urbanisme. Au-delà de ça, y a une question de justice territoriale qui se pose. La bonne personne qui demande un permis de construire dans les règles voilà c'est un principe d'égalité des citoyens qui se pose également au niveau de l'administration »

(Entretien avec un agent de la DREAL PACA, sites et paysages).

La commande est cependant très claire quant à la stratégie à adopter face aux installations sans titre ni droit. Elle s'adresse donc indirectement aux cabanons de Port-Saint-Louis : « Je vous demande d'identifier l'ensemble des occupations non autorisées sur le domaine public maritime

³⁸ Dans une instruction aux préfets en date du 7 décembre 2015. Elle donne notamment des outils de gestion du littoral, comme sept fiches techniques précisant plusieurs principes et notions contenus dans cette loi. Elle a donc permis de capitaliser « les outils mis en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire. Afin de favoriser l'échange entre les différents services dans un objectif de mutualisation des expériences » annonce la ministre du Logement dans une instruction aux préfets en date du 7 décembre 2015.

naturel, afin, soit de les régulariser par la délivrance d'un titre d'occupation domaniale lorsque cela est possible et souhaitable, soit de poursuivre les occupants sans titre. Cette activité de veille suppose une présence des agents des services de l'Etat sur le terrain. » Ainsi, « nul ne peut bâtir sur le domaine public maritime ou y réaliser quelque aménagement ou quelque ouvrage que ce soit sous peine de leur démolition, de confiscation des matériaux et d'amende. Nul ne peut en outre, sur ce domaine, procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations³⁹ ». Une évolution du rôle joué par la DDTM et les DREAL et de leur responsabilité en matière de gestion des sites du littoral est à noter.

3.2.2 UNE NOUVELLE GESTION DU DPM NATUREL ... VOIRE PLUS ?

Cette nouvelle organisation de la stratégie nationale de gestion du D.P.M appliquée au terrain est validée en décembre 2013. Elle peut être une potentielle menace pour les cabanons situés sur le D.P.M. (n). Ce qui est mis en place, à savoir une nouvelle coalition, un nouveau réseau de conseils... ne concerne pas nécessairement les quartiers puisqu'ils se trouvent sur le D.P.M.(a). L'application opérationnelle de cette circulaire s'est opérée grâce à une collaboration entre les services de la DREAL PACA (service mission mer et milieu marin, qui coordonne la mission du Domaine Public Maritime) et de la DDTM 13 (services mer et littoral).

Les conséquences de cette nouvelle stratégie sont les suivantes. Une carte a été réalisée, « afin de dresser un état des lieux des usages, des enjeux et des occupations du DPM(n) et d'identifier les enjeux environnementaux et paysagers à construire des orientations et un plan d'action adaptés à chacun des secteurs rencontrés⁴⁰ ». Voici un petit aperçu sur le terrain de la stratégie opérationnelle de gestion du littoral de Port-Saint-Louis mise en place par la DDTM à laquelle j'ai pu assister. Les différents sites de cabanons situés dans la zone naturelle sont inspectés. Quelques entretiens sont menés avec les personnes présentes sur le site.

« **Technicien** : On veut que ça se maintienne dans cet état là. On veille à que ça soit propre ! Là on vérifie la transformation ou pas des cabanons en vraie maison de villégiature. On prend plein de photos pour voir l'évolution.

Agent : L'idée, c'est qu'à terme ça redevienne un espace naturel. C'est pour ça qu'en 2008 il y a eu un recensement complet de l'ensemble des personnes qui sont ici en leur disant "voilà au fil de l'eau petit à petit, à un horizon 20-30 ans il n'y aura rien". Ils le savent mais ils ne l'acceptent pas. On a donc réalisé un inventaire strict de tous les cabanons de Port-Saint-Louis se situant aussi bien sur les terrains gérés par le GPMM que sur les nôtres. Nous on fait des veilles et des contrôles des états des cabanons avec cette patrouille. »

(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13)).

39 Source : NOR DEVL1121741C circulaire, 2012 : page 7.

40 Stratégie de gestion du Domaine Public Maritime dans les Bouches-du-Rhône, décembre 2008, 18 pages.

Suite à cela, des destructions ont déjà eu lieu l'an dernier :

« Là on en a démoli trois ici (Maréchal) et un au They de Levant, y a un an et demi. On en a démoli deux là, au même moment. Parce qu'il y a eu deux décès donc c'est-à-dire mort du propriétaire et un qui nous a dit « ouais j'en ai marre... ». C'était une dame qui était âgée, ça lui revenait trop cher donc elle a dit...qu'elle ne le voulait plus. »

(Patrouille avec M. Jacquème garde du littoral).

Ces démolitions représentent une menace pour les cabanonniers. La destruction de cabanons présagée par la deuxième phase de réglementation, a un sens significatif pour les cabanonniers. Le « risque » peut être défini comme la représentation d'un danger établi par un groupe de personnes. Ce risque est d'autant plus présent dans les représentations qu'il s'est concrétisé. L'application de la circulaire de la loi littoral est donc une nouvelle menace qui elle, contrairement au PPRI, alimente le conflit.

CONCLUSION PARTIELLE :

Cette partie a permis d'établir un état des lieux sur la situation à la fois réglementaire et sociologique. Le conflit réglementaire dure depuis de nombreuses années, notamment à cause de l'implantation d'objets illégaux sur le littoral : le cabanon. Ce phénomène s'insère dans une logique plus globale touchant tout le littoral méditerranéen. Cependant la spécificité du cas de Port-Saint-Louis réside dans sa gestion originale du territoire. Cette dernière est assurée par une diversité d'acteurs, l'Etat ou des délégataires. Le cabanon est confronté à des situations juridiques multiples.

Par ailleurs, le cabanon ne paraît pas être un monde homogène. Les usages et pratiques de ce dernier permettent de distinguer deux univers qui n'ont en commun que l'histoire du cabanon. Ainsi, il peut abriter des habitants, des pêcheurs, des chasseurs, des vacanciers, etc. Il offre à tous ces usagers un petit coin de tranquillité près de la mer ou du fleuve. Cependant, beaucoup de contraintes sont associées à ces implantations. Elles nécessitent un investissement personnel important notamment au niveau des travaux mais aussi financièrement. Ce « petit coin de paradis » est nouvellement menacé par une gestion des risques. Finalement nous avons vu que la principale menace n'était pas l'élaboration du PPRI mais bien la nouvelle stratégie de gestion du littoral entreprise par les services de l'Etat (DREAL et DDTM 13)

Ce chapitre a permis de faire un état des lieux sur le conflit global à la fois réglementaire et urbanistique concernant les cabanons. Il a également mis en avant les positionnements des acteurs institutionnels. Cependant, ce conflit général est alimenté par plusieurs conflits entre usagers de l'espace se situant autour du cabanon : la nature et l'eau. Après avoir étudié les acteurs du conflit, nous allons donc nous intéresser aux usagers alimentant ce conflit.

CHAPITRE 2 : LA DYNAMIQUE DU CONFLIT : UN ECART DE REPRESENTATIONS ET D'USAGES

Ce nouveau chapitre s'intéresse à une dynamique du conflit reposant sur une dimension plus « sous-terrain » ; celle des représentations et des pratiques. Les différents acteurs ne conçoivent pas de manière homogène le cabanon. On peut dénombrer quatre principaux groupes, assimilables à quatre vision-types du cabanon : les cabanonniers, la municipalité, les services de l'Etat et les collectivités puis le parc. De plus, nous démontrerons qu'au sein du premier groupe, il existe une distinction entre les cabanonniers des « champs » et les cabanonniers des « villes », puisqu'ils n'appréhendent pas le cabanon de la même manière. Nous nous attarderons donc sur trois thématiques qui englobent le cabanon, à l'origine de la diversité des représentations et des pratiques. Des écarts de représentations expliquent tout ou partie le fondement de ce conflit. Ces représentations et pratiques ont évolué de manière concomitante en réponse à des contraintes distinctes :

- 1. à propos de la nature avec la loi Littoral.
- 2. à propos du risque avec la mise en place de PPRI.
- 3. à propos de l'apparition de logiques sociales distinctes au sein des cabanonniers.

Nous utiliserons le concept des représentations collectives de E. Durkheim⁴¹. Ce dernier utilise ce concept pour analyser différents domaines sociaux, en émettant l'hypothèse que « *l'on pourrait expliquer les phénomènes à partir des représentations et des actions qu'elles autorisent* » (1985 : 66). Une représentation sociale, est une production sociale mentale structurée, issue d'un savoir commun à un groupe. On reconnaît qu'elles « *orientent et organisent les conduites et les communications sociales. De même interviennent-elles dans des processus aussi variés que la diffusion et l'assimilation des connaissances, le développement individuel et collectif, la définition des identités personnelles et sociales, l'expression des groupes, et les transformations sociales* » (Jodelet, 1994, 37) concourant à la construction d'une réalité commune à un groupe social.

Etudier les représentations sociales, comportements et pratiques sociales permettra de saisir ces phénomènes complexes, leurs interrelations et les « réalités » de chaque groupe social.

41 Les représentations collectives font advenir le réel, l'existence des objets dont elles traitent : "Les idées mythologiques n'ont pas été regardées comme vraies parce que fondées sur une réalité objective. Ce sont au contraire nos idées, nos croyances qui confèrent aux objets de pensée leur réalité."

1 L'ENVIRONNEMENT DU CABANON : LES « NATURES »

L'objet de la loi littoral ne vise pas *stricto sensu* les cabanons. Cette dernière prend en considération l'espace physique sur lequel ils se trouvent, également support physique de leurs activités : la chasse ou la pêche. Elle s'adresse donc aux cabanons indirectement. Cette partie concerne davantage les cabanons qui se trouvent sur la zone naturelle. Les différents entretiens ont permis de mettre en évidence de manière criante les diverses visions de la nature qui subsistaient autour des cabanons.

1.1 DES CONFLITS ENTRE USAGERS DE LA NATURE

Les conflits entre les usagers des espaces situés au sud de la commune ont été très rapidement identifiés lors de l'enquête. Ces espaces sont ces « zones naturelles » déjà évoquées dans le précédent chapitre pour être le support des « cabanons des champs ». N'oublions pas de rappeler que les cabanons sont souvent des lieux de chasse et de pêche.

De plus étant à la fois situés sur un espace qu'on pourrait qualifier de « public » à l'intérieur du Parc de Camargue qui promeut diverses activités associées au tourisme vert, centrées sur la découverte de la nature, les usages de cet espace sont multiples et peuvent parfois amener à des conflits.

Monsieur Blanchet, président de l'association de chasse maritime, en outre connu pour être « la mémoire de la Camargue » mais également pour son coup de fusil facile, est fréquemment sollicité pour rendre compte des avancements et des problèmes rencontrés du côté des cabanoniers de la zone naturelle gérée par la DDTM. Lors de leur patrouille bimensuelle, j'accompagne donc les services maritimes qui s'arrêtent chez Monsieur Blanchet. Se plaignant de la présence trop importante de cygnes dans l'Anse de Carteau ou dans les marais, faisant fuir le gibier, l'agent de la DDTM et le petit-fils de Monsieur Blanchet d'une dizaine d'années présent au moment de l'interview, m'ont permis de comprendre rapidement l'existence d'un premier conflit entre usagers :



Figure 18 Kitesurfs présents sur la plage de Carteau, à proximité de la base nautique. Source : E.H.

« **Agent 1** : Si vous voulez que les cygnes ne soient pas aussi nombreux, il fallait laisser les kitesurfeurs⁴² (*en plaisantant*).

Petit-fils : Mon papi il a déjà tiré sur les kitesurfeurs aussi (*Monsieur Blanchet n'entendant pas cette remarque continue la conversation avec la DDTM*)

Agent : On fera comme si j'avais rien entendu. (*Le voisin s'ajoute également à la conversation*).

Voisin : Y a souvent des interactions avec les kitesurfeurs parce qu'ils font partir tout le gibier. Attendez, le gars il est calé depuis 2/3h du matin, il est bien placé, bien installé, tranquille et d'un coup y a une voile qui passe à côté quoi !

Agent 2 : Mais c'est un conflit de quelques heures puisque les chasseurs ils terminent vers 11h et que les kites commencent à 10h, non ?

Voisin : Le problème c'est qu'ils s'installent après pour manger. Du coup, ils s'installent sur la plage, y a plus un oiseau !

Bl. : J'ai mis des piquets pour les empêcher de venir ». (*Ce sont des piquets en fer bien aiguisés. Un kitesurfeur peut, après une manœuvre malencontreuse, s'y retrouver facilement empalé.*)

(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13), Cabane du Levant).

Après avoir quitté les lieux l'agent de la DDTM me reparle de ce conflit d'usage entre kitesurfeurs et chasseurs qui *de facto* semble être un conflit beaucoup plus large englobant tout un panel de nouvelles activités liées au site.

« Voila le problème c'est qu'il y a une appropriation physique des lieux mais qui dépasse la simple construction du petit cabanon. Ils vont dire « on est tous cabanonniers et chasseurs, mais bon les gens qui se promènent ici en VTT, ils nous gênent. Les gens qui vont se balader en cheval et qui passent devant nos cabanons, ils nous gênent. Les gens qui vont faire de kitesurf et qui vont déranger nos oiseaux, ils nous gênent et on leur tire dessus ». Ce que disait le petit c'est vrai. Ils tirent en l'air, dans les voiles, ils font de l'intimidation. D'autant plus que ces pratiques [sportives] sont des pratiques totalement légitimes liées au milieu. Indépendamment du fait qu'elles soient totalement légales, elles sont totalement légitimes et elles ont toute leur raison d'être avec la présence du vent, de la mer, du parc.... En plus elles sont promues par le Parc de Camargue, qui promeut un tourisme raisonné, un tourisme en mode doux avec le cheval, le VVT... là... typiquement on est sur le périmètre de la promenade à cheval. Ils n'ont pas à faire ça ! »

(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13)).

Ce qui ressort de cet extrait d'entretien est une forme d'appropriation du littoral par les cabanonniers. En effet, l'implantation des cabanons est ambiguë puisqu'elle se situe sur un espace

⁴² Sport de glisse dont le principe est d'utiliser une planche de surf et d'être tracté par un cerf-volant (kite). Beauduc et la plage de Piémanson sont deux spots mondialement connus.

public mais rendue privé par les occupants. La limite entre la sphère publique et la sphère privée est mince (Habermas, 1988). Les cabanonniers « privatisent » en quelque sorte cet espace afin de garder un peu d'intimité face aux quelques curieux venant voir les cabanons et pouvant être perçus comme intrusifs et entraver la vie privée. Or cette privatisation de l'espace intime autour du cabanon semble déborder sur les espaces naturels avoisinants. Les cabanonniers se sentent légitimes sur ce territoire puisque la chasse et la pêches sont des pratiques « originelles » du lieu, antérieures à n'importe qu'elles autres (Picon, 1996). Les pratiques traditionnelles sembleraient incompatibles avec de nouvelles pratiques récréatives et touristiques du littoral ; pourtant elles se trouvent simultanément présentes sur un territoire identique.

Le développement durable est un nouveau modèle de valeurs idéologiques régissant les politiques publiques met en avant des valeurs reposent sur l'harmonie Homme-Nature dans un « éco-complexe » tel que la Camargue et l'interdisciplinarité, un multi-usage du littoral afin de concilier développement économique (reposant sur le tourisme) et protection de l'environnement. Les activités comme le kitesurf, les ballades en cheval ou VTT, sont donc des pratiques qui semblent légitimes pour l'agent de la DDTM parce qu'elles correspondent aux attentes du développement durable.

Les cabanonniers ont également très rapidement évoqué un autre type de problème qu'ils rencontraient avec ceux qu'ils nomment « les écolos ».

« A Port-Saint-Louis on n'est pas des écolos ! On est pêcheurs et chasseurs, chasseurs raisonnables et pêcheurs raisonnables. On sait se contenir mais on n'est pas pour autant "écolo" . On aime notre nature. On nous dit qu'on fait du mal à la nature parce qu'on est chasseur et pêcheur mais on entretient. Nous, on la préserve comme on peut. On est acteurs, parce que c'est nous qui sommes sur le terrain, parce qu'il y en a beaucoup qui parlent mais c'est nous et nous seuls qui sommes sur le terrain. C'est pas les écolos ! c'est nous ! »

(Entretien avec Monsieur Aliagas, ayant un cabanon au They du Levant depuis 10 ans).

Dans un premier temps, la question était de comprendre : de qui parlent-ils lorsqu'ils évoquent les « écolos » ? En effet, ce terme est assez générique. Originellement, ceux que l'on nomme couramment les « écolos » se sont constitués dans un parti politique historiquement francophone et germanophone créé dans les années 1980. C'est une écologie politique s'inspirant de l'écologie « scientifique » et sociale (Dupuy, 1997). Un déplacement sémantique rajoute à cette dénomination « écolo » toute personne intégrant des pratiques et comportements respectueux pour l'environnement dans son quotidien.

De nos jours, un monde sépare les militants et élus Verts des personnes attentives à leurs pratiques en matière de déchets.

Qui sont donc ces "écologues" évoqués par les cabanonniers ? Il est difficile de les assimiler à un groupe d'acteurs à part entière, néanmoins, nous pouvons cibler ce que les chasseurs-cabanonniers leur reprochent. L'extrait d'entretien précédent montre que l'interviewé se valorise par rapport aux « écologues » en mettant en avant d'une part, sa proximité avec le terrain et d'une autre, le fait d'agir directement sur le territoire.

Le premier aspect reproché serait une forme d'éloignement physique du lieu d'intervention. Une trop grande distanciation est faite entre le terrain d'action et le lieu d'élaboration des lois et des réglementations qui se fait à « *Marseille, Paris ou Bruxelles*⁴³ ». Le second aspect met en avant la primauté de l'action sur le terrain par les chasseurs face aux actions d'ordre bureaucratique de ceux qu'ils nomment « écologues » :

« Ils parlent ils parlent, mais nous au moins on agit⁴⁴ ».

« Et vous savez où ils étaient les écologues ? A coté du radiateur ! Au chaud⁴⁵ ».

« Qui est-ce qui cure et qui fait circuler les roulines ? C'est pas les écologues ! C'est nous⁴⁶ ! ».

Leurs propos semblent assez dévalorisants envers ces entités, cependant, parfois les mêmes personnes leur reconnaissent « une certaine utilité » comme l'explique Monsieur Lacourt :

« Quand je tue un oiseau, je ne suis pas fier d'avoir tué un oiseau ! Quand je le regarde, ça m'est arrivé de dire "oh peuchère, il t'a rien demandé". Mais voilà ça fait partie des traditions des coutumes. Certes il ne faut pas non plus faire n'importe quoi. Des "écologues" il en faut parce que tu t'aperçois qu'un moment donné il faut protéger la nature ...Mais pas non plus du tout au tout. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans , membre du bureau).

En effet, premiers acteurs à constater l'amenuisement des ressources halieutiques et des espèces sauvages, les chasseurs-pêcheurs reconnaissent que certaines mesures doivent être prises afin d'améliorer la situation. Des réglementations, fruits de compromis à l'échelle européenne, appliquées ensuite dans chaque pays bien souvent avec une prise en compte et une adaptation aux contraintes locales, sont mises en place afin de protéger les « espèces menacées » et prendre des mesures en faveur des « ressources naturelles ». Depuis quelques décennies les espèces font l'objet de quotas voire d'interdictions. La pêche et la chasse sont réglementées et contrôlées, ce qui ne convient pas *a priori* aux cabanonniers mais qui finalement s'y accommodent. C'est donc avec nostalgie qu'ils évoquent un temps passé où les eaux et buissons de Port-Saint-Louis regorgeaient d'une profusion de gibiers et de poissons :

« Il y avait du poisson, il y avait du gibier, il y avait tout ce qu'on voulait. Les coquillages, de tout. Maintenant, bah il y a du monde voilà ! Maintenant qu'il y'a plus de gibier, y a plus de poisson, on a du

⁴³ Source : Morel Extrait d'entretien avec Madame Morel qui évoque une inadéquation entre l'élaboration des lois à vocation régionales, nationales ou européennes.

⁴⁴ Source : Extrait d'entretien avec Monsieur Lacourt-père.

⁴⁵ Source : extrait d'entretien avec Monsieur Blanchet.

⁴⁶ Source : Extrait d'entretien avec Monsieur Aliagas.

monde à la place. Puis on a plus trop le droit de pêcher avec toutes ces interdictions ».

(Entretien avec Mr. Et Mme Pizzaro résident à Carteau Nord sur un blockhaus depuis 33 ans).

« Avant dans le delta du Rhône, il y avait du gibier à profusion, des coquillages à profusion, des crabes à profusion, des poissons à profusion, des tapis et des tapis de coquillages ! Il y avait qu'à se baisser et ramasser. Mais vous savez à mesure on nous met des barrières. On peut plus pêcher, on peut plus ramasser des coquillages, on peut plus chasser. Le marais s'assèche, le poisson y en a de moins en moins, le coquillage y en a de moins en moins. En 60 ans, on a tout tué ! »

(Entretien avec Monsieur Coustau ayant un cabanon au They du Maréchal depuis 35 ans).

Après quelques années de conflit, cette première forme de reconnaissance semble présager une accalmie. D'autant plus que les cabanonniers prônent une chasse et une pêche responsables, un point diminuant le conflit. En effet, une recherche de compromis des deux côtés a été l'un des facteurs de cette entente toujours fragile.

« **E.H.** : Vous avez eu des problèmes avec les « écolos » ?

A. : Non, enfin parfois y en a parce lorsque que nous sommes en réunion de Parc, c'est-à-dire avec tous les acteurs du Parc...

Bl. : Actuellement ça fait quelques années, que ça va un peu mieux, on discute mieux, on s'entend mieux. Avant y avait la guerre mais là ça va très bien.

A.: Avant c'était compliqué. Mais voilà, on sait qu'on est des acteurs, qu'il faut qu'on vive ensemble. Pour la chasse, on a réduit les périodes d'ouvertures... Bon là, ils veulent nous interdire la chasse le dimanche, ça s'est pas encore passé ! On travaille ensemble, mais c'est vrai que nous on est toujours des chasseurs et des pêcheurs. »



Figure 19 Logo des chasseurs de Port-Saint-Louis

(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans et avec Monsieur Aliagas, ayant un cabanon au They du Levant depuis 10 ans)

Dans cet entretien les « écolos » sont pour une première fois nommé « le Parc ». Nous ne nous attarderons cependant pas à cette dénonciation. Ce qui semble important de noter est la dernière phrase de Monsieur Aliagas. Malgré tous les efforts fournis et les consensus des deux côtés, le clivage entre « écolos » et « chasseurs » semble être plus profond.

« Si demain les cabanons ne sont plus là, les gens ne pourront plus profiter de ce qu'on peut leur faire profiter, des joies de la nature, de ces espaces qu'on a. Ils y verront que de la végétation ! Partout ! ... Alors qu'à l'heure d'aujourd'hui on fait peut-être partie des indigènes avec notre façon de vivre, mais toutes les personnes qui viennent, veulent revenir. Tous les gens qui viennent au cabanon nous disent "mais vous gênez qui ? Pourquoi on veut vous faire partir ?". Le pourquoi on veut nous faire partir, c'est... pour laisser la nature pour la nature, on a que ça à dire. C'est pour ça qu'avec les écologistes, ça ne passe pas. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans).

Dans cet extrait d'entretien, Monsieur Lacourt souligne une des raisons alimentant ce conflit ; les usagers présents sur le territoire de Port-Saint-Louis ne partagent tout simplement pas la même vision de la nature. Les chasseurs agissent pour une nature entretenue alors que d'autres (notamment les écologistes dont parle Monsieur Lacourt) ne souhaitent pas intervenir sur la

nature et militent pour une nature « sauvage ». Ces différents conflits reposent sur des dynamiques plus profondes ; les acteurs ne partagent pas les mêmes visions de la nature. A Port-Saint-Louis, on retrouve trois visions ; la nature doit être maîtrisée, exploitée ou observée.

1.2 LES REPRÉSENTATIONS DE LA NATURE

La nature est parfois perçue comme une ressource à exploiter. De plus, sa faune et sa flore doivent être contrôlées. Cette vision d'une nature à maîtriser et à exploiter caractérise un premier groupe constitué de cabanonniers majoritairement « des champs » : c'est une nature vue comme ressource. Ce qui s'explique par un usage « originel » du cabanon pour des activités telles que la chasse et la pêche (Picon, 1991).

Les cabanonniers agissent pour un territoire naturel « aménagé » et « entretenu » tout en se revendiquant amoureux de la nature. La plupart sont licenciés dans une association de chasse ou de pêche⁴⁷. Ils ont un rapport précoce à la nature qui se fait sur un mode d'apprentissage familial de la nature reposant notamment sur la chasse au cabanon.

La chasse au gibier d'eau ne peut s'établir que sur des lieux exceptionnels à l'accès limité, c'est-à-dire des parcelles autorisées à la chasse maritime. Cet extrait d'entretien montre à la fois les divers rôles joués par les chasseurs pour la nature et cette forme de concession :

« **B.** : Nous payons tous les ans un droit de chasse à l'Etat, une redevance, pour pouvoir chasser. Si vous vous voulez, on est un peu gestionnaire de ce terrain. J'ai une habilitation, je m'occupe de la commune d'Arles, de Salin de Giraud, des Saintes-Maries-de-la-Mer, et Port-Saint-Louis avec les trois maires qui sont autour de moi. L'argent avec lequel je fais les travaux c'est l'argent des chasseurs. Je demande de temps en temps une subvention ou deux. Quand je vois que le budget diminue un peu, je demande à la Fédération des Chasseurs. C'est nous qui faisons l'entretien en contrepartie. On cure les roubines, on entretient, on fait des chemins dans le bois voyez... Je suis à la présidence depuis 1981. J'ai toujours travaillé avec les organismes, l'Etat etc. J'ai jamais triché. Je fais de l'entretien pour la DDT. De toute façon, si vous ne faites pas ça chaque année, vous allez avoir un problème de botulisme. L'eau elle stagne, elle pourrie, et toute la faune et toute la flore, pourrie et meurt, même le gibier. Parfois les canards ils boivent de l'eau pourrie, et dans leur estomac ça fait du plâtre puis ils meurent. Cette pourriture ça sent très mauvais en plus, partout dans les marais. Voilà nous maîtrisons un marais de 100.000 hectares quand même. Depuis qu'ont s'est mis à entretenir, on n'a jamais eu autant de gibier. Ça fait revenir, ça pousse, les roseaux qui poussent.

A. : Le chasseur est protecteur. On est pas des viandards, tuer pour tuer c'est pas ça. Le chasseur, un bon chasseur du moins, il va aimer le geste, il va aimer se retrouver dans ce cadre en fait. Il va aimer l'amitié du cabanon, ça passe par le cabanon par le repas, on va être ensemble. On va partager une bonne journée c'est une journée festive. Puis après on va se retrouver. On aime ça. »

(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans et avec Monsieur Aliagas, ayant un cabanon au They du Levant depuis 10 ans).

⁴⁷ On dénombre plusieurs associations de chasse et de pêche donc l'ACMC (Association de chasse maritime de Camargue).

Leur présence sur cet espace naturel peu accessible est un atout pour la surveillance de la faune et de la flore. Elle garantit l'auto-surveillance de ces espaces « publics » mais ne sont pas fréquentés. Par exemple cette personne habitant à Carreau sud évoque le rôle qu'il avait tenu auprès de la faune pendant une vague de froid.

« Il y a quatre ans en arrière, il y a eu une vague de froid en février, on avait des « -15 ». Tout le canal avait gelé. La mer avait gelé après les parcs à moules. La glace elle faisait plus d'un kilomètre, je marchais même sur l'eau avec mon chien. Le souci c'est que les flamants roses ne pouvaient plus manger. Les flamants se mettaient aux endroits où ça ne gelait pas, là où ça faisait un petit cercle. La nuit ils dorment sur une patte. Mais le matin quand il se réveillaient ils avaient la patte dans la glace, donc y en a plein qui se sont cassés les pattes. Elles sont toutes fines c'est des baguettes. Donc moi ce que je faisais, c'est que j'achetais des croquettes vétérinaires pour mon chien, elles sont faites la plupart à base de crevettes. J'avais appelé le parc ornithologique des Saintes ils m'ont donné cette astuce. Je leur apportais à manger tous les jours pendant cette période. Les hérons cendrés je leur donnais des sardines comme ça sur la glace, puis au bout de trois jours ils se familiarisaient, ils venaient. »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carreau Sud depuis 17 ans).

A en croire leur propos, ils se revendiquent comme indispensables, puisque sans eux des espèces végétales ou animales invasives indésirables viendraient « contaminer » la Camargue. Interlocuteur privilégié de la DDTM, Monsieur Blanchet fait remarquer que certaines espèces invasives viennent dérégler la biocénose camarguaise. Conformément au précédent extrait d'entretien où le garde de chasse maritime pointait du doigt des usagers invasifs du site, son petit-fils souligne une nouvelle fois que : « *papi il leur tire dessus* » :

« Le cygne c'est le fléau de la Camargue ! (*le petit fils présent sur les lieux : « papi il leur tire dessus ! »*). Les cygnes c'est... vous venez dans deux trois mois, l'été, on dirait qu'il a neigé, y a 300 cygnes ici ! C'est gros comme oiseau, donc ils dominent en plus. Ils prennent la place des canards sauvages, des hérons, du tadorne qui lui par contre est une espèce d'ici et protégée en plus... C'est leur niche écologique normalement pas celle du cygne ! C'est comme le *baccharis* d'ailleurs ! »

(Entretien de M. Blanchet avec la patrouille de la DDTM, Cabane du levant).

Côté flore, c'est donc le *baccharis*⁴⁸ mais également la *jussie* qui sont incriminés. Ces espèces sont toutes également classées comme invasives et sont présentes dans tout le sud-est de la France. Lors de la patrouille avec le garde du littoral, Monsieur Jacquème, nous avons justement rencontré un couple qui était en train de couper du *baccharis*.

« Elle : C'est une plaie ces *baccharis*, ça pousse comme du chiendent. Vous en plantez un ça prolifère dans l'année. Donc moi je les coupe et je les brûle comme ça au moins... C'est la plante verte là. C'est vrai que lorsque c'est en fleur c'est joli, c'est des pompons blancs mais bon... »

M. J.: le problème c'est que ça rend le sol acide.

Elle : Avant il n'y en avait pas autant. Apparemment ils sont venus avec la grande crue du Rhône en 2003.

⁴⁸ Baccharis : Une espèce, le Sénéçon en arbre présente en Camargue et posant des problèmes dans les milieux naturels. D'origine d'Amérique du Nord, elle se développe dans des terrains remaniés, les digues, les bords de canaux, les milieux halophiles. Source : DREAL Languedoc-Roussillon, DOCOB Petit Rhône FR9101405 - Parc naturel régional de Camargue et Riou K., 2006. Etude de l'invasion de *Baccharis halimifolia* dans le Parc Naturel Régional de Camargue..

M. J. : Hé oui ! Avant c'était en décoration sur des ronds-points, les ronds-points de Fos et tout ça ! Puis après c'est parti un peu partout, et vu que l'eau ici circule de partout... c'est arrivé ici.

Lui : Moi, je croyais que ça venait de Arles vu que ça venait du Rhône

M. J. : Ce qui est venu de Arles c'est la *jussie*⁴⁹ cette herbe verte. Ça flotte sur l'eau, comme un nénuphar.

Lui : Il paraît qu'il y a que deux bestioles qui mangent ces trucs : les hippopotames, on en a pas, et un autre qu'on a pas non plus.

M. J. : Si, il y a les ragondins qui les mangent et les chevaux aussi. Mais il n'y en a pas assez. Nous on les coupe au moins sur les chemins. Y a une entreprise qui vient tous les ans pour le reste. Ça étouffe tout, ça prend de la place du coup rien ne pousse. Faut déraciner sinon ça repousse.

(Entretien rapide lors de la patrouille avec le garde du Conservatoire du Littoral).

La dispersion de ces espèces est permise et facilitée par des vecteurs omniprésents à Port-Saint-Louis tels que le vent ou la circulation d'eau. La colonisation d'espèces allochtones est donc exacerbée. Le Parc essaie de lutter contre cette importante dispersion, cependant le budget octroyé au Parc dans la lutte des espèces invasives n'est pas suffisant. Le directeur du PNRC



Figure 20 Des espèces invasives, le cygne et le baccharis. Source : E.H.

qualifie les cabanonniers de « sentinelles de la nature⁵⁰ » en reconnaissant leur rôle de gestionnaire de la nature sur le site. Les cabanonniers endossent un rôle de régulateur d'espèces invasives, qu'elles soient florales ou animales. Ils utilisent pour cela des pratiques licites et adaptées ; malheureusement la majorité d'entre elles s'avèrent illicites (bruler des déchets ménagers même si ce sont des déchets verts⁵¹, les coups de fusil, etc.), qui néanmoins sont « tolérées » puisqu'elles permettent une régulation gratuite grâce à l'exécution de tâches minutieuses.

⁴⁹ Originnaire du Brésil, la Jussie a été introduite dans notre pays au début du 19ème siècle afin d'agrémenter le Jardin des Plantes de Montpellier. Elle s'acclimata dans le sud de la France, avant de se disperser dans de nombreux pays européens. Un arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'Agriculture et de la pêche interdit sur tout le territoire métropolitain, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation. Source : *ibid.*

⁵⁰ Source : Film - Pierre Meynadier, 2014 « Un petit cabanon : Histoire vraie d'un combat provençal », diffusion sur FR 3 Méditerranée samedi 13 décembre, 15 h 20.

⁵¹ Feu : « Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Il est notamment interdit de brûler dans son jardin : [...], les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € ». Source : service-public.fr/particuliers/vosdroits.

Les cabanonniers ne sont pas les seuls à envisager la nature comme un espace à maîtriser. Les services maritimes de l'Etat (DDTM 13) souhaitent également maîtriser la nature mais au travers d'une approche totalement différente. Par le biais des lois, la nature est règlementée, rationalisée et donc maîtrisée afin de préserver la qualité de vie et la santé humaine. Sur le terrain, les agents de la DDTM semblaient mettre l'accent sur les impacts du cabanon à la fois sur la nature mais également sur la santé publique. Le cabanon est associé à un objet insalubre dangereux pour l'Homme et pour la Nature. De fait, l'hygiène et la pollution semblaient au cœur des préoccupations, comme le souligne un agent de la DDTM en patrouille :

« Regarde : pour se protéger ils font des digues avec des matériaux...dont on ne connaît pas vraiment l'origine. C'est des gravas de chantier, je suis sûr qu'il y a de l'amiante ! Pour les toits, ils mettaient de l'amiante avant et y en a beaucoup où il en reste encore. Ils aménagement des trucs pour se protéger un peu mais... si tu fais un sondage et que tu fais des prélèvements pour voir ce qu'il y'a dedans... A mon avis tu retrouves plein de substances dangereuses : des pollutions aux hydrocarbures, de l'amiante, donc bon...A proximité d'un bassin dans lequel tu fais de la conchyliculture, c'est un peu embêtant. Puis pour les remblais de route c'est pareil, ils font n'importe quoi, si c'est végétal ça va, mais ils mettent des morceaux de route ou autre. »

(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13)).

Une dimension environnementale ressort de cet entretien puisque se sont finalement les émanations de l'Homme et de la Nature qu'il faudrait maîtriser afin que le cadre de vie soit viable. La maîtrise des actions « indésirables » de l'Homme montre que les pratiques des cabanonniers sont donc perçues comme en inadéquation avec le milieu dans lequel elles se déroulent. Concernant la maîtrise de la nature, la volonté de maîtriser les variations de l'eau témoignerait également d'une vision d'une nature « à maîtriser » au nom de la protection des populations, ce qui sera abordé dans la partie suivante.

Enfin une autre vision de la nature est présente chez quelques cabanonniers qui observent la nature sans aucune intervention. Les pratiques qui découlent de cette vision sont les mêmes que les auteurs romantiques du XIXème siècle, la contemplation et de la détente. Comme évoqué dans le chapitre 1, nombreux sont les cabanonniers admiratifs devant leur cadre de vie. La vie au fil de l'eau est animée et invite à la flânerie comme le fait remarquer « Suzanne » :

« J'ai le cabanon juste en face de la mer et j'ai une prothèse, les chiens m'ont fait tomber donc je suis restée beaucoup au canapé avec mes béquilles. Et bah je n'ai pas languis parce que j'avais mis le canapé dans la terrasse, parce que mon mari a fermé et il m'a fait une terrasse, et bien j'avais des flamants roses qui venaient, ola ola ola. Ça bouge ! Qu'avant quand j'étais à Roquefort-les-pins, c'est pas loin de Grasse et Nice, moi je voyais quoi ? J'étais dans les bois, je voyais rien. Je m'aperçois que même en montagne, y a plein d'animaux hein, mais tu ne les vois pas, ça bouge pas. Ils se cachent. Qu'à la mer c'est magnifique, c'est vivant ! »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans/1 ans).

Parfois certains cabanonniers évoquent une « nature sauvage » qu'ils aiment observer et avancent des arguments en faveur d'un territoire naturel « sauvage » préservé de toute intervention humaine. La nature qu'ils évoquent est celle du Parc de Camargue dont ils font partie. D'autres cabanonniers ou bien au sein d'une même conversation, parlent d'une nature qu'ils doivent entretenir comme exposé précédemment. Le fait d'entretenir une nature perçue comme sauvage envoie au système socio-historique propre à la Camargue.

1.3 UNE NATURE « SAUVAGE⁵² » ; UNE CONSTRUCTION SOCIO-HISTORIQUE

De prime abord, la *doxa* admet communément que la Camargue est un espace naturel ayant conservé son côté sauvage primaire, un des derniers en France. On peut y trouver des espèces « endémiques » élevées en toute liberté, telles que les taureaux, les chevaux avec leur robe grise et leur crin blanc ou encore les incontournables flamants roses. Côté produits locaux, se sont le sel et le riz de Camargue ; côté folklore ce sont les manades de gardians⁵³ avec leur costume traditionnel qui nous viennent intuitivement à l'esprit lorsqu'on évoque la Camargue.



Figure 21 Le flamant rose et les chevaux de Camargue ; deux symboles « ancrés » au territoire Camarguais. Source : E.H.

Les différentes images de la nature et les symboles spécifiques attachés à ce territoire, toujours ancrés dans les mœurs, influencent en partie les représentations sociales et usages de la nature

⁵² Qu'est ce que « construire l'objet » ? C'est la question que se pose le sociologue J.-C. Kaufmann (1996). Cette expression fétiche de la discipline de la sociologie désigne l'état d'un objet social. Il est atteint au cours d'un processus d'objectivation visant à supprimer comprendre comment s'est construite la « pensée commune » associée à l'objet mais également la subjectivité du sujet. Cette construction, ou plutôt déconstruction, de l'objet « Camargue » en tant qu'objet naturel a été nécessaire afin d'être en alerte au sujet des dynamiques de ce territoire et de l'origine des symboles forts ancrés dans ce territoire

⁵³ Le gardian est un cavalier surveillant les troupeaux de chevaux et taureaux.

des cabanonniers. Il est important de noter que Port-Saint-Louis ne se trouve pas *stricto sensu* en Camargue, la proximité géographique de cette dernière fait que les zones naturelles de Port-Saint-Louis sont associées à ce grand site naturel. Elles sont le réceptacle des mêmes dynamiques sociales et symboliques. De plus, la plupart des cabanons de la zone naturelle sont situés dans le Parc de Camargue depuis l'annexion de cette partie dans le périmètre du PNRC. Cela concerne les they suivants ; Roustan, Maréchal, Levant, Napoléon, Piémanson et les Argilas. Ce périmètre s'est étendu au territoire de Port-Saint-Louis (à l'exception de sa zone urbanisée) lors de la révision de la Charte du Parc en 2010, au cours de laquelle il est apparu nécessaire d'y inclure la rive gauche du fleuve afin d'englober l'ensemble de son delta⁵⁴.

Le Parc de Camargue a vu le jour « grâce » à des acteurs privés rassemblés au sein d'un syndicat mixte de gestion. Il a été en partie sanctifié puisque de nombreuses zones sont désormais des réserves naturelles dont l'accès est interdit, et en partie construit artificiellement en espace naturel à l'aide de techniques de contrôle des eaux, salines comme douces. En effet, ces « acteurs privés » sont les héritiers d'un puissant système agraire et industriel mis en place en Camargue. Rappelons que « *la Camargue naturelle était soumise à des inondations d'eau douce en hiver et à l'assèchement et la salinisation en été. Pour y habiter et pour cultiver, il fallait lutter contre les inondations et contre le sel* » (Picon, 1978 : 147). Rappelons le conflit mis en évidence par Monsieur Chakoulis⁵⁵ entre les exploitants saliniers et les agriculteurs, seuls gestionnaires depuis le XVI^{ème} siècle d'un système d'eau et dont l'entrée d'eau de mer salée était favorable aux premiers, alors qu'une entrée d'eau douce l'était pour les seconds afin de pouvoir y développer l'agriculture (viticulture et riziculture). Le conflit entre saliniers et agriculteurs s'est surtout cristallisé au XIX^{ème} siècle, avec l'exploitation industrielle du sel pour produire de la soude. C'est un conflit autour de l'usage des sols et surtout de l'eau (*ibid.*, 1988) et dure dans le temps.

De nos jours, le Parc est devenu également un lieu de sanctification de la nature sauvage (*ibid.*, 1996). La fin des années 1960 marque l'acmé de l'Etat Providence qui crée et étend sa compétence d'aménageur. Une vision culpabilisante de l'impact des aménagements et activités humaines sur la nature accompagnent les premières politiques de protection de l'environnement. A cette période existe en Camargue une zone constituée d'eaux



Figure 22 une roubine de Port-Saint-Louis située sur les bords du Rhône. Source : E.H.

⁵⁴ Source : Des Rives & des Rêves, Document-ressource Port-Saint-Louis-du-Rhône, septembre 2012.

⁵⁵ Cf. Chapitre 1, p. 23.

saumâtres qui n'intéressent donc ni les industriels salins, ni les agriculteurs. Au regard du contexte politique exposé, seul l'Etat semble y voir une opportunité. De cet espace tampon entre eaux salées et eaux douces, naît par consensus le Parc Naturel Régional de Camargue en 1970. Progressivement se forge l'image d'une « Camargue naturelle et sauvage », un espace vulnérable à protéger contre les activités humaines et qui deviendra avec le temps l'un des principaux symboles rattachés à ce territoire.

D'un espace hostile très peu végétalisé à un milieu désalinisé, la flore camarguaise s'est donc développée et diversifiée abondamment. Ce sont donc ces infrastructures qui sont à l'origine du visage actuel, paysager et morphologique, de la Camargue.

La Camargue est donc un pseudo-« milieu naturel » où se sont « *plaqués, sans aucune nuance au long de l'histoire, les idées, les symboles, les représentations, les usages autant que les normes nationales et internationales régulant les rapports qu'entretiennent les hommes avec la nature* » (*ibid.*, 1988 : 143) et qui résulte *ipso facto* d'une longue succession d'interventions économiques, souvent contradictoires sur un milieu lacustre spécifique.

Cette nature « sauvage » défendue par un grand nombre de cabanonniers serait finalement en partie « artificielle », résultant de nombreuses actions anthropiques. Les flamants roses, les taureaux ainsi que tout ce qui fait de la Camargue un espace si particulier du fait de sa nature « sauvage » n'est en fait que le résultat d'activités humaines. Par ailleurs, la gestion de la nature mise en avant par quelques cabanonniers est également en partie un héritage d'une nature maîtrisée et entretenue par la main de l'homme au cours des derniers siècles.

CONCLUSION SOUS PARTIE :

Finalement, les conflits d'usage de la nature traités sont ceux mis en évidence par les cabanonniers-chasseurs. D'après l'analyse faite, ils reposeraient sur la rupture d'un cadre ancré historiquement dans les mœurs : chasser et pêcher sur un espace autour du cabanon, approprié depuis de longues années. En effet, que les nouvelles contraintes portent sur la limitation et réglementation de ces activités, ou qu'elles soient physiques comme l'arrivée de nouveaux usagers, elles remettent en cause la légitimité de ces pratiques. Ainsi, en se revendiquant gestionnaires de la nature, ils mettent en avant le fait que la chasse n'est pas seulement un loisir mais qu'elle permet également d'entretenir la nature.

De nombreux différends demeurent sur cette partie du littoral méditerranéen. Ainsi, deux grands types de conflits sévissent au sujet des usages et des pratiques liées à la nature. Le premier concerne la perspective d'utilisation ludique des espaces naturels. Le second s'insère dans une logique de restrictions imposées par l'Etat et le Parc sur l'usage de la nature. Le conflit découle donc de la superposition de différents registres de pratiques et représentations en lien avec la nature, qui ne sont pas identiques. Nous avons également montré qu'il existait trois visions de la nature : une nature exploitée, maîtrisée et observée. Chaque acteur interagit avec la nature, cependant chacun ne perçoit pas la même « nature ». Les relations Homme-Nature sont complexes engendrant différents types de pratiques et représentations de la nature.

Nous avons pu montrer qu'en Camargue, parce que la dimension naturelle du Parc est elle-même un construit, la vision d'une nature sauvage est ancrée dans le système de représentation sociale des cabanoniers.

2. L'EAU, LE CABANON ET LE RISQUE

Une logique identique se dessine en ce qui concerne la politique de gestion des risques d'inondation. L'objet d'application de celle-ci n'est pas directement le cabanon mais bel et bien les berges du Rhône et le littoral, espaces physiques sur lesquels se trouvent, une nouvelle fois, les cabanons.

Les habitants, et plus précisément les cabanoniers, vivent au quotidien au « fil de l'eau ». Il est donc possible de se poser la question suivante : de quelle manière ont-ils intégré dans leurs pratiques, dans leur vie quotidienne cette présence plus ou moins envahissante de l'eau ? Quelles représentations ont-ils du risque lié à une inondation ? De plus, nous démontrerons que ces pratiques se heurtent au savoir technique et scientifique.

Afin de simplifier l'analyse des représentations et des pratiques sur le risque, nous allons regrouper les différentes entités partageant des représentations communes. Se distinguent trois groupes différents, qui partagent une représentation objective commune : se protéger des inondations symboliquement et matériellement.

- Les services de l'Etat et les collectivités locales partagent une approche technique des risques. Ils agissent contre les risques de manière matérielle, et les premiers portent la légitimité de la prévention par le biais des politiques sectorielles spécifiques des documents de planification établis par les seconds. Ils partagent des représentations communes sur les habitants et les cabanoniers.

- La municipalité partage les mêmes visions que le premier groupe, à une différence près : elle n'est pas en faveur de la démolition des cabanons. De plus, elle accorde plus de légitimité aux propos des cabanonniers sur le risque qu'à ceux des services de l'Etat.
- Les cabanonniers : leurs représentations objectives communes des dangers reposent sur une présence de l'eau non négligeable dans leur habitat, qui d'autant plus subit des variations : forte tempête ou forte pluie. Tous les cabanonniers ont déjà connu une inondation. Ils s'en protègent à leur manière, matériellement et symboliquement. On peut les diviser en deux sous groupes : les anciens et les nouveaux habitants.

Ainsi cette partie permettra de définir précisément chaque système de représentations sociales des dangers liés aux inondations. La diversité des acteurs, de leurs représentations du risque (*sic*) et de leurs pratiques de protection rentrent en confrontation, ce qui alimente le conflit originel.

2.1 VISION DES TECHNICIENS PORTÉE SUR LES CABANONNIERS

Lors des différents entretiens menés avec les services techniques de la DDTM et de la municipalité, il est apparu que les techniciens du risque ne partageaient pas forcément la vision des cabanonniers, ni plus généralement, des habitants. En questionnant directement les techniciens, je souhaitais également savoir si, d'après eux, les habitants avaient adopté des modalités, quelles qu'elles soient, pour se protéger des risques.

D'une part, les services de l'Etat et la collectivité avaient pu développer une vision quelque peu stéréotypée des cabanonniers alors que la municipalité, plus proche du terrain, semblait mieux comprendre les cabanonniers. Elle me confiait que localement se développaient certaines pratiques autour de la gestion du risque.

Par exemple l'entretien mené avec un adjoint⁵⁶ et la responsable du service urbanisme, montrent bien que la municipalité reconnaît aux habitants et surtout aux cabanonniers des pratiques de gestion des risques :

« **E.H.** : Vous pensez que dans les pratiques des gens, il existe une prise en compte des risques ?

Elle : Tout a fait, surtout chez les cabanonniers. On est une zone submersible. Les cabanons surtout dans la zone naturelle, ils sont situés au bord du Rhône ou de la mer, et ne sont pas protégés par une digue. Donc quand le Rhône gonfle, le vent de la mer empêche qu'il s'évacue correctement dans la mer. Du coup ça monte et ça déborde. C'est pour cela que les cabanonniers ont la **culture du risque**, y a aucun problème. Les gens de la ville aussi, pas par le débordement du Rhône mais parce que l'évacuation de nos eaux de pluie se fait normalement par le Rhône. Quand le Rhône est trop haut, l'eau elle arrive pas à partir ça monte dans les zones les plus basses notamment en centre ville où c'est

⁵⁶ L'adjoint de Port-Saint-Louis délégué au Cadre de Vie, Environnement et Logement.

une petite cuvette. Dès qu'il pleut fort et qu'il pleut en amont et que le Rhône est bien gonflé, ça monte en ville. On a des stations de relevage des eaux de pluie, qui prennent l'eau, qui la pompent et qui la renvoient dans le Rhône. Donc même si c'est pas le Rhône qui déborde on a quand même de l'eau. Les gens sont équipés de batardeau. Y en a qui ont des pompes, beaucoup. C'est pour ça que je te dis qu'il y a la **culture du risque** ».

L'adjoint revient, je lui pose donc la même question afin de connaître son point de vue.

« **E.H.** : Je demandais à Madame Domus si elle pensait que les habitants de Port-Saint-Louis avaient une **culture du risque**.

Adjoint : Une **culture du risque** ... Oui et non. Si tu veux, y a des risques mais l'avantage qu'on a dans notre région c'est que c'est tout plat. Donc il va y avoir une montée des eaux, on va se mouiller les pieds mais il n'y a pas d'arrivée d'eau qui déferle comme certains endroits où c'est peuchère encaissé. Voilà c'est vrai ça serait embêtant. »

Il ne me répond donc pas en termes de pratiques et d'usages mais en termes de topographie et hydrographie. Cette expression « culture du risque », utilisée dans « la sphère des gestionnaires du risque ⁵⁷ », a été empruntée au langage d'entreprise. Pour les personnes extérieures à ces sphères, employer l'expression « culture du risque » n'a donc pas de sens. Le décalage noté entre la responsable du service de l'urbanisme et l'adjoint peut s'expliquer par le fait que Madame Domus a été mise en contact très fréquemment avec les services risques de la DDTM 13 et de la municipalité mais aussi de la collectivité. De nombreux échanges se sont faits. Elle a donc fait sienne certaines normes de cette sphère professionnelle et donc une partie de son langage. L'adjoint quant à lui n'a pas eu ces mêmes échanges.

La DDTM reconnaissant que le risque était localement visible, à cause des problèmes d'évacuation d'eau de pluie qui inondaient régulièrement la ville, affirmait que néanmoins cette conscience chez les habitants et cabanonniers n'était que superficielle, comme le note cet agent :

« **E.H.** : Pensez-vous qu'il existe une connaissance locale du risque via des pratiques, réflexes ?

Agent : Je ne pense pas en toute honnêteté. Ça s'explique parce que Port-Saint-Louis n'a jamais été inondé dans les 50 dernières années. Faire des documents de prévention c'est toujours beaucoup plus facile quand on est sur un terrain qui a été inondé récemment. Les gens ont toujours le souvenir de l'inondation. Quand on leur montre les cartes de PPRI et les règles associées, ça parle aux gens "effectivement il y a 15 ans de ça j'avais l'eau à cet endroit, c'est normal". A Port-Saint-Louis ce n'est pas le cas. Il n'y a jamais eu de grosses inondations. Notamment en 2003, tout le nord de la Camargue et notamment Arles ont été sinistrés. Ça a été un événement important et il se trouve que Port-Saint-Louis n'a pas reçu une goutte. Ça n'aide pas à la prise de conscience du risque et à la culture du risque. Si demain un autre événement survient, que la digue cède à cet endroit là c'est Port-Saint-Louis qui sera inondé. Ils ont plus une conscience de l'eau qu'il y a autour d'eux mais pas de l'inondation ».

(Entretien avec un agent du pôle risque de la DDTM).

57 Une sphère qui regrouperait tous les acteurs de la gestion des risques notamment les techniciens et les élus. Ils partagent de nombreux points communs.

La vision d'un habitant qui ne serait pas « acteur » de son territoire soumis aux risques est bien présente. En effet, pour cet agent il existe une certaine « inconscience » chez les habitants. Elle s'explique notamment par le fait qu'il considère qu'en l'absence d'évènement marquant, il ne peut y avoir de prise de conscience du risque chez les habitants. Il y aurait une incompatibilité entre une « culture du risque », une conscience du risque et l'absence d'évènement marquant sur le territoire.

On note un « décalage entre l'utilisation que les gestionnaires souhaitent faire de la mémoire de la population et les pratiques » des Saint-Louisiens (Langumier, 2008 : 7). Le discours de la DDTM a tendance à figer la dynamique de va-et-vient des représentations des habitants⁵⁸. Les gestionnaires ne s'intéressent pas forcément à cette mémoire « active », labile et évolutive sur laquelle elles reposent. Ils imposent une mémoire figée ; celle de la catastrophe.

De plus, une autre vision développée par les techniciens du risque sur les habitants a pu être mise en évidence, celle de la personne qui confond tous les processus émanant de l'Etat. Lorsque j'ai eu pour la première fois au téléphone cet agent, il m'a confié être étonné que je l'appelle à propos « des cabanons » et du « PPRI ». Aucun conflit ne liait ces deux éléments. Revenant d'une première phase exploratoire, je lui ai pourtant avancé que ce problème transparaissait sur le terrain. Il m'a donc expliqué en ces mots : « souvent des amalgames sont faits concernant les processus de l'Etat, ils ont dû confondre ». Or, je revenais d'un entretien de deux heures avec Monsieur Hermès durant lequel il avait pris le temps de m'expliquer les conséquences du PPRI et de son application sur la commune.

Finalement lors de notre rencontre à la DDTM 13 à Marseille, il me reparle de cet épisode et notamment de Monsieur Hermès. Il en parle comme d'une personne qui rapporte tous les problèmes au cabanon :

« Le « célèbre Monsieur Hermès ». Je l'ai vu à la réunion publique de PPRI il a pris plusieurs fois la parole. Le commissaire enquêteur a fait pas mal d'enquêtes à Port-Saint-Louis. Il connaît bien et il m'expliquait que systématiquement, quelque soit le sujet, Monsieur Hermès est là et il essaie toujours de ramener le sujet de l'enquête publique au sujet du cabanon. Il a participé notamment à celle de l'incinérateur, sur des études d'impacts environnementaux, ... chaque fois il replace le cabanon au sein de ces discussions. »

(Entretien avec un agent du pôle risque de la DDTM).

Effectivement Monsieur Hermès a souligné longuement l'incohérence des PPRI en utilisant des arguments météorologiques et empiriques et s'appuyant également sur des études disponibles sur internet et des données SIG. Il a en effet monté plusieurs dossiers en tant que président de l'association des « quartiers » : pour le commissaire enquêteur des PPRI, pour le Défenseur des Droits, pour le Grand Port, pour la DDTM etc. Toutes ces procédures n'ont pas forcément un

⁵⁸ L'oscillation entre l'existence du risque, le déni du risque, l'oubli du risque et la conscience du risque sera évoquée plus bas.

lien direct le PPRI, seulement elles montrent bien que pour ce technicien du risque, Monsieur Hermès n'a pas développé une forme de connaissance à propos des risques ; il a juste un « penchant » à « ramener tout au cabanon ».

Finalement, lors de l'élaboration des PPRI, il est commun que les techniciens du risque développent une vision stéréotypée des habitants (Duchêne et Morel-Journal, 2004). Les travaux de ces deux chercheurs portent sur deux rivières périurbaines lyonnaises. Ils ont également pu recenser plusieurs « profils » assez caricaturaux des habitants, dressés par les gestionnaires. Il existe donc des similitudes dans cette façon de classer les populations que ces acteurs tentent de protéger. Des acteurs qui pourtant ont développé localement des pratiques face au risque.

2.2 RISQUE D'INONDATION : ENTRE DÉNI ET INTÉGRATION DANS LES PRATIQUES

2.2.1 UNE VOLONTÉ D'AGIR CONTRE LE RISQUE CHEZ LES CABANONNIERS

Certains gestionnaires reconnaissent des compétences aux riverains. Ce sont uniquement les élus locaux. Par exemple, dans l'extrait d'entretien ci-dessous, un des adjoints⁵⁹ reconnaît certaines pratiques des cabanonniers :

« Au niveau des cabanons, le risque d'inondation concerne plus les personnes que les biens. Les biens on va dire, ils sont inondés une fois par an peut être, notamment de l'autre côté du Rhône, et ça tous les ans. Il n'y a pas de dédommagement au niveau des assurances car les risques sont connus. Ils le savent, c'est pour ça qu'ils mettent en place des solutions pour pas qu'il y ait de l'eau à l'intérieur des cabanons. Par exemple, ça peut être des batardeaux au niveau des portes, d'autres rehaussent un peu les cabanons. Après ça rentre toujours plus au moins pas infiltration mais bon ce n'est pas très grave. Après sur Olga et Carteau ils ne sont jamais inondés. C'est plutôt ceux qui sont dans la zone naturelle qui sont le plus touchés ».

(Entretien avec M. Lacourt (fils) et M. Fenoy, délégué municipal et technicien).

La municipalité reconnaît que les cabanonniers ne sont pas aussi « passifs » que les gestionnaires pourraient le croire. Une volonté d'agir est également présente chez eux. Elle se matérialise par quelques adaptations bâties à la montée des eaux ou bien par quelques astuces mises en place pour prévenir en cas de danger :

« Cette coutume on l'a prise aux « Anciens ». On est au cabanon, on monte un pavillon. Avant ça voulait dire « oh y a un tel au cabanon, tiens on va boire un coup ! » mais encore avant, ça voulait dire « y a les gardes qui sont là, STOP à la chasse ». Certains braconnaient un peu. Le but c'est que tout le monde ait un pavillon. Demain y'a un pavillon en l'air, c'est qu'il y a quelqu'un au cabanon. Donc si y a pas de risques, y a pas le pavillon. Y a le drapeau en l'air y a danger, faut pas y aller ! »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

⁵⁹ Adjoint municipal délégué à la protection de l'art de vivre. Il est important de mentionner que cette même personne possède un cabanon ce qui pourrait biaiser le discours.

Les cabanonniers tout comme les gestionnaires du risque ont mis en place des actions de protections anticipatives face à une potentielle crue. A travers ces extraits d'entretiens on perçoit une conscience partagée des risques liés aux inondations, et auxquels chacun répond avec ses propres outils : prévention à long terme (PPRI), plans de secours, d'un côté et prévention contre l'invasion de l'eau (batardeaux) et volonté de prévenir de sa présence (pavillon) de l'autre. L'effet médiatique pourrait avoir accéléré de ces pratiques de prévention des inondations.

2.2.2 UNE CONNAISSANCE QUI S'ACQUIERT DE FAÇON EMPIRIQUE OU PAR TRANSMISSION

Au-delà de ces pratiques, le risque est également pris en compte grâce à une connaissance fine du territoire et de son réseau hydrographique, qui perdure grâce à un mécanisme de transmission sociale.

En posant la question⁶⁰ « existe-t-il « une culture du risque » à Port-Saint-Louis ? » je me suis donc heurtée à une incompréhension de la part de mon interlocuteur. Toutefois, il m'a permis de comprendre le mécanisme social à l'origine de l'intégration ou non du risque dans les comportements. Il révèle ainsi qu'une certaine « culture » de l'eau est transmise « de génération en génération, on se parle, on se transmet des notions simples ». Cette connaissance du fonctionnement hydrique de la zone se fait également par l'expérience du terrain comme le fait remarquer « Suzanne » qui habite dans son cabanon depuis le mois de novembre :

« En venant habiter ici, on s'intéresse beaucoup plus, vous comprenez ? On cherche à comprendre comment la marée elle marche, dans quelle condition le Rhône il est susceptible de déborder. Puis quand tu prends le bateau, tu te rends compte de plein de choses, t'observes. Quand t'y viens passer le week-end comme ça ... bon tu fais autre chose. Mais à l'année t'y es obligée ».

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carreau Sud depuis 17 ans/1 ans).

Cette connaissance n'est cependant pas homogène au sein des cabanonniers. On trouve quatre types de profils :

- Une connaissance plutôt orientée vers la mer

On retrouve cette tendance du côté des quartiers. Lorsqu'on évoque la présence de l'eau et du risque, ces occupants abordent naturellement des facteurs d'origine maritime. Le phénomène systématiquement abordé est celui de « l'emplein⁶¹ » dont le fonctionnement est très bien connu :

⁶⁰ Cf. : comme exposé dans la partie 2.3.2

⁶¹ L'« emplein » est une expression locale pour désigner un phénomène courant sur les plages du littoral camarguais et correspond à la mini marée méditerranéenne plus sensible dans ce pays plat. L'invasion des eaux y est plus importante suivant la pression barométrique et les vents. La montée des eaux se situe entre 40 et 80 cm, elle est en général plus importante pendant les périodes d'équinoxe (Nicolas, 2009 : 424).

« On appelle ça nous des empleins. C'est quand on a des régimes de vent d'est, automatiquement y a une grosse dépression au large et l'eau elle vient vers ici. Toutes les cartes maritimes que nous avons elles indiquent des sondes. Et ces sondes elles sont au zéro des cartes⁶². Si sur la carte y a marqué 1 m, on prend cette base, on sonde, on regarde y a écrit « 1m10 ». Ça fait 10 cm d'emplein. C'est la variation entre la carte et la sonde. Quand y a le vent d'est l'emplein parfois il est très important et on arrive à avoir 50-60 cm d'eau en plus ! L'eau elle passe derrière parce qu'ils ont fait une roubine. L'eau elle rentre, elle ressort mais vu que la roubine est plus haute que les cabanons automatiquement ça déverse. La route là déjà quand il pleut c'est inondé alors... quand y a l'emplein ! Nous on a une mise à l'eau là-bas, on la remontait de plus de 60 cm parce que bon, l'eau elle arrive quand même à passer ».
(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans).

Au delà de cette explication technique, les habitants des quartiers ont tendance à utiliser un vocabulaire en lien avec la navigation maritime : « amer », « port abris », « port à sec », « mise à l'eau », « houle »... Ils évoquent aussi les divers aménagements qu'ont connus les quartiers notamment les darses pour la ZIP de Fors et le comblement de l'étang du Gloria. La date de la carte suivante est inconnue ; elle demeure cependant antérieure à l'installation de la ZIP de Fos puisque les trois darses n'ont pas encore été creusées. Cette carte montre bien que les deux « quartiers », Olga et Carreau, se sont constitués sur des terrains sablo-argileux très meubles et où la terre est totalement discontinue.



Figure 23 Ancienne carte du Golfe sans les aménagements actuels. Source : M. Hermès

- Une connaissance plutôt orientée vers le fleuve

⁶² Pour la profondeur, le niveau de référence est le zéro des cartes marines qui est choisi au voisinage du niveau d'eau des plus basses mers astronomiques. La mesure repose sur un système bathymétrique pour indiquer la profondeur de l'eau par rapport à une référence. Source : http://www.culture-maritime.com/fr/page-se4_cours.xhtml

On retrouve cette tendance du coté des cabanons de la zone naturelle qui se trouvent près des marais et du Rhône. Monsieur Blanchet évoque les aménagements que ces zones ont connus et les répercussions qu'ils ont eus sur la circulation de l'eau.

« **Bl.** : Maintenant, le Rhône a été dévié plusieurs fois, rapporté par la main de l'homme. Le Rhône a été canalisé par les digues, la digue du Mazet, du Roustan, du they de Napoléon, c'est pour ça qu'il y'a des inondations. Ils ont dévié le Rhône quand même !

A. : Toutes les roubines qu'il (Michel) est obligé de curer c'est par rapport à ça.

Bl. : Le Rhône était avant un fleuve... on dit le grand Rhône. Avant il n'y avait pas toutes ces centrales électriques, ces barrages. Avant le Rhône était droit, direct. Alors que maintenant le Rhône il est freiné par tous ces barrages. Quand il arrive ici il est presque mort y a plus de courant. L'eau reçoit toutes les alluvions des autres rivières, et ça se bouche. Nous chasseurs on est obligé d'entretenir tout ce biotope pour que ça circule normalement. Faut enlever les alluvions, la boue, la vase, le limon, les pneus et d'autres choses étranges ... Puis on loue une pelle mécanique, on enlève. On fait que de l'entretien. »
(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans).

- Peu de connaissance

Ce sont généralement les nouveaux habitants des quartiers ou bien des vacanciers. Pour les autres cabanonniers, ils n'ont aucune connaissance et conscience du risque comme le fait remarquer le garde de chasse maritime qui possède également un cabanon au Bois François à l'entrée de la ville

« **J.** : Nous, il est souvent dans l'eau. On mettait souvent les cuissardes avant pour y aller. Les gens qui ont un cabanon et qui sont nés ici, ils sont conscients du danger. Ils le savent. Là c'est un Parisien qui a acheté un cabanon ici, il va y aller l'hiver et puis il va se faire bloquer... Ici certains sont restés bloqués des jours. Tant qu'ils ont à boire et à manger ça va... Une fois un jeune est resté bloqué des jours. Son portable ne marchait pas donc il ne pouvait pas nous prévenir. Moi quand on m'a averti j'y suis monté et je suis venu le récupérer. C'était un jeune, un chasseur mais pas d'ici. Le vent d'est qui s'est levé et... Y avait de l'eau sur le chemin, il ne pouvait pas repartir.

E.H. : Y en a beaucoup des Parisiens ? »

J. : Non, mais ils ont leur famille qui vient mais c'est l'été du coup ça risque rien. »
(Patrouille avec M. Jacquème garde du littoral).

La figure du Parisien met en exergue la limite de la transmission de cette connaissance du risque. Il existe une tension entre les habitants natifs et les nouveaux venus. Autant de dynamiques territoriales et de logiques sociales qui expliquent la présence ou non de pratiques intégrées au quotidien. Les anciens ont généralement un regard stigmatisant à l'égard des nouveaux venus. Ils dénigrent les « étrangers⁶³ ».

Cette compréhension des éléments naturels est moins présente du côté des quartiers. Le « turnover » actuel de la population sur ces quartiers peut en être l'explication. En effet, les cabanons étant loués voire vendus, bien que formellement la loi ne le permette pas, les nouveaux arrivant sont souvent extérieurs et sont moins imprégnés de cette « culture de l'eau ».

63 Signifie toutes les personnes extérieures à Port-Saint-Louis. C'est un patois provençal.

Comme on a pu le montrer, les cabanonniers ont développé un savoir local. Finalement chacun connaît les éléments qu'il côtoie, ce qui renvoie à une connaissance empiriquement acquise. L'adaptation des gestes quotidiens, des réglages à la montée et la descente des eaux, semble donc intégrée au fonctionnement des habitants.

2.2.3 DÉFENSE SYMBOLIQUE CONTRE LE RISQUE

Avant « d'habiter » dans une zone « exposée au risque d'inondation », ce sont des lieux d'habitation ou de villégiature s'inscrivant dans des dynamiques territoriales rythmant le quotidien. Le risque qu'une vague survienne ou que le Rhône déborde font partie du quotidien.

Au cours des entretiens, la question du risque était souvent amenée par les personnes enquêtées. Les discours tenus sur le risque se voulaient dans un premier temps systématiquement rassurant. En suite, ces discours oscillent entre description très fine des phénomènes et une part de déni de leurs effets.

Dans ce contexte, des formes de protections symboliques se mettent en place. Mécanisme de protection « mentale », il est développé inconsciemment chez les habitants qui se trouvent dans des zones exposées à un risque. Il existe autant de formes de protection symbolique que de personnes soumises aux risques ; elle peut ainsi prendre plusieurs formes (Coanus, Duchêne et Martinais, 2004).

Pour certains le risque de forte crue n'existe pas, même si tous les cabanonniers ont déjà eu de l'eau chez eux. L'argument de la proximité de leur bateau souvent accroché au cabanon ou bien en face de leur maison est irréfutable.

« En cas de problème si l'eau monte trop, ce bateau là (*celui qu'il peignait quand je suis arrivée*) il est accroché au cabanon. Je mets le moteur et je pars du cabanon. Ça bon... les autorités... ils savent qu'on a parfois les pieds dans l'eau ... mais on se débrouille toujours ! Et ça c'est notre chance. On n'a jamais fait appel aux pompiers pour venir nous sortir de là ! »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau)

Cependant l'intensité et la nature des crues (marine, fluviale, fluviomarine) sont variables et peuvent surprendre l'occupant. Les cabanonniers ne seront pas forcément prêts à réagir en cas de crue. Les plus anciens ont généralement en tête un événement qui fait mémoire :

« Vous avez un lieu-dit, les Argilas⁶⁴, dans l'embouchure du Rhône. Dans la nuit, il est tombé 21 cabanons dans le Rhône. Y en avait 24, il en reste trois. Dans la nuit, le Rhône, vous le retenez pas, le feu vous y arrivez mais pas l'eau. Il a coupé là et les cabanons, comme ils étaient tous en ligne sur 600m, ils sont tombés comme des cartes dans Rhône. 21, en 1993 quand y a eu cette grosse crue du Rhône, quand les barrages ont cassé là-haut, en Arles. Le Rhône il a tapé il a tapé, il a creusé et voila. L'autre coté normalement y a pas beaucoup d'eau. Maintenant y a 12 m de profondeur, quand je rigole

64 Voir carte principale.

je rigole mais là ! Mais là, tout est parti peuchère ».

(Entretien avec Monsieur Coustau ayant un cabanon au They du Maréchal depuis 35 ans).

Malgré cet accident majeur et quelques incidents mineurs, le comportement prédominant reste celui du déni. Par exemple, le discours suivant est à la fois rassurant et à la fois inquiétant :

« **Lui** : De toute façon pour les risques d'inondation, on s'informe. Nous on joue beaucoup avec la météo, qui dit chasse, pêche etc. On est obligés de suivre la météo, après on se fie pas puisque ça change souvent mais bon, on prend une marge de véracité. Y a Vigicrue aussi qui est bien, on le consulte avant de partir chaque fois. Je dis pas que s'il fait pas beau j'y vais pas, parce que pour la chasse c'est mieux par temps exécrable, c'est là où y a du gibier. On est un peu fous mais c'est comme ça. On fait attention, vu que le risque 0 n'existe jamais.

E.H : Y a des dangers liés à l'eau au cabanon ?

Lui : NON ! Bon... Enfin y'a des risques d'inondation mais on y est jamais au cabanon ! Parce qu'en général on y est que l'été pour que tu saches. Puis y a le truc de sécurité là, de pompier, comment ils appellent ça ... le plan de sauvegarde. Ils mettent tout en place pour que ça aille ! Sachant qu'une tempête c'est envisageable 2/3 jours avant. C'est tout envisageable, ils le savent, ils mettent des trucs en place au cas où il arrive x trucs, que les cabanonniers ne soient plus sur place.

E.H : Vous avez déjà eu les pieds dans l'eau ?

Lui : Ah ça.... eh, ça.... On va dire que deux trois fois par an, on a ça (*il montre de la main à peu près 15 cm*) d'eau dans le cabanon. Mais y a aucun risque majeur ! Après c'est vrai que quand t'y es au cabanon que tu te lèves et que tu vois l'eau qui monte et que t'es dans la pièce et qu'il y a plein d'eau, ça fait peur ! Et quand tu la vois monter tu te dis « mais qu'est-ce que je fais là ? ». Tu te dis est-ce que ça va s'arrêter ou pas ? Y a tellement de tempête de partout, on voit tellement de trucs qui se passent en France et dans le monde. Maintenant, ils se servent plus que de Xynthia, qui est plus méchant pour nous, car elle peut arriver par le Rhône et par la mer. On peut pas trop savoir.... Puis le Rhône il est calme il est serein et sans savoir pourquoi d'un coup il se met en colère, les Camarguais ils sont comme ça aussi ».

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

Cet extrait met en évidence l'oscillation permanente de Monsieur Lacourt (père), qui est capable à la fois de s'informer des risques d'inondation et qui a conscience des risques encourus, pour finalement conclure qu'en fait il n'y pas vraiment de risque au cabanon puisque des dispositifs « matériels » sont mis en place en cas de danger. Il se protège « symboliquement » en affirmant que sa présence au cabanon est rare alors que dans son entretien il me confie qu'il peut y aller plusieurs fois par semaine. Il termine cependant sur une inquiétude en évoquant ce qui se passe « ailleurs ». La dernière personnification du Rhône en tant que personne colérique et lunatique montre que l'incertitude règne et que le doute reste permis.

Par ailleurs, les actions humaines sont mobilisées. Elles ont modifié le bras du fleuve mais également ses zones d'épandage au niveau des darses de la zone de Distriport. Ce qui exacerbe le « risque ».

« S'il y'a eu des gros orages en amont du coté Arles ou Tarascon, il gonfle... bah c'est lui qui nous inonde. Et quand c'est les deux avec la mer... parce que quand le Rhône il gonfle, il pousse mais si y a le vent d'est en plus, le Rhône ne peut plus se vider. Automatiquement y a deux courants contraires,

y'a le courant de la mer, la marée, et le courant du Rhône. Ce qui fait que le Rhône monte monte monte et automatiquement ... ça déborde. En plus il ne peut pas s'épandre au niveau de l'Etang du Gloria parce qu'il a été totalement bouché pour faire Fos, pour les darses. Du coup il peut pas s'épandre normalement... Dans ces cas là... je pense que ça ne serait vraiment pas terrible ... On y pense c'est sur...mais on y est si bien ! Vous imaginez y a pas un bruit y a rien ! C'est le paradis pour nous. »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans/1 ans).

Après le récit d'une potentielle catastrophe, les personnes interviewées poursuivent la conversation fréquemment sur une image édulcore du bonheur de vivre au cabanon, qu'il soit situé dans la zone naturelle ou dans les quartiers : le cadre, le paysage, le gibier, le poisson, les baignades dans la mer, etc. Ils éloignent et renient la dangerosité d'une potentielle inondation. Nous assistons ici à un mécanisme de mise à distance du danger. Une autre forme de protection est mobilisée dans le témoignage suivant. Monsieur Hermès a recours inconsciemment à une forme de protection symbolique de l'ordre de la rhétorique nommé « mistigri du risque⁶⁵ » (Duchêne, 1994 ; Coanus, 2007).

« En fait dès qu'il y a un aléa climatique, y a la pointe de la Gracieuse qui protège le Golfe. Chaque fois qu'il y a une grosse tempête, ce sont des grosses tempêtes du sud. C'est pas le mistral. Ça fait non seulement monter les vagues mais aussi ça fait rentrer de l'eau mais seulement sur le haut du bassin, sur Fos. Donc nous ici on est protégés par la grande plage⁶⁶ de Port-Saint-Louis qui est au large, contrairement à Fos où eux voila ... il y en a pas. Y a que des fois quand on a un vent d'est, très fort. Alors là ça fait des vagues suffisamment grosses pour venir perturber un petit peu ici (*Carteau et Olga*). Mais bon après c'est assez rare »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

En mobilisant des justifications imaginaires, d'une part une protection infaillible par l'extrémité Orientale de la plage Napoléon, la Pointe de la Gracieuse et d'une autre part en affirmant que le risque ne se trouve pas dans les quartiers mais bel et bien chez les voisins fosséens, il relativise le poids de la présence quotidienne du risque. Nombreux sont les enquêtés à renvoyer sur d'autres lieux les manifestations les plus redoutées d'inondation (*ibid.*). Le danger se situe en Arles, à Beauduc ou bien sur la côte Atlantique du côté de la Vendée, à Vaison-La-Romaine mais pas à Port-Saint-Louis. Il existe même une différenciation au sein du quartier entre ceux du « haut » et ceux du « bas ». Une variation de quelques centimètres suffit. Monsieur Bruno nous explique qu'il existe également une différence de hauteur entre le centre-ville et les quartiers :

« **E.H.** : Et vous pensez qu'il y a des dangers ici ?

Lui : Non, non ! Parce que comme je le leur dis à chaque fois, ils m'écoutent ou ils m'écoutent pas, si on regarde le premier cabanon quand vous rentrez dans le quartier, sur votre gauche. Par exemple par rapport à chez moi, j'en suis sûr qu'il y a pratiquement 80 cm de différence par rapport à la hauteur de

⁶⁵ Concept utilisé en finance, c'est à l'origine un jeu de carte qui contient une mauvaise carte, le mistigri dont il faut se débarrasser à l'issue du jeu en la donnant aux autres participants. La mauvaise carte ici est le risque.

⁶⁶ La plage Napoléon.

là-bas. Donc moi, je suis un peu plus haut. Je leur dis le jour où il y aura de l'eau chez moi, en ville ils auront de l'eau jusqu'au cou ! La ville est plus basse qu'ici. Les terrains ils sont plus bas en ville. En ville, avenue de la république à coté de l'Intermarché, la gendarmerie etc. tous ces HLM c'était de l'eau avant, c'était des marais, c'est que sur des terrains rapportés. Voila, après je sais pas comment ils se basent hein ».

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

De plus, les cabanonniers de la zone naturelle affirment que le risque est plus important dans les quartiers puisqu'ils sont plus soumis à la submersion marine et les cabanonniers des quartiers affirment le contraire, puisque quant à eux ils sont soumis aux débordements du Rhône ce qui arrive plus souvent et qui est plus dangereux. Il se renvoient le mistigri du risque.

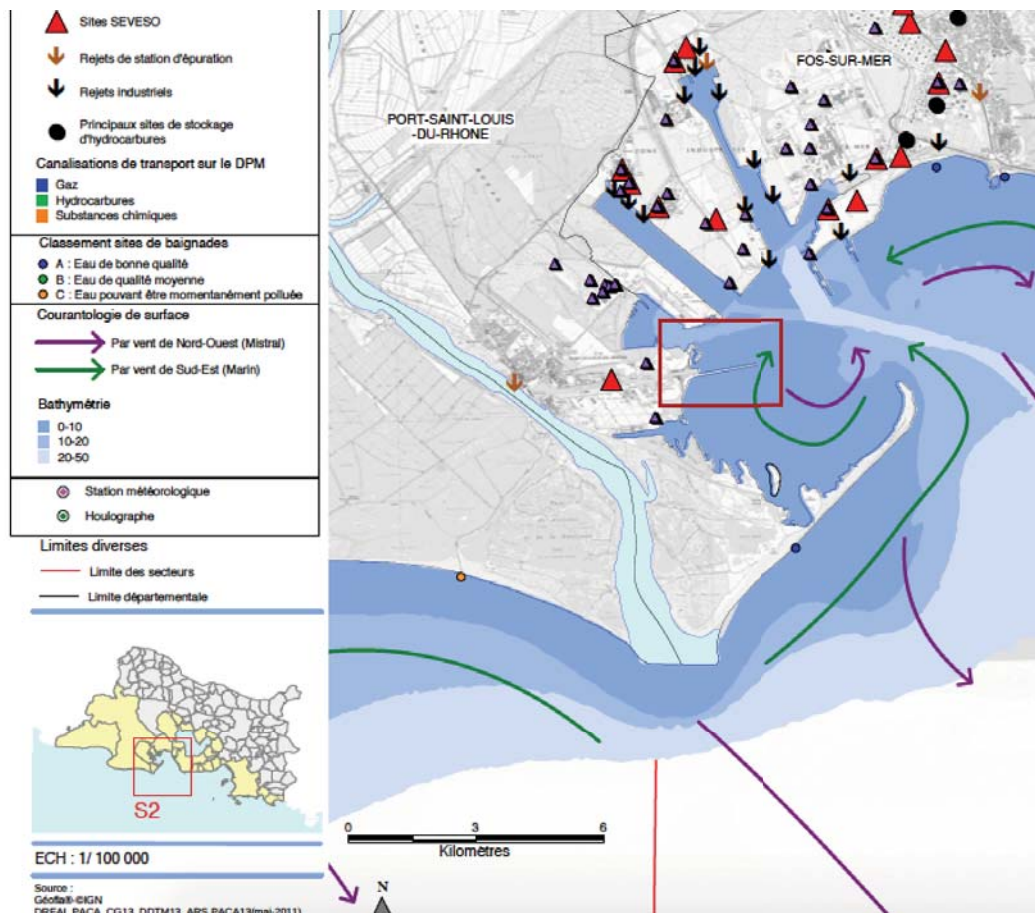


Figure 24 carte courantologie, les quartiers se trouvent dans le rectangle. Source: DDTM 13

La météorologie et la courantologie de surface sont souvent convoquées à l'appui du raisonnement. En regardant les cartes données par la DDTM on se rend compte que ces courants sont bien présents. De plus on apprend que la DDTM a entrepris des études via l'ancien CETE pour modéliser l'implication de la houle sous effet de vent d'est dans le processus de submersion marine. On peut donc se poser la question suivante : ce savoir local ne serait-il pas finalement identique au savoir technicien ?

2.2.4 LES CONFUSIONS AUTOUR DU PPRI

Le PPRI est fréquemment mal compris par les habitants qui le confondent avec le Plan Communal de Sauvegarde⁶⁷ (PCS), un dispositif mis en place par les services techniques de la commune par arrêté préfectoral en cas de risque par submersion marine. Des référents sont désignés dans chaque zone à cabanon afin de faire le relais entre les services techniques qui lancent l'alerte et les cabanonniers. C'est le cas de Monsieur Cent :

« **E.H.** : Le PPRI engendre quelles contraintes pour vous ?

Lui : J'ai pas eu de contraintes en plus. Au début oui parce qu'il a fallu que je fournisse tous les numéros et adresses, les noms prénoms des gens qui possèdent un cabanon sur le site de façon à ce que le plan sécurité qu'a mis en place la commune soit opérationnel ».

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

Monsieur Cent fait référence non pas au PPRI mais au PCS. Le PPRI assure une prévention en amont qui porte sur le droit des sols, liés au PLU. Le PCS est un dispositif qui assure une gestion en cas d'alerte.

Cette confusion est fréquente et peut se généraliser avec tous les processus qui émanent de l'Etat. Elle met en relief une représentation négative de la loi, *a fortiori* de l'Etat, qu'ont les cabanonniers. Le conflit qui dure dans le temps, les diverses réglementations, toutes les difficultés administratives qu'ont connues les cabanonniers, les rendent un peu acerbes quand on évoque l'Etat. Monsieur Pizzaro hausse le ton quand on évoque les PPRI ou le PCS, il ne comprend pas pourquoi cette mesure est nécessaire. D'autant plus qu'il réside sur un cabanon bâti sur un blockhaus, peu susceptible d'être inondé à 6 m du sol.

« PPRI, PPRT... on sait plus ! PPRT, c'est avec Fos, et PPRI c'est les risques d'inondation. Je connais ça ! Bon là ils nous ont fait des analyses des zones. On a des zones blanches, rouges, bleues. Ici, je suis bleu, jusqu'aux arbres, puis à partir des arbres c'est ...Rose ! (*c'est-à-dire rouge clair*). Puis après c'est rouge dans le chemin. Y a jamais eu d'inondation ici ! Jamais l'eau n'est rentrée ici ! Je parle de l'eau de mer hein. Quand on a de l'eau c'est de l'eau de pluie ! On se bagarre pour le faire savoir, car on nous dit que c'est la mer alors que non ! C'est la pluie parce que lorsqu'il pleut pendant des jours et des jours, l'eau reste sur la route. Mais l'eau de mer n'est pas sur la route. L'eau de mer n'a jamais passé la route. Voilà, c'est la DDTM, c'est l'Etat hein ! En plus le préfet a changé, y en a un nouveau. Il faut qu'il reprenne tout en main ! Bon c'est bon ! Dès qu'on se heurte à l'Administration, on est morts. Eux ils s'en fichent de nous. Puis alors y a ce plan de sauvegarde qui nous enquiquine aussi... »

(Entretien avec Mr. Et Mme Pizzaro résident à Carteau Nord sur un blockhaus depuis 33 ans).

Le PPRI est perçu comme un embêtement supplémentaire. Une confusion entre PPRI et l'eau de pluie est également constatée par les « gestionnaires » côté DDTM et côté service municipal :

⁶⁷ « Le plan communal de sauvegarde, lui s'applique à la sécurité des biens et des personnes, c'est une organisation qu'on met en place en cas d'alerte, sous initiative de la commune. Y a une cellule de crise y a des agents qui doivent appeler les référents des cabanons. Y en a un qui est désigné de chaque côté, à droite du Rhône y a un référent, rive gauche c'est pareil. Ces référents sont censés vérifier ce qui se passe sur le terrain et alerter le voisin, ceux qui sont sur le site. Nous on y est pas là-bas eux ils y sont, ils savent qui il y vient et à quel moment. Ils surveillent. Les pompiers arrivent, ils vont dans les gymnases. »

« Nous ce qu'on a retenu pendant la réunion publique, c'est que les gens étaient plus touchés par des problématiques d'inondation par ruissellement que par débordement du Rhône ou submersion. C'est-à-dire beaucoup de pluie, t'as une énorme quantité d'eau qui tombe sur le territoire, plus d'eau que ce que peut prendre le réseau d'assainissement donc au bout d'un moment ça déborde et ça c'est assez fréquent. Eux leur préoccupation c'est de dire que « pourquoi vous nous embêtez avec le Rhône alors que la pluie on la voit tout le temps mais à cause de la pluie ? »
(Entretien avec un agent du pôle risque de la DDTM).

« Les gens font l'amalgame ... Pour eux le PPRI c'est un peu l'eau de pluie dans la ville, à part que c'est pas lié. Ils ont une visualisation de l'eau, du problème de l'eau, qui en plus rentre dans la ville ».

(Entretien avec Mme Domus, agent des services d'urbanisme de Port-Saint-Louis du Rhône).

L'eau de pluie paraît être plus préoccupante pour les habitants, notamment des « quartiers ». En effet, les routes sont souvent remplies d'eau, l'accès à leur résidence est compliqué. Les quartiers ayant été très peu souvent inondés, ils considèrent que le danger par le Rhône ou la mer est moins important.

CONCLUSION SOUS - PARTIE :

Dans cette partie nous avons pu souligner qu'il existait différents rapports aux risques en fonction des groupes décrits. Gestionnaires et cabanoniers partagent une logique d'action identique face à la protection du risque d'inondation, néanmoins elle ne s'effectue pas avec les mêmes outils.

D'un coté les gestionnaires produisent une forme de protection dite « matérielle », par l'élaboration de loi, de réglementation ou des aménagements techniques dédiés. Les cabanoniers produisent une forme de protection également matérielle par des pratiques quotidiennes plutôt orientées vers la mer ou vers le fleuve, ajustées au risque, mais aussi de l'ordre du symbolique. Cette forme de protection structurelle revêt plusieurs formes et permet de s'éloigner quotidiennement du risque. Ce risque d'inondations est donc à la fois intégré dans les pratiques et minimisé grâce à sous une forme de protection symbolique. Les cabanoniers sont donc des personnes qui ont développé des pratiques mais les vacanciers n'ont pas cette même culture et connaissance.

Ainsi, les gestionnaires ont une certaine vision des cabanoniers chez qui ils ne reconnaissent aucune compétence en matière de gestion des risques. Les cabanoniers quant à eux semblent ne pas saisir dans l'intégralité l'utilité des actions des gestionnaires. Les uns ne reconnaissent pas les actions des autres alors que fréquemment l'objet de leur action est similaire. Un type de savoir domine sur l'autre expert/vernaculaire : Un écart persiste entre savoir « profanes » local et empirique et savoir « experts » technique et scientifique, ce qui alimente indubitablement le conflit.

3. HABITER ILLEGALEMENT : LE CABANON PRIS DANS DES DYNAMIQUES PATRIMONIALES

Après avoir souligné les écarts de représentations qu'il existait autour de la nature et du risque d'inondation, nous allons nous intéresser à la dynamique sociale de distinction qui perdure autour des cabanons. Nous avons vu dans le chapitre 1 qu'il existait deux typologies de cabanons. En fonction du lieu, la vision du cabanon n'est pas identique et les usages ne sont pas les mêmes.

3.1 UNE DISTINCTION PAR LES REPRÉSENTATIONS

3.1.1 « CABANONNIERS DES VILLES, CABANONNIERS DES CHAMPS »

Nous choisirons de distinguer les deux groupes de cabanons en empruntant la logique de la fable de La Fontaine « le rat des villes et le rat des champs ». Cette fable dépeint les deux principaux modes de vie de l'époque, entre urbains et ruraux ; entre les tracés de la ville et la quiétude de la campagne. Horace a inspiré fortement Jean de La Fontaine pour cette fable⁶⁸, il parle de *rusticus* et *urbanus* pour désigner le rat champs et le rat des villes. Les dénominations de « cabanonniers des villes » et d'*urbanus* seront associées aux cabanons des quartiers ; les dénominations « cabanonniers des champs » et de *rusticus* seront associées aux cabanons de la zone naturelle.

Le monde des cabanons, de par les usages et les pratiques distinctes entre les *urbanus* et les *rusticus*, est morcelé. Cette hétérogénéité engendre diverses représentations sur le cabanon. Le cabanon dans lequel on vit et le cabanon dans lequel on profite de la nature et de ses amis ne sont indubitablement pas les mêmes.

3.1.2 UN HABITAT TRADITIONNEL / UNE « SIMPLE » HABITATION

Rapidement dès le premier entretien exploratoire, j'ai pu me rendre compte qu'il ne fallait pas confondre les cabanons de la zone naturelle avec ceux des quartiers. Dans ma grille d'entretien était notée une question pour saisir si le cabanon était associé par ces occupants à un quelconque aspect patrimonial : « est-ce que votre « habitation » a un côté remarquable ? »

Deux tendances se manifestaient. L'unanimité des *rusticus* développait un discours sur la valeur patrimoniale des cabanons ainsi que sur leur valeur sentimentale. Le syntagme utilisé dans les entretiens révèle les mots et expressions suivantes :

⁶⁸ Horace (« Satires », II, 4)

- Un premier groupe en lien avec un particularisme local : « traditions », « Camargue », « privilégié », « art de vivre », « culture »
- Un second avec un héritage à transmettre : « pérenniser », « sauvegarder », « transmission », « héritage », « ancêtre », ... Le terme patrimoine n'est utilisé que par les membres du bureau de l'association de défense des cabanons.

« Moi quand je parle des cabanons ça se ressent un peu après je pense, ça sort tout seul. Le pire c'est quand on est attaqué et que je sens qu'ils sont en danger. Les larmes elles coulent... J'ai atterri au cabanon j'avais 2 mois donc ça a été toute ma vie... demain ... je perds le cabanon c'est 80% de ma vie. C'est énorme, voilà donc le cabanon c'est toute ma vie, toute notre vie ».

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

La destruction physique d'un cabanon est apparentée à la destruction de la culture qui lui est associée.

Les *urbanus* éprouvaient quelques difficultés à me répondre. Un silence assimilé à un moment de réflexion faisait toujours suite à ma question. Ils rebondissaient généralement sur le mot « remarquable » mais ils étaient généralement déroutés par l'emploi de ce mot associé à leur habitation. Leur réponse n'était constituée d'aucune composante patrimoniale. Dans cet extrait d'entretien, Monsieur Bruno associe le mot « remarquable » à un élément distinct de son habitation.

« **E.H.** : Il n'y a personne qui est venu vous voir pour les blockhaus ? Ou qui s'intéressait à votre habitation car elle est remarquable ?

Lui : Non ! Alors... quand ...enfin peut être que vous le connaissez le problème. En navigation on a des amers. Vous savez ce que s'est ? Ce sont des points remarquables sur la terre, des châteaux, par exemple l'Eglise, c'est un élément remarquable pour les bateaux qui arrivent. On en avait un de château ici, il s'appelait les 4 vents, comme cette maison elle est sur un blockhaus, y en a 4 ou 5 dans le coin. Monsieur Pizzaro de l'autre coté il est sur un blockhaus aussi. C'était pas un truc historique parce que bon... ça faisait un bateau. (...) Et c'était un point remarquable il était marqué sur les cartes, c'était un amer. Ils l'ont quand même démolir quand ils ont fait la darse. Mais bon comme ça ils auraient pu le démolir y en a quelques uns blockhaus... ils le remplissent d'eau et ils le font sauter ».

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

Cependant on retrouve dans les deux cas, un attachement très profond lié à un lègue du passé de son entourage familial. Qu'ils soient *rusticus* ou *urbanus*, le cabanon appartenait généralement aux grands-parents. Il en ressort un certain attachement ; un lien très fort avec l'habitat. Ces propos « révèlent à la fois l'attachement des populations à leur habitat, à leur mode de vie, à leur lieu de résidence, ce qui est le reflet d'un processus de territorialisation » (Di Méo, 1995).

Nous allons donc mettre en exergue les différentes représentations-types dégagées sur le terrain par rapport au cabanon :

- Pour les *rusticus*, les cabanons représentent une forme d'appropriation culturelle héritée depuis plus de deux siècles reflétant un vrai « art de vivre » mais aussi vestige du passé propre à une certaine classe sociale (les dockers). La dimension patrimoniale associée au cabanon est revendiquée par les cabanonniers ; elle s'est construite en réponse à une menace réglementaire. Elle n'a cessé d'évoluer au grès des contraintes supplémentaires qui s'ajoutaient (la loi Littoral, le PPRI...). Le cabanon c'est le patrimoine de la Camargue et de Port-Saint-Louis. Le cabanon est comme un objet patrimonial qu'on veut garder et transmettre.
- Pour les *urbanus*, le cabanon est tout simplement leur habitation. Il est reconnu que ces habitations sont un peu « spéciales » du fait qu'elles ne soient pas reliées au tout-à-l'égout ou que leurs occupants ont un statut spécial. Ni plus, ni moins. Aucun discours patrimonial n'accompagne leur parole. Les *urbanus* ne veulent pas être assimilés aux *rusticus*. Dans le cas contraire cela signifierait que leur maison principale serait un cabanon. Le cabanon est généralement associé à des images de « cabanes au fond du jardin », de lieu de stockage de matériels ou encore d'une cabane de pêcheur assez sommaire. L'image de « cabane » elle-même renvoie à des images de « bricolages » de « brique et de broques », de « refuge » ... Personne n'envisagerait d'en faire sa demeure principale.
- La représentation de cette habitation n'est pas la même pour les puissances publiques. Les cabanons sont facilement associés à une image de « taudis » insalubres à la gestion anarchique... C'est ici une vision géo-fonctionnelle⁶⁹ du territoire. Le désordre n'est pas le canon de l'Etat pour qui l'insalubrité n'est pas acceptable et le manque de services les plus rudimentaires comme l'assainissement ou l'eau courante renvoie à des époques lointaines ou à des bidonvilles.

L'analyse de la territorialité des espaces cabanisés montre qu'il n'y a pas une seule territorialité mais bel et bien deux. Elles correspondent à des processus différents. Premièrement certains clament la reconnaissance des cabanons, de ce patrimoine vernaculaire populaire, de cet art de vivre en dehors des rouages de la société, de cette tradition qu'il faut faire perdurer... Deuxièmement, un processus de banalisation fait émergence dans les « quartiers ». Loin des discours engagés, reposant sur la pérennité des traditions, les *urbanus* ne parlent plus de cabanon mais d'habitation. Une logique de distinction est bien mise en place des deux côtés.

⁶⁹ C'est une vision développée par la sphère technicienne dont fait partie l'Etat. Elle repose sur des « critères dits objectifs, parfaitement quantifiables (...), des capacités techniques (...), et des seuls textes de réglementation technique ...loin des contextes territoriaux en tant que tels » (Faburel et Gourlot, 2007 : 4)

3.1.3 MUTATION TERRITORIALE, CONSTRUCTION PATRIMONIALE

Nous avons notamment montré que dans les discours des *rusticus* existait une composante patrimoniale. Cela laisse présager une potentielle dynamique de patrimonialisation portée par ce groupe social que nous nous proposons d'étayer.

La patrimonialisation est un processus visant une production de patrimoine qui « traduit la volonté d'envisager un processus social de reconnaissance de certains héritages plutôt que les éléments patrimonialisés en tant que tels » (Veschambre, 2007 : 367).

Dans ce contexte particulier, cette dynamique pourrait être scindée en deux composantes distinctes :

- Une composante endogène :

L'origine de cette composante serait intrinsèquement liée au territoire et à ses caractéristiques contemporaines. En effet, l'immersion totale dans le territoire nous a permis de comprendre qu'il était en pleine mutation sociale : la rareté du cabanon est engendrée par le gel de l'urbanisme⁷⁰, le regard extérieur est plus fréquent avec l'accélération des mobilités sur ce territoire, etc.). Cette dimension est « sous-terraine » dans le sens où elle fait appel à des mécanismes mobilisés inconsciemment de manière automatique.

- Une composante exogène :

Cette deuxième composante est liée à un nouvel ordre réglementaire contraignant, synonyme d'un horizon incertain pour les cabanons. S'ajoute à ce contexte, les destructions voisines qui se sont accélérées à Beauduc ou même à Port-Saint-Louis.

Cette construction patrimoniale se fait donc en deux temps. Ce chapitre ne s'intéressant qu'aux dimensions « sous-terraines » du conflit, comme les représentations et les usages, nous n'aborderons pas la dimension « orchestrée » et consciemment menée de cette patrimonialisation par un groupe de personnes à des fins particulières. Elle sera abordée dans le troisième chapitre, s'intéressant notamment aux mécanismes stratégiques mis en place par les *rusticus*.

- Un territoire en mutation, la figure imaginative Port-Saint-Louisienne :

Les incidences de la mondialisation sur la morphogenèse et l'organisation des territoires humains sont nombreuses d'après F. Choay (2009). L'hégémonie de la technique et des nouvelles technologies, décontextualiserait les objets et de leur environnement. Cependant, certains lieux demeureraient « territorialisés » :

70 (cf. chapitre 1, partie 3.1)

« Mais, m’objectera-t-on, ne subsiste-t-il pas, en France comme en Europe, nombre de centres et de villages anciens bien vivants et harmonieusement liés à leur contexte local, naturel et humain ? Certes. Encore une fois, je décris une tendance, celle qui, portée par la normalisation planétaire des lieux de vie et d’activités, rompt leurs attaches et, d’un même mouvement, dépouille les établissements et les paysages humains de leur fonction symbolique, garante de différence et d’identité »

(Choay, 2009 : 214)

Port-Saint-Louis semble être un des lieux évoqués par F. Choay « subsistant » face à cette homogénéisation et cette décontextualisation. En effet, ce « bout du monde » semble préservé de toutes les mobilités actuelles⁷¹ : les Port-Saint-Louisiens restent à Port-Saint-Louis, ou en sont du moins très attachés. De plus, les pratiques autour du cabanon seraient en lien direct avec le territoire et s’insèrent dans cette logique d’attachement profond.

Cependant, malgré un faible solde migratoire au sein des *rusticus*, les nouvelles dynamiques de mobilité inquiètent. Les cabanonniers replacent ces mouvements dans une tendance plus globale : le changement des rythmes de vie, les nouvelles générations qualifiées de « génération tablettes⁷² ». Les choses vont trop vite selon Monsieur Bruno :

« Vous savez Mademoiselle, on a une vie ... un peu comme les Anciens. Maintenant, la plupart des gens c’est “*courir, courir courir*”. Peut-être que d’autres personnes vous l’auront dit. Mais ici [à Port-Saint-Louis] avant pour aller à Marseille, on partait en bicyclette en ville, car tout le monde n’avait pas une voiture, on laissait la bicyclette en ville et on prenait le car. On revenait que le soir !!! Alors que maintenant en 2h vous êtes déjà à Marseille. On s’habitue à ce rythme là. Comme tout le monde, comme partout. Moi je suis toujours là, je reste là. »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

La nostalgie se ressent souvent dans les propos ou les attitudes à la fois des *rusticus* et des *urbanus*. Elle est perçue comme une forme de protection contre le temps qui passe et les sociétés qui changent.

Nombreux sont ceux, chez les *rusticus*, qui montrent des photographies d’un ancien temps au cours des entretiens, notamment Messieurs Cent, Coustau, Blanchet et Hermès. Ces photos sont souvent des photos de famille et datent d’une époque où ils étaient plus jeunes. Elles balayaient une période commençant dans les années 1950 jusqu’aux années 1970. M. Cent n’étant pas de la même génération, ne m’a pas évoqué des souvenirs de jeunesse au cabanon, puisqu’il l’a acquis tardivement. Il m’a néanmoins montré des photos qu’on lui avait données du début des années 1920. Paradoxalement, il en parlait avec le même attachement et nostalgie que les trois précédents. Le cabanon serait un lieu empli de mémoire et de symboles :

« Quand on arrive ici c’est les souvenirs qui reviennent. C’est le grand-père, la grand-mère, le bon temps. »

⁷¹ Le solde migratoire est donné dans le PLU, il est légèrement positif. Cependant concernant les cabanonniers il ne peut être établi. J’avance ces propos en fonction des dires et des entretiens rapides que j’ai pu réaliser. Chez les jeunes, nombreux sont ceux à rester à Port-Saint-Louis bien que la possibilité d’études dans le secondaire soit impossible.

⁷² Source : Extrait d’entretien avec Monsieur Aliagas désignant son fils de 10 ans.

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans , membre du bureau).

Le temps d'autrefois perdue dans les symboles actuels du cabanon. C'est un « monument », terme qu'utilise F. Choay dans l'Allégorie du patrimoine (1992 : 62), c'est-à-dire tout artefact, « *modification délibérée faite par l'homme pour le distinguer d'autres objets afin de mobiliser la mémoire active de certains membres de la communauté* ». Ils sont ancrés dans un espace précis donnant lieu à un territoire.

L'affection autour du cabanon est également présente à la fois dans les discours et les comportements. Lorsqu'on évoque de potentielles démolitions ou les contraintes règlementaires, le ton change et le rythme s'accélère chez l'interlocuteur. C'est un attachement qu'on retrouve dans tout héritage émanant d'un parent : « la Camargue et le cabanon je l'ai là (il montre son cœur), c'est quelque chose de fabuleux » dit Monsieur Lacourt-père, en parlant du cabanon de son grand-père, ou bien une nécessité pour Monsieur Bruno.

« Moi je vais vous dire, si un jour ils me disent de partir de là, je meurs pas parce que quand même j'exagérerai mais je serai malade, parce que bon j'y ai quand même vécu toute ma vie. Vous comprenez. Quand je me suis mariée en 1969, j'ai loué une maison, puis après je suis revenu habiter celle de mon grand-père parce qu'il prenait de l'âge, donc je n'ai jamais bougé de là. En plus je travaillais là, à 60m de la maison, qu'est-ce que vous voulez ? »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

C'est un privilège qu'on garde jalousement dans les familles qu'on transmet aux enfants, aux petits-enfants. Ces « monuments » que sont les cabanons, se trouvent également être au cœur d'un conflit d'enjeux et de représentations, notamment sur leurs significations symboliques. Ils peuvent également servir d'argument à la construction d'un discours patrimonial que nous aborderons dans le chapitre 3.

- Le « risque » de démolition⁷³

Cette composante du processus de construction patrimoniale est en lien direct avec les conflits territoriaux étudiés. Elle émane d'une volonté de répondre aux nombreux épisodes de démolition s'étant déroulés sur le territoire camarguais, à la fois sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, plus précisément sur le site de Beauduc et à Port-Saint-Louis, sur le site du Maréchal et du Caban.

Une brève rétrospective des deux phases de démolition de novembre 2004 et janvier 2005 à Beauduc permet de comprendre ce qui est redouté par les *rusticus*. Tout comme à Port-Saint-

⁷³ Le risque n'existe qu'au travers d'une communauté qui l'appréhende et le construit par des représentations mentales et le traitent par des pratiques spécifiques. Le risque est souvent défini comme produit de l'aléa par la vulnérabilité. Dans le cas du risque de démolition, l'aléa serait la probabilité de démolition. Cet aléa est tributaire des acteurs institutionnels. La vulnérabilité définie par les endommagements potentiels, serait donc évidemment la perte matérielle d'un cabanon mais surtout de tous les symboles qui lui sont associés : un mode de vie traditionnel partagé par plusieurs générations.

Louis, les constructions de Beauduc sont illégales et empiètent sur des terrains du Domaine Public Maritime. Au nom de la loi Littoral, le 30 novembre 2004 dix-sept cabanons de la plage de Beauduc sont détruits, suivis de trois autres début 2005. Les cabanonniers Saint-Louisiens sous le choc, deviennent inquiets pour la pérennité de leur propre cabanon.

Le risque de démolition est « actif » de par les représentations mentales qu'il suscite chez les « cabanonniers » n'ayant pas encore subi l'application de cette loi.

Fort de ces événements, la principale menace a été la réception d'une lettre de mise en demeure en 2012. La préfecture leur ordonne de quitter les lieux à cause du risque d'inondation. S'ils ne partent pas, leurs cabanons pourraient être détruits sous 120 jours. Ceci est perçu comme une menace de plus concernant la pérennité des cabanons.

En réponse à cet événement marquant, les paroles qu'on retrouve dans la presse locale sont des « propos » récoltés « à chaud ». Ils s'insèrent dans un discours « d'autodéfense »

« Tous mes souvenirs sont ici, je me suis même mariée dans ce cabanon. Ils n'ont plus qu'à nous exécuter contre un mur, ce serait pareil »

« On ne dérange personne ici. Ils nous disent que c'est à cause du risque d'inondation qu'il faut partir, mais c'est faux. Vous voyez, ça ne dépasse pas mes pieds. Même quand la digue avait sauté en 2003, nous n'avions pas eu de problèmes. »⁷⁴

Quatre ans après les faits, ces mêmes types de propos sont présents dans les entretiens. Les mémoires semblent toujours actives. En effet, la destruction de cabanons présagée par la nouvelle stratégie de gestion du littoral a un sens d'autant plus significatif pour les *rusticus* que ce risque s'est concrétisé en devenant un danger « avéré ». Ces événements poussant à une patrimonialisation se sont ajoutés à un terrain déjà fertile : la construction patrimoniale est donc bien en route et elle est portée par les *rusticus*.

Finalement la composante « endogène » de cette construction sociale, semblerait être partagée par les deux groupes de cabanonniers. La mutation sociale du territoire est associée à une dynamique bien plus globalisante, affectant les mœurs et les sociétés. Cependant, la rareté des cabanons ne concerne pas les *urbanus* puisqu'ils ont pu jouir d'une gestion « flexible » de leurs quartiers. De même, le risque de démolition ne semble pas très prégnant chez eux. Leurs AOT semblent les protéger symboliquement et matériellement. Ainsi, ces dissymétries dans les représentations ne font qu'approfondir le fossé social existant entre *urbanus* et *rusticus*.

⁷⁴ Source : Metronews, E. Miguet : « le sursis des cabanonniers de Port-Saint-Louis », 01/02/12.

3.2 UNE LOGIQUE DE DISTINCTION QUI VA DE SOI

Avant toute mégarde, précisons que ces deux « camps » ne sont pas complètement étanches. Certains habitants des quartiers, comme Monsieur Hermès, possèdent des cabanons des champs. Inversement, certains *rusticus* possèdent un cabanon des villes comme Madame Morel. Ce qui les distingue néanmoins est le fait qu'ils ne revendiquent pas le même patrimoine (au sens de bien possédé). Il s'est donc mis en place une logique de distinction simple : « le cabanon des villes et le cabanon des champs, ce ne sont pas la même chose ».

Pour les *rusticus*, les *urbanus* ont perdu l'essence du mode de vie au cabanon. Pour ceux qui considèrent que le « vrai » cabanon, « authentique » et « traditionnel » est symbole d'une culture locale, considèrent les cabanons des « quartiers » comme vidées de ces valeurs originelles. Monsieur Coustau très impliqué dans la sauvegarde des traditions camarguaises et provençales, a écrit un ouvrage sur le cabanon-bateau, origine du cabanon. Il s'indigne de voir que tous les cabanons n'ont pas connu la même évolution, notamment ceux des « villes ». Il désigne indirectement Carteau Nord et Olga :

« **Lui** : Après la guerre, ils ont construit les cabanons en dur, puis entre temps la grippe espagnole a disséminé les 3/4 de la population. Il fallait reconstruire à tout prix, les gens ont reconstruit et les autorités ont laissé faire parce qu'il n'y avait autres choses à faire et à penser. Mais voilà y a beaucoup de cabanons sur la commune qui n'ont pas l'identité culturelle des cabanons bateaux, le cabanon d'origine. On est issu de ces peuples libres qui ont commencé à vivre sur des branches, puis qui ont construit des petites cabanes sur les bateaux. Ensuite, ils se sont sédentarisés et ils ont « descendu » le cabanon sur la terre ferme. C'est de là que découle tout ce qu'on a aujourd'hui.

E.H. : C'est lesquels dans la commune ?

Lui : Je veux pas rentrer là-dedans (*sèchement*) ».

(Entretien avec Monsieur Coustau ayant un cabanon au They du Maréchal depuis 35 ans).

Cette rupture avec les traditions se fait donc selon lui à un moment précis. Lorsque les cabanons ont été reconstruits et sont devenus en « dur », synonyme d'un glissement d'un habitat précaire et temporaire vers un habitat stable et permanent. L'accès à l'eau et l'électricité, rapproche le cabanon d'une habitation classique :

« **M. Bl.** : Carteau et Olga ? Ola ! Ça, ça n'a rien à voir ça ! Ça n'a rien à voir nous et eux là-bas, Olga c'est les cabanons du Port Autonome, nous c'est les cabanons de pêcheurs et chasseurs. Là-bas c'est un village. C'est viabilisé !

Mme. Bl. : Ils ont l'eau, nous on a rien. Pas d'eau pas d'électricité. On a une citerne on ramasse l'eau de pluie, bon juste pour faire la vaisselle les trucs comme ça. L'électricité regardez... à l'ancienne (*ils me montrent une bougie*).

M.Bl. : L'eau c'est l'eau du bon Dieu. Rien à voir avec Monsieur Hermès. Lui, c'est la ville. Nous les cabanons on veut ni eau ni électricité ni téléphone, on veut rien ! Sinon c'est plus un cabanon ».

(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans).

L'aspect sommaire du cabanon des champs est donc traditionnellement entretenu. Certains *rusticus*, prônent ce respect de la tradition mais indirectement sont fiers de montrer que leur

cabanon des champs ressemble un petit peu au cabanon des villes. C'est un cabanon, mais un cabanon qui est entretenu et qui ne tombe pas en décrépitude, comme Monsieur Lacourt le déplore pour certains cabanons :

« **Moi** : Votre cabanon, c'est pas la même logique que Olga et Carteau, où les cabanons sont « améliorés » ?

Lui : Aaaah si quand même oh ! C'est un peu pareil. Ils sont durs. Ils sont entretenus, on a quand même l'électricité et l'eau, on se débouille pour l'avoir. Ca n'existe plus les cabanons en bois où y a rien qui tient. Le mien, il est un peu typique. J'ai eu la chance d'aller en Martinique, là-bas les toits c'est en palmier. Je suis revenu et je me suis dit s'ils le font je peux le faire ici. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans , membre du bureau).

« **Lui** : Carteau c'est un peu comme ici, c'est des quartiers. Olga c'est plus portuaire. C'est vrai qu'ici [Carteau sud], ça reste des cabanons. Eux ils vont être reliés à la ville, c'est-à-dire que lorsqu'ils vont être pérennisés eux, ils vont être pérennisés officiellement eux. C'est pratiquement bon pour eux... ils ont l'eau, l'électricité, c'est presque fait ! Quand je dis qu'ils vont être reliés à la ville, ils vont être « quartier de la ville ». Alors que nous, on le sera pas encore... on le sera mais beaucoup plus tard peut être ... »

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans/1 ans).

Le fait de dormir durablement dans un habitat sans eau courante, ni électricité, au milieu d'un espace reculé peut renvoyer à un type d'habitat précaire et insalubre. Le cabanon des champs est donc associé à un habitat à vocation uniquement de loisir.

« **Lui** : Avant qui disait cabanon disait un peu « caraque » quoi, c'était un peu ça. Mais c'est pas vrai c'est sur c'est pas des « caraques⁷⁵ », mais dans la tête des gens ça reste ça un peu.

E.H. : Ca veut dire quoi caraque ?

Lui : Les caraques, c'est les gens du voyage qui vivaient un peu de tout et n'importe quoi. Des nomades, des gitans. J'ai pas envie qu'on dise que ma maison c'est une maison de caraque ».

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans , membre du bureau).

Le terme cabanon est donc trop connoté à aux yeux des *urbanus*. L'Etat (préfet, DDTM, ...) associe ce terme à une forme « urbaine » bien stéréotypée.

3.3 DYNAMIQUE DE DISTINCTION LOCALE PAR LES USAGES

Cette logique de distinction repose sur l'usage du cabanon. Les différents usages du cabanon effectifs des *urbanus* sont récapitulés dans le tableau suivant :

75 En occitan provençal et languedocien, le mot caraco signifie gitan, bohémien (au sens péjoratif du terme)

<u>USAGES DU CABANON</u>	<u>RÉPARTITION SUR LA POPULATION LOCALE</u>	<u>RÉPARTITION SUR L'ÉCHANTILLON</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Cas A : Résidence permanente	30 %	4	- pas d'autres biens, ou un cabanon dans la zone naturelle - nouvelle phase de peuplement du quartier
Résidence Secondaire	70 %	7	
- cas B : usage personnel	45 %	3	Habitent généralement à Port-Saint-Louis ou dans la région PACA
- cas C : location	25 %	5	Habitent généralement dans les Bouches-du-Rhône mais plus à Port-Saint-Louis.

Figure 25 Tableau récapitulatif des usages du cabanon des villes

Pour les *urbanus*, le cabanon est principalement une résidence secondaire de villégiature ou une résidence principale.

Le cas A : Les personnes y résident à l'année. Deux cas de figure se présentes. *Primo*, les personnes sont Saint-Louisiennes d'origine et ont toujours vécu ici. Elles peuvent également avoir un cabanon dans la zone naturelle ou en profiter via un ami qui en possède un. *Secundo*, les occupants sont issus d'une nouvelle phase de peuplement attirés par le prix dérisoire de l'habitation. Le cabanon a été vendu à une personne qui n'est pas forcément de Port-Saint-Louis. Pour eux, il y a une distinction à faire puisque « sur ce site là y a l'eau, l'électricité, et puis bon moi c'est ma maison principale. J'y habite à l'année moi. J'ai pas un seul bien. Voilà⁷⁶ »

Le cas B : Ces personnes habitent pour certaines à Port-Saint-Louis et d'autres dans la région PACA. Ce sont des résidences secondaires dont l'usage est celui de villégiature avec néanmoins quelques variations. Certains s'en servent de jardin qu'ils ne possèdent pas « en ville ». Ces personnes sont proches puisqu'elles viennent au cabanon facilement :

« J'habite dans un appartement dans le centre de Port-Saint-Louis, sur l'avenue du Port. Avec mon mari on vient ici pour manger le midi quand il fait beau puisqu'il y a la terrasse. C'est plus agréable. On arrive vers 11h30 puis après on fait la sieste. On repart généralement vers 18h. Mais l'hiver on vient rarement puisqu'en plus j'ai pas les tomates et les concombres. Par contre l'été je suis plus souvent ici. Puis je passe plus de temps dans le jardin à tailler, ramasser, arroser ».

(Entretien avec Mme Calymnos ayant un cabanon à Olga depuis 52 ans).

Le jardin-potager associé à la terrasse constitue un espace de détente et de loisir que l'on ne peut retrouver « en ville » dans un appartement. D'autres s'en servent toujours comme un lieu de repli pour aller à la pêche. Il faut noter que la dominante pêche par rapport à celle de la chasse est présente dans les quartiers. Tout simplement, le cabanon est le lieu d'ancrage familial et amical. Il est le lieu de sociabilité.

⁷⁶ entretien avec Monsieur Hermès.

« Alors ici c'est Monsieur ... qui habite, il a cédé à son fils. Il a acheté une maison à Eyguières mais il n'y est jamais. C'est sa femme qui a voulu en acheter un. Je comprends pas pourquoi il a fait ça parce que tu parles, on est tous ici. Il passe tout son temps ici. On rigole, on boit des coups. Voilà, là ça lui fait faire des aller-retours pour rien. Après dès qu'il peut venir ici il vient, il regrette pas de faire 100 km ».

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

Le cas C : La location est une activité qui se développe de plus en plus depuis quelques années, notamment parce que la demande a augmenté. Elle permet d'obtenir une résidence à coté de la mer à moindre coup. De plus, l'implantation de la base nautique avec ses nombreuses activités rend attractif la zone. Quelques personnes louent des cabanons sur Carteau Nord.

« Oh bon maintenant y a la base nautique qui s'est installée il y a beaucoup plus de gens. Dès qu'il y a un peu de vent, c'est plein de kitesurfs. Disons que c'est vivant ! Alors que quand on était venus c'était vraiment le calme plat ».

(Entretien avec Mr. Et Mme Pizzaro résident à Carteau Nord sur un blockhaus depuis 33 ans).

Ces locations permettent un revenu supplémentaire au foyer. Sur les quatre locations que j'ai pu visiter une se trouvait sur Olga et trois sur Carteau Nord. Les parents, « propriétaires », sont souvent présents à Port-Saint-Louis et vivent dans le centre-ville. Ils s'occupent donc de la visite. Les enfants vivant dans le département s'occupent généralement de la communication et de la mise en location. Généralement le cabanon est occupé tout l'été ; moitié par la famille, moitié pour la location ou totalement pour la location.

Pour les *rusticus* en grande partie, c'est un lieu de loisir et de détente. Cette expérience est perçue comme une coupure spatio-temporel par ses occupants : loin des tourmentes de la ville ; on vient y chercher le calme et la tranquillité. La vie au cabanon possède son propre rythme. Beaucoup évoque un cadre, entouré de la nature et de la mer : aucun bruit (d'automobile ou autres), pas de pollution visuelle et olfactive (notamment avec Fos à proximité), de la fraîcheur, Dans des cas exceptionnels, il peut être une résidence principale. Les usages sont récapitulés dans le tableau suivant :

<u>USAGES DU CABANON</u>	<u>PROVENANCE DES OCCUPANTS</u>	<u>FRÉQUENCE DE VENUE AU CABANON</u>	<u>SUR ÉCHAN'ILLON</u>
<i>Lieu de villégiature</i>	Cas A : Port-Saint-Louis	plusieurs fois par semaine	7
	Cas B : Alentours (Bouches-du-Rhône ou Région PACA)	le week-end et vacances	5
	Cas C : Extérieur	vacances	0
<i>Résidence permanente</i>	Cas D: Port-Saint-Louis	/	2

Figure 26 Tableau récapitulatif des usages du cabanon des champs

On remarque que la fréquentation du cabanon augmente avec la proximité de la résidence principale des occupants.

Le cas A : Lorsque les occupants habitent à Port-Saint-Louis, ils vont régulièrement au cabanon en fonction de la météo. L'utilisation est plutôt identique à celle du jardin décrite plus haut ou pour la chasse.

« Je viens tous les jours ici, ça fait partie d'un automatisme, c'est une drogue. Toute ma vie je suis venu . Aujourd'hui on a les cabanons, parce qu'on y va l'été pour profiter ou l'hiver pour la chasse. Puis moi j'ai ma maison ici et donc mon cabanon là-bas. C'est pratique car c'est pas très très loin ».

(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans).

Le cas B : Les occupants habitent dans les Bouches-du-Rhône. Ils viennent au cabanon le week-end ou pour les vacances. Généralement quand ils viennent le week-end c'est pour entretenir et pour profiter de quelques rayons de soleil.

Le cas C : Les personnes extérieurs souvent diabolisées sous la forme du « Parisiens », ne viennent au cabanon que pour les vacances d'été. Leurs usages sont associés à une pratique balnéaire. Ils sont qualifiés d'« étrangers » par les autres cabanonnières. Généralement ils font partie de la famille éloignée d'un occupant de cabanon.

« **Lui :** On est 3 habitants à l'année puis les autres ils viennent dès qu'il y a des congés les week-end... »

Elle : par contre l'été c'est plein. Y en a qui viennent un peu de partout, Marseille, Cavaillon, Paris, ... le Parisien là... »

Lui : Mais bon c'est Parisien mais quand même le cabanon appartenait à la grand mère, ils l'ont hérité, ils l'ont conservé parce que ça leur plaît mais ils viennent une semaine dans l'année »

Elle : Enfin c'est pas très très entretenu. C'est des cabanonnières un peu bruyants en plus... ils aiment bien le langage gras ».

(Entretien avec Mr. Cent et "Suzanne" résident à Carteau Sud depuis 17 ans/1 ans).

Le cas D : Cas particulier, certains ont choisi de faire de leur cabanon leur maison principale. Les deux personnes que j'ai rencontrées avaient un parcours résidentiel différent :

- « Suzanne » et son mari : après avoir passé de longues années au cabanon pendant les vacances et quelques week-end, retraités depuis peu, ils ont quitté Nice pour s'installer définitivement au cabanon.
- Monsieur Cent : premier habitant de Carteau Sud. Il y habite depuis 12 ans et s'y installer avec sa compagne et ses 3 enfants. Il a fait un choix entre une maison de lotissement et le cabanon. Tout deux ont fait ce choix pour des raisons communes : pour le cadre avec la nature et la mer, la tranquillité et les amis.

Les usages du « cabanons de ville » s'il n'est à vocation résidentiel, est à vocation de loisir.

CONCLUSION PARTIELLE

Dans cette partie nous avons mis en évidence que le clivage entre *les rusticus et les urbanus* était bien plus important qu'une simple différences d'usages entre les cabanons des villes et les cabanons des champs. Tout d'abord, on retrouve ce clivage dans leurs rapports à la nature. Les *urbanus* sembleraient plus tournés vers la mer et la pêche ; les *rusticus* sembleraient plus orientés vers le fleuve et les marais et la chasse au gibier d'eau. Cette dualité se retrouve dans leurs connaissances des éléments naturels et des aménagements du territoire. Les uns parlent naturellement de la mer et de ses aléas ; alors que d'autres évoquent les turbulences du Rhône. De même, les premiers évoquent les aménagements portuaires et les remblais liés au port ; les seconds évoquent la gestion de l'eau et les différents aménagements liés à la Camargue.

Finalement, les usages distincts du cabanon des villes et du cabanon des champs sont le reflet de deux systèmes de représentations. De fait, deux types de constructions sociales ont lieu : la première est une banalisation du cabanon ; la seconde une patrimonialisation du cabanon.

Après avoir mis en œuvre deux dynamiques de conflit : un tangible de type réglementaire, la seconde faisant recourt à des mécanismes profonds plus imperceptibles de l'ordre de la représentation sociale, nous allons poursuivre cette décortication du conflit. La troisième dynamique du conflit étudiée entre dans d'un mécanisme visible de l'ordre de la stratégie.

CHAPITRE 3 RISQUE ET PATRIMOINE : LES ARMES DU CONFLIT

Dans ce conflit, les acteurs élaborent des stratégies, plus ou moins conscientes, afin de servir leurs intérêts. Ces dernières ont en commun de suivre le même schéma : des acteurs ayant à leur disposition un système d'outils communs, qui élaborent des stratégies afin d'atteindre leurs objectifs. Ce système semble principalement composé de « deux armes⁷⁷ » de nature différente : le risque et le patrimoine. Ainsi ces différents éléments se retrouvent instrumentalisés par les acteurs qui les orientent de manière à atteindre leur propre objectif.

Le Petit Robert de la langue française donne la définition suivante du terme « instrumentaliser » (édition 2015) : c'est « *considérer quelqu'un comme un instrument ; rendre purement utilitaire* ». S'ajoute à cette proposition « utiliser à des fins détournées ». Par nature un instrument n'a pas vocation à agir sur une personne ou un système. C'est par son utilisation par un groupe aux enjeux distinct qu'il devient une « arme » agissant sur un système.

Nous répondrons donc à la question suivante : Dans quelle mesure, un système d'outils communs peut-il être instrumentalisé différemment par les trois groupes d'acteurs, ces derniers développant des stratégies particulières afin d'atteindre leurs objectifs propres dans ce conflit ?

⁷⁷ Dans le rapport de master pour l'Institut d'Urbanisme de Lyon, sera évoqué une autre « arme ». La réglementation fait le fruit est utilisée par les cabanoniers. Les deux groupes reposent leur propos sur deux documents distincts contradictoires : la Charte du Parc de Camargue, incluant une « Charte des cabanon », et la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA). La première reconnaît et encadre les pratiques des rusticus. La seconde reconnaît les cabanons des villes en tant que « quartiers ». « *Les cabaniers, « reboussiés » par principe, s'accommodent assez bien de ce jeu avec la loi qui est là pour être transgressée ou détournée* » (Jacquelin et Rotschi, 2005). En effet, les cabanoniers se servent des incohérences de la loi pour appuyer leurs propos. Cela fait partie de leur stratégie. D'un conflit assez classique entre un service de l'Etat d'une part (DDTM 13), et une émanation de collectivités locales et territoriales de l'autre (le Parc), émane des incertitudes utilisées par les cabanoniers dans leurs intérêts. Cette partie reposera entre autre sur l'analyse de ces documents, des lettres et e-mail échangés entre la DDTM et le directeur du Parc de Camargue et enfin sur l'utilisation de ces « failles » par les cabanoniers.

Note : « reboussié », étymologie occitane désignant une personne toujours prête à prendre le parti contraire, le parti du refus. C'est une personne râleuse et contrariante.

Source : En effet le Parc de Camargue a reconnu depuis peu les cabanons des champs : « Le parc de Camargue au secours des cabanons de Port-Saint-Louis », Christophe Vial, 10/03/2012, La Provence. « *Voilà peut-être l'appui supplémentaire qu'il fallait aux cabanoniers de Port-Saint-Louis-du-Rhône, engagés dans un bras de fer avec l'État, depuis que la décision a été prise, depuis Paris, de détruire ce type de construction le long du littoral camarguais.* »

1 . CONSTRUCTION D'UN DISCOURS « D'AUTO-DEFENSE » PATRIMONIAL

Pour répondre aux attaques règlementaires, les *rusticus* mettent en place un discours d'auto-défense à visée patrimoniale. Le patrimoine est une arme à multiples facettes qui peut donc être utilisé en fonction des intérêts poursuivis de chacun.

1.1 PATRIMOINE HISTORIQUE VS PATRIMOINE IDENTITAIRE

2.2.1 LA DIMENSION PATRIMONIALE ASSOCIÉE AU CABANON.

Un recadrage sémantique est nécessaire afin de comprendre cette notion polymorphe qu'est le patrimoine. Une nébuleuse sémantique s'est petit à petit accolée autour de ce terme en mutation. Cette évolution commence à partir des années 1970, suite à une utilisation grandissante de ce terme dans les politiques publiques culturelles⁷⁸. Puis il a également été enrichi grâce aux apports des différentes disciplines des sciences humaines et sociales. Un élargissement de ce champ disciplinaire a également permis à cette nébuleuse de prendre plus d'ampleur ; cet élargissement est thématique, typologique et spatial⁷⁹. Toutes ces évolutions conduisent à un jargon utilisé à tort et à travers comme le reproche F. Choay (2009). Beaucoup de confusions sont donc faites quant à son utilisation et nous laisse dans la confusion. Finalement, le patrimoine « en substance, ce peut être tout - mais pas n'importe quoi⁸⁰ ».

Dans la littérature en sciences humaines et sociales sont distinguées deux principales catégories de pensées portant sur le patrimoine : une première d'ordre historique et une seconde d'ordre géographique⁸¹. On retrouve ces deux dimensions dans le cas de Port-Saint-Louis. La première tendance repose sur l'amalgame fait entre Monument, Monument Historique et Patrimoine. La définition initiale de patrimoine a été officiellement donnée au XIX^{ème} siècle par Victor Hugo et Mérimée (Choay, 1992). Conjonction de deux notions, le concept de patrimoine fait référence à « Monument » qui provient du latin *monéré*, i.e. « ce qui fait la mémoire d'un collectif ». A cette définition s'est ajoutée celle de monument, en tant qu'édifice ou structure ayant une valeur

⁷⁸ A partir de 1964 conduites par André Malraux.

⁷⁹ Cet élargissement du champ patrimonial s'est fait en plusieurs étapes. C'est un élargissement à la fois thématique mais également spatial (Veschambres, 2002). Il n'est plus possible de le restreindre seulement à la définition donnée par la loi 1913 sur les monuments, où ce qui était considéré comme patrimoine était soit médiéval, classique ou de la Renaissance. Depuis, une trentaine d'années, le terme de patrimoine a connu une expansion concernant l'ensemble des éléments qu'il couvre. Si on compare l'inventaire des richesses artistiques et patrimoniales de 1964, sous André Malraux, à celui de 2004 (l'inventaire général du patrimoine culturel), on voit que le patrimoine est donc plus étendu en terme de contenu, car il inclut désormais les aspects industriel et contemporain. Une conscience autour de la mise en valeur de patrimoine de type industriel émerge en considérant l'aspect social autour des cités ouvrières.

⁸⁰ J-P. Hournieu (1996 : 86) s'étonne peu quand le Ministère de la culture en 1992 éprouve une certaine difficulté à définir le mot patrimoine.

⁸¹ Plus précisément, liée au territoire.

historique. Cette tendance consiste donc à considérer comme « patrimoine » ce qui doit être protégé et qui a trait à l'histoire.

Cette hégémonie du Monument Historique et de la mémoire historique dans les politiques publiques culturelles serait, en tout ou partie, fondatrice d'une vision univoque de ce qu'est le patrimoine au niveau des services de l'Etat. Une distinction est à faire entre les services déconcentrés du Ministère du MEDDE et de la Culture et de la Communication. Ces deux subtilités sont les suivantes.

D'un côté, le cabanon s'insère dans un phénomène de territorialisation illégale du territoire et ne possède aucun critère socio-historique significatif, valable ou pertinent pour être considéré comme du patrimoine.

« Sur l'architecture, ce n'est pas moi qui m'en occupe, mais l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ou la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Pour nous, ce qui est important savoir c'est l'époque de cette implantation. Puisqu'il existe une multitude de cabanons en Méditerranée et qu'ils s'insèrent tous dans la même logique, à chaque fois il est nécessaire de mener une étude historique patrimoniale approfondie. Pour savoir s'ils ont une valeur ou non, on regarde aussi quel type de construction ils ont utilisé. Voilà, par exemple ils ont détruit à Gruissan⁸² des cabanes de pêcheurs. Elles avaient les pieds dans l'eau avec des pilotis. Elles étaient authentiques et liées à la pêche, c'est quand même extrêmement dommage ! Par contre j'ai une série de cabanes illégales dans la pinède du Chevalier. Ils sont complètement illégaux et affligeants ! Ça dépend toujours de la question de la patrimonialité. Pour nous y en a deux types en fait. Ceux qui sont rattachés à un usage, une pratique historique et qui de fait développent un intérêt patrimonial. Puis ceux construits dans les années 80-90, qui sont totalement affligeants. Si la DDTM envisage de les démolir ça veut bien dire ce que ça veut dire. »

(Entretien avec un agent du service site et paysage de la DREAL PACA).



Figure 27 Gruissan : des cabanes démolies en partie (gauche). Source : site de l'office du tourisme ; un littoral laguno-maritime logique similaire à celle de Port-Saint-Louis (droite). Source : plage.tv.

⁸² Commune du littoral français située dans le département de l'Aude, dans le Languedoc-Roussillon. La configuration de ce site est similaire à celle des cabanons de Port-Saint-Louis. En effet, la plage sableuse se trouve entre la mer, des marais et des étangs et un PNR, celui de la Narbonnaise en Méditerranée.

La ressemblance entre la configuration port-saint-louisienne et celle du site de Gruissan est assez frappante : on retrouve une implantation sur une zone humide, entre étang et littoral. Cependant la grande différence ciblée par l'agent est d'une part l'aspect esthétique et d'une autre, la continuité des usages du passé avec le présent. Finalement, ces deux arguments avancés apparaissent comme étant des critères fondamentaux à la prise en compte de ce genre de patrimoine vernaculaire. On apprend également que finalement il n'existe pas d'entité pourvue d'une compétence globale permettant de considérer l'objet socialement, architecturalement et « paysagèrement ». Le cabanon est donc considéré par trois organismes de l'Etat distincts, qui ne communiquent pas forcément entre eux⁸³ (voir le schéma d'acteurs).

De l'autre, le critère « historique » compte également. Néanmoins la reconnaissance d'une valeur culturelle est soulignée alors qu'elle n'est pas présente dans le premier cas. Cependant cette volonté est statufiée en raison d'une impuissance d'action par un manque d'outil réglementaire adéquat comme nous le signale cet ABF :

« Tout cela est plutôt orienté vers la protection de la nature, en contradiction parfois avec ce "patrimoine" des cabanons. Il est clair que l'affaire de Beauduc a montré les limites de la vision patrimoniale sur ce type d'appropriation populaire de l'espace, les services de l'Etat étant tenus au respect du domaine public et de la protection de la nature. Et nous bâtiments de France, même si nous pouvons apprécier par endroit les qualités vernaculaires ou paysagères de ces installations, nous sommes assez loin de nos outils de protections habituels et de nos prescriptions architecturales, plutôt tournées vers l'histoire que vers l'ethnologie. Quand je dois donner un avis sur des modifications ou des travaux sur ce type de construction, je suis assez embrassé pour prescrire de la tôle ondulée ou des bricolages en bois, face à des demandeurs qui cherchent plutôt à normaliser, donc à banaliser, leurs constructions.... L'esprit du cabanon, par définition, est difficile à faire entrer dans des normes réglementaires. Mais il est clair que ma démarche, lorsque je suis saisi d'une demande, est plutôt d'essayer de faire vivre l'esprit du lieu... »

(Entretien avec un Architecte des bâtiments de France du STAP des Bouches-du-Rhône)

Cet ABF souligne que le cadre régissant les actions et missions des acteurs institutionnels en charge des questions patrimoniales demeure rigide. Cet objet vernaculaire atypique ne rentre pas dans les clauses administratives des classements puisqu'il ne correspondrait à aucun critère. L'appareil administratif semble trop normatif pour s'adapter à chaque cas particulier. De plus, il admet reconnaître occasionnellement « des qualités » à ces objets, montrant ainsi que la subjectivité des personnes en charge des recensements, des inventaires et des classements peut influencer le résultat de ces procédures.

⁸³ Source : entretien avec STAP 13 (service territorial de l'architecture et du patrimoine). Bien entendu ABF et les DRAC font parties du même service. Ils communiquent donc entre eux. Cette remarque cible plus les services du MEDDE et de la culture.

N. Heinich tente d'« expliquer les opérations de patrimonialisation d'un point de vue règlementaire et administratif » (*ibid.*, 2009 : 33) afin de souligner la rigidité des cadres régissant ces procédures. Sa méthodologie mise en place se fixe pour but d'objectiver l'action publique ; elle souligne la manière dont procèdent les « *petites mains de l'Inventaire*⁸⁴ ou des *Monuments Historiques* » (Bonnot, 2010 : 3). Ils analysent par des grilles et des critères des objets potentiellement patrimonialisables. Elle a notamment mis en évidence cette subjectivité dont fait part l'ABF dans l'extrait précédent et qui imprègne les politiques publiques. Ce regard porté sur le patrimoine manifesterait à la fois une connaissance acquise sur le terrain et l'incorporation des normes fabriquées par le Ministère.

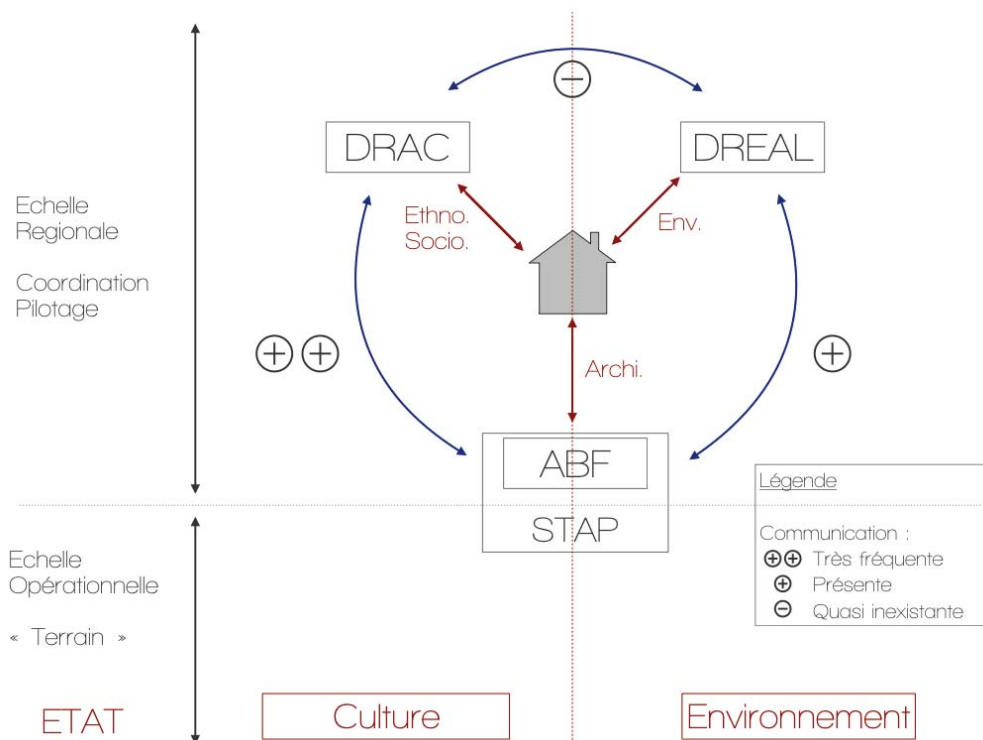


Figure 28 - Sociogramme montrant les interactions entre les différents acteurs interrogés. Source : E.H

Une seconde catégorie d'ordre géographique s'intéresse aux liens entre territoire et patrimoine : l'appropriation de l'espace. La patrimonialisation territoriale est un processus récemment étudié qui s'insère dans une tendance contemporaine de globalisation des paysages engendrant une recherche d'une identité territoriale (Gravari-Barbas, 2002). Elle est la conséquence de l'émergence d'une volonté locale de faire reconnaître des éléments vernaculaires « potentiellement patrimonialisables ». Le patrimoine et le territoire sont intimement liés. Ce premier a donc une « fonction territoriale », il participe à la construction à la fois identitaire et mémoriel d'un territoire. Le territoire est à la fois le vecteur de la transmission de patrimoine (via

⁸⁴ Depuis sa mise en place par A. Malraux en 1964 jusqu'en 2005, c'était une compétence de l'Etat. Désormais elle est mise à disposition des Régions. Même si l'ouvrage de N. Heinich la fabrique du patrimoine a été écrit en 2009 il porte bien sur l'Inventaire établi par la direction des patrimoines du Ministère de la Culture. Cette mission portée a pour but de recenser et faire connaître des éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

les références culturelles) et l'objet physique dans lequel s'insère le patrimoine. Cette valeur est « *investie dans le territoire, ou plus simplement présente dans les lieux, dans les objets, dans l'architecture, la valeur patrimoniale fonde une mémoire commune* » (Di Méo, 1995 : 26).

Ces différentes visions de l'objet patrimonial « cabanon » sont à l'origine d'un conflit patrimonial lié à l'appropriation de l'espace (Melé, 2005). Dans notre contexte culturel français où les politiques publiques culturelles n'engagent que des patrimonialisations exclusivement réglementaires, le patrimoine est associé à l'histoire. La nature de ces dynamiques de patrimonialisations est inhérente au type de « patrimoine » défendu. Le patrimoine avec un grand « P », étudié N. Heinich (2009) comme le souligne T. Bonnot (2010) dans sa critique de l'œuvre de N. Heinich, regroupe les Monuments Historiques et est nécessairement de nature « bâtie ». Par opposition, le « petit patrimoine » (Veschambre, 2008) regroupe ce qui a trait au quotidien, à l'espace domestique, aux nouveaux objets, au paysage etc. (Bonnot, 2010). La première typologie serait plutôt l'objet d'une patrimonialisation de nature réglementaire et administrative alors que la seconde serait plutôt portée par des acteurs locaux, associatifs ou des habitants.

Par ailleurs, cette partie nous a permis de mettre en évidence une partie de la mécanique de recensement des services de l'Etat. Des critères sont au préalable élaborés et appliqués à un objet local. Dans ce cas, sont mis en évidence les aspects : esthétique, historique et les usages. En suite, il existe une répartition des tâches entre les différents services de l'Etat : les ABF considèrent l'architecture, la DRAC l'aspect ethnologique et la DREAL l'environnement. Finalement, ils ont en commun une liste de critères à prendre en considération, mais chacun ne développe pas la même vision en fonction de ses compétences et de sa subjectivité. Cependant, si cette dernière n'entre pas dans les différents critères érigés, elle se heurte à un cadre normatif et rigide. Finalement, les processus de patrimonialisation réglementaires reposent sur une objectivité théorique, mais qui de fait se trouve être le résultat de la subjectivité du chercheur sur le terrain.

Les services de l'Etat (DREAL et DDTM) ne manifestant aucune forme de reconnaissance envers les cabanons, alors que la DRAC semblerait avoir un avis moins tranché⁸⁵. Une patrimonialisation réglementaire semble difficilement envisageable. Les *rusticus* ont donc élaboré une autre stratégie pour faire reconnaître leur cabanon en tant que patrimoine vernaculaire. C'est une patrimonialisation portée par un groupe de personnes, les *rusticus*, unifiés par une association celle de des cabanonniers de Port-Saint-Louis.

85 Cette piste sera développée pour le rapport de master avec l'IUL, ainsi que le jeu d'acteurs entre services de l'Etat.

1.2 PATRIMONIALISATION VS « BANALISATION »

Force est de constater qu'il n'existe pas un seul type de dynamique de patrimonialisation, comme le soulignent F. Duchêne J. Langumier et C. Morel-Journal (2013) concernant des cités ouvrières cités lyonnaises et stéphanoises. Elles peuvent être le résultat d'un désir de mémoire d'un groupe social particulier que sont les ouvriers dans ce cas. Les dynamiques d'urbanisation peuvent englober totalement ou partiellement ces cités ouvrières. Plusieurs réponses patrimoniales sont possibles. Dans certains cas, elles regroupent à la fois d'anciens ouvriers et de nouveaux habitants, ou bien exclusivement des ouvriers. Dans d'autres, il arrive que ces cités et leurs symboliques soient oubliées, prises dans les rouages de l'urbanisation. Tout dépend des groupes de personnes portant cette dynamique de patrimonialisation.

Dans le cas des cabanons de Port-Saint-Louis, deux dynamiques de patrimonialisation sont enclenchées. D'une part, on parle de patrimonialisation puisque les *rusticus* veulent faire valoir une composante patrimoniale à leur cabanon. D'une autre part, on parle de banalisation puisque les *urbanus* souhaiteraient que leur « cabanon des villes » soient plus considérés comme une maison pavillonnaire que comme un cabanon.

Face à une indécision qui dure depuis de nombreuses années, les cabanonniers ont éprouvé une nécessité de s'organiser sous forme d'association. Rappelons brièvement que les objectifs poursuivis par les *urbanus* et les *rusticus* sont bien distincts :

- Une reconnaissance d'un habitat remarquable traditionnel pour les *rusticus*.

L'association des cabanonniers⁸⁶ de Port-Saint-Louis rassemble la quasi totalité des cabanons de la zone naturelle. Leur objectif est de : « pérenniser les cabanons par tous les moyens⁸⁷ ». Cette revendication patrimoniale peut également prendre des formes plus explicites :

« Ce que je souhaiterais particulièrement c'est de faire classer les cabanons dans le patrimoine immatériel de l'UNESCO. Ça permettrait de figer les choses telles qu'elles sont ; ça se part car avec toutes les contraintes que nous imposent le parc, on a renoncé à beaucoup de choses »
(Entretien avec Mme. Morel⁸⁸ ayant un cabanon au Peygoulier, Carreau Nord et They Maréchal, 60 ans).

- Une reconnaissance d'un habitat classique pour les *urbanus*.

L'association des quartiers plage Nord et Carreau Nord regroupant également la totalité des habitants militent pour un accès à la propriété afin d'être raccordés aux réseaux d'assainissement de la ville, que les accès aux quartiers soient entretenus et enfin d'être considérés comme des

86 (Cf. partie 1.2.3 chapitre 1)

87 Propos recueillis par Madame Morel.

88 Ibid.

citoyens lambda. Cette banalisation de l'habitat émane donc d'une volonté d'être un « quartier comme les autres ».

Pour finir, l'Etat tend vers la normalisation de cet habitat. Les cabanons matérialisent une forme imprévue de bâti qui n'entre pas dans un cadre normé⁸⁹. Cette normalisation prend deux formes. Pour les cabanons des villes, elle tend à les rapprocher au plus près des « normes » de l'habitat. Pour les cabanons des champs, elle rime avec stratégie d'éradication de cette forme d'habitation atypique, puisqu'elle s'insère dans une dynamique d'une nouvelle gestion du littoral.

1.3 AU CŒUR DE LA STRATÉGIE PATRIMONIALE

1.3.1 INSTRUMENTALISER LES TRADITIONS ET COUTUMES

Dans un contexte d'un territoire en profonde mutation, ce qui est revendiqué est un droit issu de la tradition. Ce droit est mis en scène grâce à l'utilisation d'une variété de médias : internet, vidéos, journaux, vecteurs d'un discours commun reposant sur le triptyque suivant : patrimoine, héritage culturel et traditions.

Les entretiens réalisés, les nombreuses vidéos visionnées⁹⁰ et la presse locale⁹¹ offrent un aperçu manifeste de ce que les *rusticus* cherchent à diffuser. « L'art de vivre au cabanon » est mis en avant par un grand nombre de *rusticus*.

Cette partie touche donc à la dimension orchestrée de la patrimonialisation. Conduite par un groupe de personnes dans le but de pallier les politiques de gestion du littoral et des risques menées par les services de l'Etat, elle repose sur la diffusion d'un discours spécifique. Par exemple, pour M. Aliagas l'objet de leur lutte n'est pas l'enveloppe physique du cabanon, mais sa dimension symbolique :

« Tout se lie ! Vous avez vu comment le monde du cabanon c'est vaste ? Le cabanon ça peut être les traditions, la pêche, la chasse, les courses camarguaises quand y a les chevaux ! C'est tout un univers, c'est énorme, c'est aussi les partegues. C'est vaste ! Ce ne pas que le bâti ! Ça représente plein de choses ! C'est un monde... vous voyez un peu ce que je veux dire ? Et le cabanon ça englobe tout ça en fait ! »

(Entretien avec Monsieur Aliagas, ayant un cabanon au They du Levant depuis 10 ans, membre du bureau de l'association des cabanons).

La transmission est également conséquemment évoquée. Le cabanon est transmis d'ascendants à descendants, synonyme d'un attachement profond au cabanon comme déjà abordé dans le chapitre 2. Parfois cet attachement « excessif » peut sembler savamment orchestré. M. Michel

⁸⁹ La norme est le résultat d'une organisation visant l'efficacité par la normalisation d'une tâche répétée.

⁹⁰ Beaucoup de chaînes de vidéo ont posté des vidéos à propos des cabanons de Port-Saint-Louis. Il s'agit de : la chaîne maritima.tv, de la chaîne youtube [portsaintlouisinfo](https://www.youtube.com/channel/UC1v3v3v3v3v3v3v3v3v3v3v3), Fr3 PACA.

⁹¹ Il s'agit du journal La Provence principalement mais également de La Marseillaise.

m'affirme dans un premier temps que « *moi je suis né ici, ma pauvre-mère elle a accouché là, au cabanon. A l'époque je vous dis pas. Pour moi ça change rien que je sois à Port-Saint-Louis à la maison, ou ici. C'est que du bien pour moi* ». A la fin de l'entretien, sa femme m'annonce que finalement « *c'est un Arlésien mon mari, c'est pour ça qu'il parle souvent d'Arles* ». L'hypothèse qu'il soit né au cabanon à Port-Saint-Louis et qu'il ait par la suite grandi en Arles est tout à fait crédible⁹². Cependant, au moment de se présenter il a procédé de la manière suivante :

« **M.Bl.** : Moi déjà j'ai 75 ans, et je suis né au cabanon parce que j'ai toujours habité là

Mme Bl. : enfin habiter...

M.Bl. : Oui c'est pareil ! Je venais passer 4 ou 5 mois avec mon pauvre père et ma pauvre mère, presque depuis que je suis né, je vis ici je suis marié, j'ai deux enfants ».

(Entretien avec Mr. Et Mme. Blanchet ayant un cabanon au They du Levant depuis 40 ans).

Des doutes surviennent : « Est-il Arlésien ou est-il né à Port-Saint-Louis ? ». Quelques incohérences font planer le doute. La question d'une potentielle invention ou amélioration de l'histoire fait alors surface.

Chez M. Lacourt, on retrouve le même mécanisme. Il raconte également une histoire personnelle s'étant déroulée au cabanon :

« **Lui** : A l'origine mon père avait un cabanon. On était trop nombreux alors il a laissé son cabanon a ma pauvre mère, elle y a d'ailleurs laissé sa vie. Elle est décédée au cabanon !

E.H. : Comment ça ? Pouvez-vous expliquer si ça ne vous dérange pas ?

Lui : On avait un petit bateau, un 5m⁹³ avec un petit moteur qui faisait "pop pop pop". On mettait une heure et quart pour aller au cabanon. A l'époque, on longeaient les roseaux et on avait le temps de les compter. A l'époque, le premier d'entre nous qui était libre, il y amenait ma mère. Un jour c'est mon cousin et un petit collègue, ils ont pris ma mère et sur ce bateau y avait un banc et à l'arrière le moteur avec une hélice qui tournait. Elle portait un châle, il s'est pris dans l'hélice et ...coup du lapin. Elle est morte au pied du cabanon. Donc voilà. Mon père allait plus au cabanon »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans , membre du bureau).

Nous serions restés sur un « mourir au cabanon » et un « naître au cabanon » si aucune explicitation complémentaire n'avait été fournie. Ils mobilisent l'Histoire pour appuyer leur discours, c'est-à-dire l'importance du cabanon à un moment ou un autre de leur existence.

Cet entretien avec M. Coustau⁹⁴ explique la place du cabanon dans l'histoire de Port-Saint-Louis :

« Chaque année on fait revivre l'histoire de Port-Saint-Louis avec notamment celle du fort de Balouard. L'embouchure du Rhône avant que la ville ne soit Port-Saint-Louis, c'était sauvage... dangereux. Il y avait des pirates, des brigands, des hors la loi, des renégats ! A une époque y a eu les Vikings ici ! Ils sont restés un peu plus de deux ans en Camargue, au milieu de IX sème siècle. Tout comme les cabanons, ils font eux-aussi partie de l'histoire de Port-Saint-Louis. C'est après qu'il y a eu

92 On ne recherche pas à démêler le vrai du faux, mais seulement à analyser les discours afin de comprendre dans quelle mesure les discours sont orchestrés. Quelle est l'information qu'il veut me communiquer ? Cette information semble ciblée et précise.

93 Bateaux motorisés classiques avec deux bancs, une mini plate forme à l'avant, de longueur « 5 mètres ».

94 Rappelons que cette personne est très impliquée dans la sauvegarde des traditions avec l'association « Il était une fois les deux tours »

les cabanons-bateaux, ça vient de là, des Vikings. »

(Entretien avec Monsieur Coustau ayant un cabanon au They du Maréchal depuis 35 ans).

Il m'évoque ensuite une légende dont il a tiré un conte pour les enfants sur le « le chevalier de Parasac ». Une légende dit qu'il habitait sur un cabanon-bateau, un « croque mitaine », un personnage maléfique de Port Saint Louis. Il enchaine également sur un autre personnage emblématique de Port-Saint-Louis : le docteur Simon Colonna⁹⁵. Un médecin qui a milité pour que Port-Saint-Louis ait son propre clocher, ce qui grâce à lui arriva. Lui aussi vivait dans un cabanon sur la plage d'Olga « *avant qu'ils soient comme maintenant* » précise-t-il.

Ces trois exemples illustrent la manière dont l'histoire personnelle ou propre à un collectif peut être mobilisée. D'un côté, sans demande d'approfondissement ou sans information divulguée inopinément, le cabanon pourrait faire partie du cycle de la vie : on y naît, on y meurt. Le cabanon arbore une importance dans leur vie ; il le mette ainsi en avant. De plus, les différentes étapes de la vie se déroulent au cabanon :

« Ça fait partie de la culture camarguaise et méridionale. Les enfants grandissent au cabanon, ils viennent jouer dans la nature. Adolescents, ils y amènent leur conquête. Adulte, ils font partager les plaisirs du cabanon à leurs enfants. Puis retraités, ils profitent de la vie au cabanon ».

(Entretien avec Mme. Morel ayant un cabanon au Peygoulier, Carreau Nord et They Maréchal, 60 ans).

D'un autre côté, M. Coustau mobilise toutes les grandes figures et emblèmes attachés au territoire de Port-Saint-Louis et démontre que systématiquement le cabanon a fait partie de ces grands événements. Au-delà de la transmission, le cabanon permet de « garder en mémoire les Anciens ». Un grand respect est voué aux Anciens qui gagnaient chichement leur vie et travaillaient « *comme des forçats* »⁹⁶. Le cabanon était alors un moyen de « partir » en vacances avoir avec leurs familles à moindre coût. Ces Anciens travaillaient pour la plupart au port lorsqu'il avait encore le statut de « port de commerce »⁹⁷. Les conditions des dockers n'étaient pas encore celles d'aujourd'hui, ni celle des pêcheurs :

« Les Anciens qu'ont construit les cabanons à 95%, ils sont plus là. Ils avaient du courage. En plus ça leur permettait de souffler avec le travail qu'ils avaient... Avant, c'était pas comme maintenant sur les quais. C'est toujours un travail de forçat, faut soulever des trucs... mais bon. Ma pauvre mère et mon pauvre père, c'était pas évident pour eux, le cabanon ça les a sauvé. »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

« Mon grand-père qui avait le cabanon était pêcheur professionnel. Bon après si vous voulez, la pêche c'est pas un métier de forçat, mais bon y'a pas d'heure, vous partez tôt le matin, rentrez tard le soir. Puis bon temps ou mauvais temps... vous y allez, pas le choix. Puis quand ça vend pas, faut nourrir les bouches ! »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

95 Livre « Simon Colonna et Port-Saint-Louis-du-Rhône » par José Valli.

96 Propos recueillis chez M. Lacourt (père) et M. Bruno.

97 Actuellement c'est un port de plaisance situé au niveau du Bassin central, au cœur de la ville. Voir carte principale.

Pour certains, ces « Anciens » sont des parents ; pour d'autres se sont des figures emblématiques du cabanon dont les parents, amis ou autres cabanonniers ont raconté les récits. L'image rattachée aux Anciens « de pauvres gens » perdure. Ce qui n'est plus réellement le cas avec la mutation du milieu des dockers. Fréquemment cabanonniers⁹⁸, les dockers gagnent bien leur vie et les conditions sur les quais paraissent moins pénibles qu'auparavant. Dans les deux précédents extraits, seul Monsieur Lacourt est un ancien docker. D'ailleurs, il semblerait nostalgique face à la diminution de l'intensité et difficulté du travail sur les quais⁹⁹. En effet, la mécanisation de certaines porte une assistance aux ouvriers rendant le travail moins laborieux. Cependant, cela n'est donc plus un « travail de forçats », une image qui renvoie à un certain mérite et notoriété.

La construction des récits autour du cabanon se fait en mobilisant l'Histoire. L'identité au l'esprit du cabanon reposent sur ce « récit du cabanon ». Il s'appuie également sur le rétrograde « nos ancêtres les Anciens », sur la mémoire ouvrière de Port-Saint-Louis et de la fonction du cabanon et devient le credo de l'histoire « officielle » des cabanonniers.

Laurence Nicolas (2008) a écrit une ethnographie sur les cabanes de Beauduc. Elle dépeint une logique identique de défense face à la menace de démolition des cabanons. Un parallélisme intéressant est celui de l'existence d'une « association de défense de patrimoine » s'étant créée lorsque les avis de démolitions sont apparus¹⁰⁰. Même si l'association de Mme Morel est bien plus ancienne, elle a pris de l'ampleur grâce à la fusion de plusieurs associations de cabanonniers en 2011¹⁰¹ et plus de visibilité suite aux mêmes évènements. Les « cabaniers¹⁰² » ont des discours revendicatifs suivant le même triptyque. Elle se pose ainsi la question suivante : « *faut-il considérer ce phénomène social comme une gigantesque arnaque identitaire ?* » (*Ibid.* : 33). Ce propos fait également écho à cet extrait d'entretien avec la DDTM. Selon un agent, la tradition et la transmission seraient les deux axes d'instrumentalisation utilisés par les cabanonniers.

« Ils le savent mais ils l'acceptent pas. Comme le dit très bien M. Blanchet. Lui, il vient là depuis tout le temps, ses petits enfants viennent également là. Ils sont dans la transmission. Ils ont absolument envie de transmettre leur « patrimoine » pas forcément le patrimoine bâti mais leurs pratiques culturelles. C'est un pseudo art de vivre comme ils disent voilà. »
(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13)).

98 Comme explicité dans le chapitre 1 partie 4.

99 Les dockers avaient la compétence de transférer les marchandises maritimes sur des embarcations fluviales. Les années 1960 marquent une rupture dans l'activité du port. Une avancée technique permet désormais aux bateaux de naviguer à la fois en milieu maritime et fluvial grâce à l'élargissement du chenal du fleuve. Le travail des dockers s'est donc peu à peu amoindri jusqu'à disparaître à la fermeture du port. Cependant, cette classe sociale a gardé son statut spécifique et a continué de résider dans des installations de type cabanons. D'autant plus que désormais les dockers sont employés au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

100 Charte de paysage et urbanisme, janvier 2013 - phase 1 « Connaissance et Partage », p.29.

101 La fusion concerne Carreau Sud, la rive droite du Rhône et l'association originelle. (Cf. : Mme. Morel)

102 Le terme dédié aux occupants de « cabane » et non de cabanon, même si à Beauduc se trouvait également des cabanons.

Des travaux se sont intéressés à l'instrumentalisation de la tradition notamment dans un contexte anglo-saxon. La tradition est caractérisée par une certaine stabilité qui se manifeste temporellement et spatialement, par répétition inlassable d'un passé. Une tradition inventée est un ensemble de pratiques rituelles ou symboliques, régies par des règles (explicites ou non), ayant pour but d'inculquer des valeurs par un processus de répétition. Elle est légitimée par continuité avec le passé (un passé historiquement choisi). Le lien avec ce passé est souvent fictif et inventé « *ce sont des réponses à de nouvelles situations qui prennent la forme d'une référence à d'anciennes situations* » (Hobsbawm et Ranger, 1992 : 175)

Ces discours reposent donc sur une volonté de transmettre des traditions. D'après les deux auteurs précédents, tout ce qui est revendiqué en tant que tradition n'est en fait qu'une invention d'un groupe social à des finalités précises. Dans leur livre *l'Invention des traditions*, ils démontrent qu'une tradition communautaire qui se veut immémoriale « *n'est en fait qu'une création récente liée aux enjeux d'un passé proche et aux stratégies de tel ou tel groupe social* » (*ibid.* : 173).

Dans le cas des traditions du cabanon, on pourrait trouver des fins différentes que celle de la tradition. Pour l'agent de la DDTM, une rupture avec le passé s'explique notamment par le glissement qu'il s'est produit entre la cabane de pêcheur classique et les cabanons de villégiature actuels. Il cite également le livre de L. Nicolas sur Beauduc avant d'exposer sa vision :

« Tu verras que les cabanes actuelles elles ont rien à voir avec celles de l'époque. Finalement tu t'aperçois que les constructions étaient en chaux, toit de paille, ... des matériaux plus naturels en lien direct avec l'environnement. Elles ont petit à petit été dénaturées. On est plus du tout dans un patrimoine historique bâti camarguais, de type " la cabane du Gardian¹⁰³ ". On est vraiment plus sur un art de vivre entre guillemet. C'est vraiment un patchwork de matériaux, de formes, d'usages. Y a pas de caractéristique, ils mettent ce qu'ils trouvent, mais ça ne repose plus sur les techniques de constructions d'époque, avec des matériaux naturels. Alors que souvent l'argument qu'ils avancent c'est : " *oui mais l'île aux Oiseaux et les cabanes tchanquées¹⁰⁴... c'est pareil et c'est intégré dans le site classé. Pourquoi pas nous ? C'est la même chose* ". Là-bas les techniques utilisées sont les mêmes (matériaux), les usages sont restés les mêmes, y a pas d'électricité ni eau. Alors qu'ici, ils disent tous " *on ne veut pas d'eau ni d'électricité* ", au final ils ont tous les panneaux solaires ou un groupe électrogène... »
(Patrouilles avec les services maritimes de l'Etat (DDTM 13)).

L'agent appuie son discours sur une comparaison avec des cabanes « connues » pour avoir été classées. Ces procédures de classement de site sont inhérentes aux DREAL qui travaillent avec les ABF pour la gestion. Ces cabanes correspondraient au système de représentations

103 La cabane de gardian est le logement de l'ouvrier agricole en Camargue au XIXe siècle et XXe siècle. La cabane est exigüe lorsqu'elle fait office de chambre et plus vaste quand une famille y loge. Elle peut aussi servir de remise, d'écurie ou de bergerie. Elle est construite à l'aide des matériaux trouvés sur place et se termine en abside, au nord, pour mieux résister au vent dominant : le mistral. Les parois latérales sont blanchies à la chaux tandis que la sagno (roseau des marais) est employée pour la toiture. Cette construction, qui ne nécessite pas l'intervention de maçons de métier, relève de l'architecture traditionnelle. Source : Musée de la Camargue

104 L'île aux Oiseaux se trouvent dans le bassin de Arcachon sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buche. Par le décret du 21 août 2008, ce site a été classé (source : légifrance no 196 du 23 août 2008, p. 13233, texte no 4, NOR DEVN0770251D. Ce site comporte de nombreuses cabanes « tchanquées », cabanes sur pilotis également installées sur le DPM mais ayant des AOT.

symboliques et normatives mis préalablement en évidence. Ces services ont reconnu un passé historique, une valeur patrimoniale et une insertion paysagère à ces objets locaux. N'oublions pas d'évoquer que des enjeux politiques et sociaux peuvent entrer dans ce procès, ce n'est cependant pas l'objet de notre propos. Ce qui permet d'accentuer le détournement radical des traditions ancestrales au niveau des cabanons. Par ailleurs, l'agent de la DDTM cible exclusivement les problèmes environnementaux et patrimoniaux, et met de côté l'aspect social présent au cabanon.



Figure 29 Réplique de cabane de gardian, par le Parc naturel régional de Camargue (gauche), Cabane tchanquée (droite)

Grâce à ce travail ethnographique, j'ai pu constater que question patrimoniale sur le terrain est complexe. D'un côté, cet « art de vivre » émane effectivement d'une pratique ancienne et reflète l'histoire industrielle et ouvrière du lieu. Le passage des dockers semble toujours actif dans les mémoires des habitants (Charrière, Gontier, Meyer, Picon et Schleyer-Lindenmann, 2004).

D'un autre, cette tradition communautaire mise en place serait en partie une création récente liée aux enjeux d'un passé « proche » et aux stratégies d'un groupe social précis. Ces traditions revendiquées comme ancestrales font référence à un passé à la fois construit et réel qui confère une certaine stabilité à leur « tradition », ce qui est mis en avant avec les exemples de Messieurs Blanchet, Lacourt (père) et Coustau. La pratique sociale associée au cabanon se voit donc légitimée par un argument historique qui sert de justification idéologique ; il serait utilisé comme un outil de légitimation de leur action et permettrait la cohésion du groupe.

Finalement, la tradition a bien été détournée et adaptée aux usages et à la société contemporaine. Néanmoins, des éléments perdurent marquant à la fois un ancrage territorial spécifique et fort. Ainsi la question suivante reste en suspens¹⁰⁵ : dans un contexte de mutation d'un corps professionnel où le métier de docker semble progressivement disparaître à l'instar des machines, ce groupe dominant localement mais minoritaire, n'essaierait-il pas de marquer un peu plus son territoire en y annexant et en s'appropriant l'histoire des cabanons ?

¹⁰⁵ C'est un élément que je souhaiterais développer pour le master avec l'IUL.

1.3.2 RENIER LES TRADITIONS ET GOMMER LES SPÉCIFIÉS

Face à ces revendications patrimoniales, un raisonnement inverse anime les *urbanus* : celle de gommer la tradition et les spécificités de leur habitat. La banalisation actuelle de cet habitat invite à revenir sur les processus qui ont alimenté jusqu'ici cet argumentaire.

Cette logique de distinction entre les « quartiers » et la zone naturelle commencerait en 2008-2009, avec notamment les successions de lettres reçues par les *rusticus* à propos des taxes domaniales : elles sont soumises à une augmentation, puis exigées pour les années de 2006-2007 et 2008 et enfin stoppées nettes¹⁰⁶.

En 2010, le verdict tombe ; le journal La Provence titre « Jacques Carle : la plage Nord est un quartier comme les autres¹⁰⁷ ». La banalisation instaurée par les nouveaux usages et pratiques, se concrétise et se met en place stratégiquement. Pour comprendre les enjeux de cette banalisation « affirmée et revendiquée », il faut analyser, dans le cadre des expériences à Port-Saint-Louis, ce « nouveau paradigme » dans la communauté cabanière.

Afin de devenir propriétaire de leur terrain et d'être raccordé à l'assainissement de la ville une stratégie se met donc en place. Elle s'initie une structure *ad hoc* : l'association des quartiers de la plage Nord et Carreau Nord. Ceci s'explique notamment par la volonté explicite de délaisser le terme « cabanon » et donc celui de « cabanonnier ». Ainsi, l'ancienne appellation « association des cabanonniers » ne s'accorde pas à leurs intérêts. Par ailleurs, se détacher du « cabanon » permet de poursuivre un autre objectif comme l'explique M. Hermès :

« Il y a une majorité d'habitations et on prend le terme d'habitation ! Et donc pour nous de rester dans le terme "cabanon", ça n'avait pas d'intérêt. Le problème c'est le suivant. Lorsqu'on parle de "cabanon" avec un préfet, tout de suite c'est Beauduc. Et pour le préfet automatiquement si y a le terme "cabanon", c'est associé aux mêmes problématiques que Beauduc. Dans la démarche dans laquelle nous sommes, ce n'était pas bon pour nous, puisque pour un préfet c'est : "voilà, c'est Beauduc, c'est de l'habitat illégal, c'est des taudis, c'est destruction immédiate". Alors y a quand même eu une différenciation faite par l'Etat, mais bon ça peine à rentrer. »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

La promotion actuelle de « l'habitation » se fait donc dans l'objectif de ne pas être assimilé aux logiques de Beauduc et du « cabanon ». Dans le chapitre précédent, nous avons mis en avant la protection symbolique que les cabanonniers avaient développée autour de l'événement de Beauduc. La mise en place d'une stratégie « matérielle » a accompagné cette protection « figurée » : puisque Beauduc représente une menace, il faut donc s'en distinguer *in extenso*. Le délaissement

¹⁰⁶ Source : vidéo de maritima.tv, le versement de ces taxes souhaitaient être suivi puisqu'il était gage d'une certaine reconnaissance.

¹⁰⁷ La Provence, 01/03/10, « Jacques Carle : la plage Nord est un quartier comme les autres », Jeannine Bedel.

du cabanon, en particulier des traditions associées, est donc inévitable. Cette connotation desservirait selon M. Hermès les relations avec l'Etat et les empêcherait d'être écoutés.

Les mobilisations d'acteurs autour de ce changement de paradigme ont lieu. Il est porté par les habitants de Carteau Nord et Olga, qui paraissent être plus des « suiveurs » que de réels « acteurs ». C'est M. Hermès qui conduit le groupe et manœuvre les stratégies. Bien que la plupart de mes entretiens réalisés avec les *urbanus* m'ont été conseillés par Hervé Hermès¹⁰⁸, je n'ai pas rencontré la même fougue et motivation chez eux. Ils suivent surtout ce qui est dit par M. Hermès en se convaincant qu'il y aura une amélioration de leur condition :

« Hervé il s'en occupe très sérieusement de l'association. Heureusement, qu'on l'a. Il chapeaute les deux quartiers. Vu qu'ici [Carteau Nord] on est à coté, on lui sert de secrétaire un peu. On lui transmet tout ce qui se passe ici. Par internet ou de vive voix on lui passe les infos. Puis Hervé décide ce qu'on va faire en fonction de ce qu'on lui a dit. Puis après il nous dit ce qu'on doit faire. Dans le bureau on est dix en tout. A Olga, ils sont cinq, plus Hervé et donc quatre ici. »

(Entretien avec Mr. Et Mme Pizzaro résident à Carteau Nord sur un blockhaus depuis 33 ans, membre du bureau du quartier).

« Enfin avec Hervé, on fait un peu partie d'un quartier de la ville, c'est ce qu'on s'est dit. Donc le mot cabanon... on l'emploie plus. Le seul mot qu'on peut employer c'est... l'association des quartiers de la plage Nord et Olga. Donc si vous voulez on est associés avec les gens de Carteau, il a du vous le dire Hervé. On l'emploie plus car il existe une autre association de cabanonniers, qui est surtout pour les cabanons qui sont de l'autre coté de la route Napoléon. »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

Puisque le changement de dénomination de leur habitat a été en partie suggéré par M. Hermès, les appropriations de ce nouveau paradigme se font à demi-teinte. Ils sont d'accords sur le principe mais éprouvent une certaine difficulté à ne pas employer « le mot » :

« “ Cabanon “ enfin maison... à chaque fois j'oublie ! C'est dur à lâcher ! Il a dû vous l'expliquer Hervé. A l'origine ici, avant 39-40, c'était des cabanons en planches. Les quelques pêcheurs qui venaient avaient le droit de faire un petit cabanon pour mettre leur filet. C'est parti de là, ils payaient une redevance aux Pont et Chaussées maritimes d'Arles. Puis après la guerre, la plupart des cabanons ont brûlé, saccagés quoi. Ça se n'oublie pas comme ça, en changeant de nom ».

(*ibid*)

La mémoire du cabanon est toujours active. Ce renoncement correspond à des fins politiques et non symboliques ; le passé étant renié de manière temporaire « *l'effacement symbolique de la mémoire des lieux* » ne s'opère pas (Veschambre, 2005 : 89). M. Hermès reconnaît lui aussi que cet effacement est purement politique :

« Ce n'est pas par gaité de cœur, car pour nous le terme cabanon ça a quand même quelque chose d'important pour tous les gens d'ici. Et lorsqu'on aura résolu ça, on reprendra certainement le terme (rire). Mais pour le moment on ne le prend pas. »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

¹⁰⁸ Ils faisant tous partie du même cercle d'amis et la plupart d'entre eux faisait partie du bureau de l'association.

Cette stratégie de distinction mise en place vise donc à la fois une normalisation et une banalisation du « cabanon ».

1.3.3 DES FORCES CENTRIFUGES

Force est de constater que des stratégies antagonistes animent les cabanonniers. Ces « forces centrifuges » amènent à l'éclatement du groupe. On peut imaginer qu'il existe une tendance à éloigner un groupe des intérêts de l'autre. Un éclatement s'est effectivement produit.

La rupture s'opère puisque les *urbanus* appellent les autorités à distinguer leurs propres revendications (comme le droit à la propriété) alors que les *rusticus* appellent à une reconnaissance patrimoniale. Les premiers mettent en avant des critères socio-économiques et non plus patrimoniaux pour légitimer leur habitat :

« Ça nous aura valu d'avoir des points de vue divergents avec les municipalités qui se succèdent mais aussi avec l'autre association, avec celle de Madame Morel. Et donc avec elle, on avait des points de vue complètement opposés »

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

Les *rusticus* n'ont pas apprécié que les *urbanus* se dissocient du groupe des cabanonniers. Leur force depuis le début du combat est leur poids politique mais aussi leur nombre d'adhérents et de sympathisants. Le clivage au sein de ce groupe, revendiqué comme « une communauté du bout du monde » reposant sur des valeurs de convivialité et de partage, les handicape. La présidente de l'association des cabanonniers Mme. Morel, le reproche aux *urbanus* :

« Hervé Hermès, il dit que ce sont des résidences ou des quartiers comme il veut. Cependant c'est toujours des cabanons ! A partir du moment où vous n'êtes pas propriétaires, c'est illégal. Ce sont donc des cabanons. Je vois pas pourquoi il veut faire le *distinguo*. Ça va les pénaliser »

(Entretien avec Mme. Morel¹⁰⁹ ayant un cabanon au Peygoulier, Carreau Nord et They Maréchal, 60 ans).

Des petits affrontements entre les deux camps sont à noter : les uns bloqueraient la procédure de cession-acquisition des terrains, les autres véhiculeraient une mauvaise image des cabanons.

Le cabanon est un objet patrimonial controversé. Il « divise » aussi bien les services de l'Etat, de l'environnement ou de la culture, que le groupe des cabanonniers. Du côté des premiers, nous avons pu mettre en avant plusieurs démarches patrimoniales. La plus communément partagée reste celle d'une prise en compte « objective » rendue possible par une critérisation. Le critère « clé » semble être celui d'une continuité au passé permise par la présence d'usages ou des techniques de construction anciennes. L'autre, opte pour une prise en compte globale (environnement, ethnologie, histoire) et fait part de la subjectivité de l'agent. Néanmoins, est-ce

¹⁰⁹ Ibid.

que cette continuité au passé est présente à Port-Saint-Louis ? Pour les *rusticus*, le cabanon matérialise tout un univers symbolique et matériel de pratiques et usages sociaux émanant du passé. Pour certains d'entre eux, il fait mémoire « aux Anciens », des personnalités d'origine ouvrière aux conditions de vie pénibles. Parmi eux, un groupe minoritaire mais très puissant, les dockers, placent cette mémoire ouvrière comme étant l'identité du territoire. Face à ces revendications patrimoniales, existe une part d'instrumentalisation de ces prétendues traditions. En effet, le patrimoine est une arme utilisée par les *rusticus* afin de pérenniser les cabanons des champs mais également de faire perdurer un pouvoir qui se tarit. Les *urbanus* endossent une stratégie inverse. Le terme « cabanon » aussi traditionnel soit-il, est connoté négativement pour les services de l'Etat. En supprimant momentanément toute continuité au passé, ils espèrent que leurs « cabanons » deviennent des « habitations classiques ». Cependant ce passé semble impossible à mettre de côté ; le « cabanon » a une certaine symbolique difficile à renier.

Tout comme le patrimoine, le risque est une construction sociale. Il divise également localement et est instrumentalisé de diverses manières.

2 LE RHONE ET LA MER, UNE EAU INSTRUMENTALISEE

Le PPRI contente de nombreux acteurs¹¹⁰, néanmoins il peut être considéré comme une arme de « destruction massive » envers les *rusticus*. L'argument de la protection des biens et des personnes est irréfutable. Pour riposter et se protéger d'une potentielle démolition, ils se servent d'un autre outil en lien avec la gestion des risques : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce même outil nous le verrons dessert les *urbanus*.

Rappelons que « les espaces naturels protégés par la loi Littoral en zone rouge¹¹¹ » sont bien ceux où se trouvent les cabanons des champs. Les *rusticus* se trouvant donc en zone rouge de PPRI, une nouvelle menace réglementaire s'instaure. Ils se voient dans l'obligation de développer une stratégie en « alliance » avec la municipalité¹¹².

La mise en place du PCS est évidemment une obligation pour la commune. Cependant il a été mis en place en 2013, et s'est appuyé sur le PPRI prescrit une année plus tôt. On peut esquisser un potentiel phasage entre *primo*, la prescription du PPRI en 2012, *secundo*, l'existence d'une

¹¹⁰ La DDTM est également concernée par cette assertion : *primo* puisqu'elle est porteuse de ce plan, *secundo* puisque à travers l'élaboration du PPRI elle peut greffer d'autres enjeux qui sont rattachés à la gestion des risques. Le PPRI permettrait de libérer indirectement le littoral. Côté municipalité, on apprend que de nombreuses négociations avec les services de la DDTM ont eu lieu. Côté *urbanus* le PPRI permettrait de reconnaître les occupants des cabanons des villes comme des propriétaires. Tout cela sera développé dans le mémoire de master de l'IUL.

¹¹¹ Source : entretien avec Madame Domus, responsable du service urbanisme de Port-Saint-Louis.

¹¹² Cf. partie 4 du chapitre 1 : de nombreux élus locaux possèdent un cabanon.

menace pour les *rusticus*, et enfin l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Arrivant en dernière étape et étant élaboré par la municipalité, le PCS peut prendre en compte les *rusticus*.

« Entre la prescription du PPRI et son élaboration... effective, ils ont élaboré le plan de sauvegarde, avec toutes les procédures qui vont avec, en collaboration avec les autres associations de Port-Saint-Louis. Malheureusement ils nous (*urbanus*) ont mis dedans. Donc le préfet, a dit : *“Si vous voulez sauver les cabanons qui se trouvent au bord de l'eau, il faut qu'on trouve des solutions, dont le plan communal de sauvegarde qui interdit au gens de se rendre là-bas quand y a des risques d'inondation”* ».

(Entretien avec Monsieur Hermès habitant de Olga depuis 57 ans).

« Les cabanons sont même prioritairement impliqués par le PSC. En gros chaque fois qu'on a déclenché, c'était pour les cabanons. Le déclenchement du PCS se fait par le sous-préfet ou Monsieur le Maire. Nous, on reçoit un bulletin d'alerte météo : *“vigilance orange par vent du sud”*. Voila, comme ça on peut pas dire que la commune n'a rien fait. On les a prévenus informés. La plupart des cabanonniers sont des gens d'ici, ils savent que l'eau elle monte facilement ».

(Entretien avec M. Lacourt (fils) et M. Fenoy, délégué municipal et technicien).

Contrairement aux négociations autour du PPRI entre les services techniques de la municipalité et ceux de la DDTM¹¹³ qui se sont déroulées dans le calme et la, celles entre les élus municipaux et les chefs de service de la DDTM semblent avoir été beaucoup plus tendues. Ces négociations concernaient le PPRI et plus précisément son application aux cabanons comme le précise cet élu :

« On va dire que les techniciens ont tendance à suivre la loi. La loi dit que les cabanons ne doivent pas être là, il faut donc les détruire. C'est vraiment l'implication politique qui fait qu'on arrive à adapter les lois pour faire en sorte que les choses se perpétuent. C'est vrai que la première **réunion** avec la DDTM et le sous préfet c'était *“les cabanons faut les détruire ; les cabanons on veut plus en entendre parler, c'est dangereux. Les personnes sont en danger”*. Ils ajoutaient en plus *“y a eu catastrophe Xynthia, tous les dégâts associés”*. On a la sensation qu'ils sont venus tester le terrain politiquement : comprendre comment ça se passe localement, comprendre comment les élus étaient positionnés. Manque de pot le premier adjoint a un cabanon, moi toute ma famille a un cabanon, notamment de l'autre coté du Rhône. Le maire a fait toutes ses bringues du coté du Rhône (*rires*). »

(Entretien avec M. Lacourt (fils) et M. Fenoy, délégué municipal et technicien).

Cette réunion fait certain écho à la réunion du 26 février 2013 entre les Préfet, Sous-préfet, Maires et DDTM suite à laquelle « la mise en œuvre des moyens de secours pour les [cabanons] évacuer dans le cadre des PCS des communes¹¹⁴ » a été jugée peu concluante. Le PCS serait devenu un moyen de pression à partir de cette réunion. Comprenant les enjeux qui gravitent autour de ce dispositif, les élus ont donc promptement amélioré le PCS. Ce dispositif est également un outil potentiellement instrumentalisable. Il permettrait de montrer que la population saint-louisienne, en particulier les cabanonniers, ont assimilé et pris en compte les instructions de l'Etat en matière de gestion des risques :

113 Source : entretien avec l'agent du pôle risque de la DDTM. Ce volet sera envisagé dans le mémoire de master de l'IUL.

114 Elle faisait suite à la mise en demeure des cabanons sur le They d'Argilas et le They de Piémanson pour une libération du DPM. Source : DDTM 13 et DREAL PACA, carte sur les Enjeux du Domaine Public Maritime - carte Camargue , octobre 2015.

- Des pratiques de vigilance adoptées en cas de mauvais temps permettent aux habitants de se familiariser avec le risque, même si nous l'avons vu, il existe une conscience partagée du risque à Port-Saint-Louis¹¹⁵. Ces exercices rendent le danger d'inondation « concret », tout comme un « évènement-mémoire » renvoyant à une catastrophe vécue par l'ensemble d'une population.
- Plus particulièrement, ce dispositif mis en place pour les cabanoniers permet de les sensibiliser et de montrer que la situation est hors de danger pour eux. S'ils sont absents, la question ne se pose pas. S'ils sont présents, ils préviennent tout le monde et partent sur-le-champ.

A chaque déclenchement d'alerte, le Préfet est mis au courant et donne son feu vert pour une potentielle évacuation. Systématiquement, il est au fait de ce qu'il se passe ; il y a donc une certaine visibilité de l'action.

C'est donc bien une alliance *rusticus*-politiques qui a permis de garantir la pérennité des cabanons face à une gestion des risques drastique. Elle se reflète notamment dans les discours. On retrouve chez les élus et les *rusticus* le même argumentaire. Messieurs Lacourt fils et père me font part d'un même évènement à deux lieux et moments distincts :

« **Fils** : L'avantage qu'on a c'est qu'une année y a eu un raz-de-marée en Méditerranée. Les Saintes-Maries-de-la-Mer ont été touchées. Chez nous, y a eu une petite vague mais ça n'a pas été trop important, juste un peu sur Piémanson. Les cabanons coté Arles, ont servi de point d'appui pour les pompiers. On a la chance qu'au moment où le premier adjoint a parlé à la caserne à Arles devant le sous-préfet, qu'il y ait eu également un lieutenant présent. Il a confirmé les dires, en disant qu'il était présent sur les lieux de l'opération et qu'effectivement les cabanons ont permis quelque part de sauver des vies. Donc ça a joué encore un peu plus en faveur des cabanons. »

(Entretien avec M. Lacourt (fils) et M. Fenoy, délégué municipal et technicien).

« **Père** : Et ce qui a fait un peu réfléchir le préfet à l'époque, c'est qu'il y avait un pompier à Salin-de-Giraud, un pompier qui est à la retraite et qui était encore en place il n'y a pas longtemps. Début août y a vingt ans, il y avait eu une lame de fond dans la nuit. En fait, quand y avait eu cette grosse vague, aux cabanons y avait pas eu un brin d'eau et les cabanons avaient servi de repli pour ces gens-là. Le pompier qui était présent a permis de faire savoir la chose suivante : "les cabanons en plus d'être là, ils peuvent servir à quelque chose". Voilà ! »

(Entretien avec Mr. Lacourt-père ayant un cabanon au bord du Rhône depuis 36 ans, membre du bureau).

Cet évènement de référence doit donc être diffusé afin que les gens prennent conscience de l'utilité du cabanon. Ce discours fait partie de la stratégie globale entreprise par les *rusticus* ne se résumant pas qu'aux risques : il faut faire connaître le cabanon.

¹¹⁵ Cf. chapitre 2 – partie 2.3.

Les *urbanus* sont également inclus dans la procédure « spécialement » élaborée pour les cabanons¹¹⁶. Le fait d'être assimilé aux mêmes procédures les identifie aux *rusticus*.

« Au lieu de faire le *distinguo* entre nos deux quartiers qui sont à part, ils nous ont tous classé dans le même plan communal de sauvegarde. Du coup, quand le préfet déclenche une alarme, on a un sens interdit à l'entrée du quartier, on est même sensés ne plus venir chez nous. Rester devant le panneau stop. C'est complètement débile. Vu que c'est temporaire là-bas, pourquoi ils nous mettent les mêmes choses ici ? Du coup, on franchit le sens interdit mais normalement on n'a pas le droit, on a pas le droit de rentrer chez nous. Moi c'est ma maison principale, je n'ai jamais eu d'eau et j'en aurai probablement jamais. Il n'y a jamais eu d'eau ici quoi ! »

(Entretien avec Mr. Bruno résident à Olga depuis 44 ans membre du bureau du quartier).

Cette partie laisse entrevoir que malgré un cadre réglementaire très rigide régissant les procédures de gestion des risques d'inondation, des négociations peuvent advenir. Le PPRI est un document qui avant d'être présenté « en association¹¹⁷ » est en partie bouclé. Cependant, des négociations ont lieu entre techniciens et élus¹¹⁸. Le PPRI final reflèterait une forme de consensus trouvé entre ces acteurs. Si les négociations ne portent pas directement sur le plan en lui-même, elles peuvent découler sur la mise en place de divers dispositifs. Le plan communal de sauvegarde pourrait être finalement considéré comme « ce consensus » recherché. D'une part, il permet de « familiariser » la population aux risques par l'exécution d'exercices d'évacuation. D'une autre, il permet à la municipalité, représentant fortement les *rusticus*, d'amoindrir à la fois la principale menace pesant sur les cabanons des champs et de montrer que des efforts en matière de gestion des risques sont mis en œuvre localement. Par ailleurs, les *urbanus* semblent moins bien représentés en mairie. Ce PCS montre que le *distinguo* n'opère pas et qu'ils sont encore assimilés au « cabanon ». Ceci semble paradoxale puisque dans la bouche des élus et des *rusticus*, le cabanon des villes « ce n'est pas la même chose¹¹⁹ ! ». Est-ce une assimilation intentionnelle ou un oubli ?

CONCLUSION PARTIELLE :

Dans ce contexte conflictuel, nous avons pu mettre en évidence plusieurs systèmes d'acteurs partageant les mêmes intérêts. Certains militent pour la pérennisation des cabanons, d'autres pour l'accès à la propriété. Chaque coalition a élaboré sa stratégie afin d'atteindre ses objectifs et

¹¹⁶ Dans chaque quartier est désignée une personne qui en cas de risque prévient tous les occupants afin d'évacuer les lieux.

¹¹⁷ Terme utilisé pour désigner la présentation des études sur les aléas et une première version de la carte des enjeux aux élus municipaux par les services de la DDTM.

¹¹⁸ Cette partie sera plus amplement développée dans le mémoire de master de l'IUL.

¹¹⁹ Source : entretiens avec Messieurs Coustau, Blanchet, Lacourt (père) et Cent. Et en mairie avec Monsieur Lacourt (père) et Madame Domus.

disposent de plusieurs outils qui peuvent être instrumentalisés, utilisés ou délaissés. Souvent, l'utilisation de l'un par un groupe sera délaissée par l'autre.

Le patrimoine est une notion qui paraît facile à mobiliser et instrumentaliser. C'est une arme utilisée par les *rusticus* afin de pérenniser les cabanons des champs. Tout comme le risque, c'est une construction sociale qui repose ici sur une instrumentalisation des traditions. Elle dessert les *urbanus* puisque pour eux le terme « cabanon » aussi traditionnel soit-il, est connoté négativement pour les services de l'Etat. Une autre patrimonialisation est engagée pour les *urbanus*, la banalisation.

Le risque est donc une construction sociale. Le PPRI sert les *urbanus* qui y voient un moyen d'accéder à la propriété. En effet, ce document reconnaissant les cabanons des villes comme des « quartiers » à part entière de la ville, légitime leur présence. Le PPRI dessert les *rusticus* de part leur présence en zone rouge. Elle ne fait qu'accentuer leur présence illégitime sur le littoral. Cependant, le plan communal de sauvegarde élaboré en partie par la municipalité « pro-cabanonnière » leur permet de riposter. Cet outil est perçu comme un moyen de montrer aux services de l'Etat qu'ils ont conscience du risque qui les entoure et qu'en cas d'alerte, ils sauront réagir.

Dans chaque situation le discours est adapté à l'interlocuteur. C'est une autre stratégie commune aux *urbanus* et *rusticus* afin de capter l'intérêt et le soutien d'un maximum d'acteurs, institutionnels ou non. Pour cela, le discours est adapté en fonction de la personne à qui ils s'adressent¹²⁰.

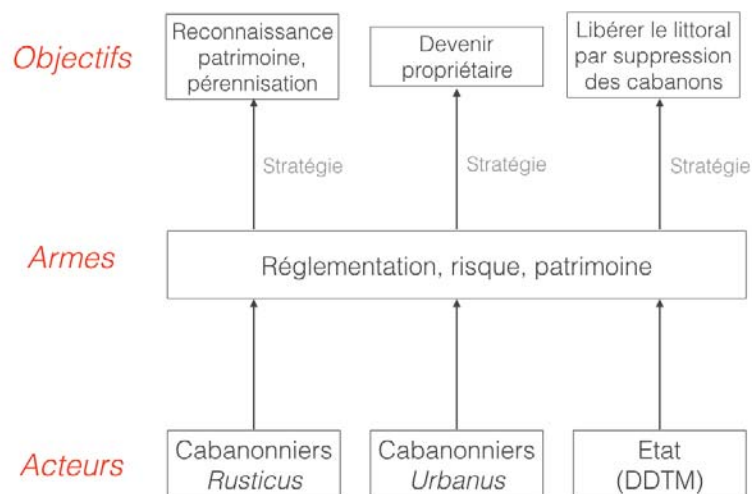


Figure 30 Forme de schéma-bilan récapitulant la situation du conflit et les stratégies mises en place.

56 Cet aspect sera amplement développé dans le rapport de Master.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, afin de connaître la situation juridique exacte de ces occupations illégales du littoral camarguais/foséen, nous avons préalablement étudié la strate règlementaire du conflit. L'étude de la composante historique du conflit, nous a permis de déconstruire cette situation très complexe établie depuis de nombreuses années : l'origine, les acteurs, les tenants et aboutissants, les enjeux sociaux et environnementaux mis en jeu. Après cet état des lieux règlementaire, nous retiendrons qu'à Port-Saint-Louis les situations juridiques sont nombreuses. Les cabanons se trouvent notamment sur le DPM ; artificiel pour ceux des villes, naturel pour ceux des champs. De nombreuses actions ont été entreprises par l'Etat à l'égard des cabanons ce qui nous a permis d'esquisser un élément de réponse à la question posée qui était celle de comprendre comment ces occupations illégales du littoral avaient-elles pu perdurer dans le temps. Les politiques de l'Etat en matière de gestion des sites informels sur le littoral ont longtemps été laxistes voire inexistantes. S'ajoute à cela un terrain très politiquement et sociologiquement marqué. De par son histoire ouvrière et portuaire importante et de par l'influence du système social camarguais complexe, le terrain est occupé par une population syndicalisée, unifiée et à propension contestataire. De nombreux *rusticus* font partie de la corporation des dockers, de l'équipe municipale et sont membres actifs de l'association de défense des cabanons. Plusieurs événements ont montré l'unité et l'organisation de cette association et le poids de plus en plus important qu'elle prenait afin de faire face aux services de l'Etat. Ils se battent pour la pérennité et la transmission de cet « art de vivre » associé aux cabanons.

Cette situation est d'autant plus complexe que sur un même territoire coexistent plusieurs gestionnaires : les services de l'Etat et des délégués tels que le Conservatoire du Littoral, le GPMM et le Parc. Chacun de ces acteurs n'a de fait pas le même pouvoir règlementaire. Ainsi, la gestion de ces territoires ne peut pas être homogène puisque le pouvoir répressif est déséquilibré. Par exemple les gardes du Conservatoire du Littoral ne peuvent pas sanctionner les pratiques illicites alors que la DDTM le peut. D'autant plus qu'ils ne présentent pas le même volontarisme pour que la loi soit respectée strictement. Il découle de cette pluralité de gestionnaires, une gestion plurielle de ce territoire. Ainsi, deux cabanons des champs se trouvant de part et d'autre de la route Napoléon ne seront pas soumis aux mêmes règles. Officiellement ces règles sont identiques ; officieusement certains ont beaucoup plus de liberté (agrandissement, location, etc.). Officiellement le glas de l'urbanisme, induit par la loi Littoral, contraint l'urbanisation. Toute modification des cabanons est impossible ; leur nombre demeure ainsi figé. D'une part, cette rareté engendrée de force, fertilise en quelque sorte un terrain patrimonial chez les *rusticus*.

D'autre part, le laxisme des contrôles a finalement permis un développement, une évolution et une stabilisation des cabanons des villes.

Visuellement, sociologiquement et fonctionnellement les cabanons des villes et les cabanons des champs ne partagent que leur origine historique commune. Deux grandes tendances se dessinent. Une première tournée vers la mer rend compte d'un habitat permanent ou secondaire formant des noyaux villageois. Les cabanons ressemblent ici à des maisons « classiques » pavillonnaires ; cependant ils se distinguent de l'habitat classique par le manque d'un assainissement correct des eaux usées. La seconde est tournée vers la zone humide, elle fait appel à un habitat et des usages plus atypiques. Ces cabanons servent de repli de chasse ou de pêche et permettent une coupure spatio-temporelle avec le reste de la société. La distinction entre ces deux « mondes » a pu être entreprise par les usagers décrivant leurs usages. L'influence des dynamiques territoriales se ressent dans les représentations, pratiques et usages de la population locale. La proximité de la Camargue renforce un sentiment d'isolationnisme, isolat à la fois culturel et naturel renforcé par la quasi insularité du site. La ZIP de Fos perpétue l'existence d'une population de dockers importante à Port-Saint-Louis ; il se dessine une tendance culturelle tournée vers la mer associée à une culture du port et de l'industrie. Associer les *rusticus* au premier groupe et les *urbanus* au second semblerait trop caricatural. En effet, ces influences ne s'excluent pas l'une l'autre et peuvent être présentes simultanément dans les *habitus* des personnes interrogées.

Ces petits coins de « paradis » isolés dans la nature ont de nombreux avantages pour les cabanonniers. Ils offrent une expérience unique en adéquation avec la nature. Pour les *urbanus*, c'est le cadre d'une habitation au bord de l'eau qui semble être prisé. Cependant dans les deux cas, cette situation géographique privilégiée a un prix. La contrainte de l'implantation soumise aux éléments naturels tels que le mistral, les moustiques, l'humidité et les variations de l'eau exigent un engagement personnel pour un entretien perpétuel de sa bâtisse. S'ajoute à cela des taxes à payer qui parfois peuvent être trop importantes ; certains renoncent et « cèdent » leur cabanon.

Par ailleurs, une nouvelle contrainte s'ajoute au conflit. De prime abord, on pourrait croire que l'élaboration récente du PPRI de la commune, plaçant tous les cabanons des champs en zone rouge et la majorité des cabanons des villes en zone bleue, aurait été perçue comme une menace supplémentaire, s'additionnant à des contraintes historiques. Finalement, le PPRI n'alimente que très peu le conflit. Néanmoins, la circulaire de la loi Littoral a permis d'instituer une nouvelle stratégie de gestion du littoral dont la finalité est, qu'à termes, plus aucune forme de ces occupations ne soit présentes sur le littoral. Les potentielles démolitions envisagées ont un sens significatif ; quant à elles, elles représentent une menace non négligeable pour les cabanonniers.

Dans un second temps, nous avons montré que finalement ce conflit reposait sur des mécanismes plus souterrains ; il serait alimenté par des systèmes de représentations nombreux autour de l'objet « cabanon ». Ces derniers ne peuvent être envisagés sans évoquer les usages et pratiques sociales. Des décalages d'usages sont souvent responsables de « micro-conflits » territorialisés entretenant un conflit plus global. Le conflit global semble être moins important que les conflits individuels.

La nature est le support physique environnant des cabanons. Cependant les différents acteurs ont des visions bien distinctes de la nature ; ils ne parlent pas de la même nature. Pour les cabanonniers chasseurs et pêcheurs, la nature est vue comme une ressource à exploiter. Elle offre du gibier et du poisson, cependant il faut la « maîtriser » afin que ces activités puissent perdurer. De plus, ils se revendiquent comme gestionnaire de la nature ; ils suppriment tout ce qui pourrait venir entraver cet équilibre entre la faune et ces activités, autrement dit caricaturalement « tuer pour réguler – réguler pour pouvoir tuer ». Les services de l'Etat partagent également cette vision d'une « nature à maîtriser », néanmoins les finalités ne sont fondamentalement pas les mêmes. Ils agissent pour un juste équilibre entre la faune, la flore, les activités humaines et le cadre de vie : « une nature saine – un cadre de vie sain ». Pour d'autres la nature est observée ; elle fait lieu d'une contemplation. Certains cabanonniers s'adonnent à cette pratique et revendiquent notamment qu'ils n'y aient aucune action humaine faite sur la nature. Les deux premiers groupes partagent une vision fixiste de la nature i.e. qu'elle ne doit pas évoluer mais rester dans un système cadré par la main de l'homme ; pour le dernier, la nature doit reprendre ses droits et revenir à un état sauvage. Plusieurs conflits d'usages ont donc lieu sur cette partie du littoral. Les cabanonniers ont tendance à privatiser leur « bout de nature » environnant le cabanon. Les services de l'Etat reprochent à quelques chasseurs des pratiques peu recommandables pour l'environnement et pour les usagers.

De plus, Les cabanons sont entourés d'eau ; la vie quotidienne se fait donc au fil de l'eau et de ses variations. Le risque de tempête marine ou de crue du Rhône fait partie intégrante du quotidien des cabanonniers, qui ont développé à la fois une connaissance du fonctionnement hydrographique du lieu, tournée vers la mer ou vers le fleuve en fonction de leur pratique, mais également des formes de protections matérielles et « mentales ». La construction du risque se fait ici par des habitants qui prévoient et anticipent le risque d'inondation. Le risque fait l'objet d'une

protection dite symbolique propre à chacun afin d'amoinrir le poids de cette présence quotidienne. Les services de l'Etat reconnaissent peu ces « savoirs » et pratiques empiriques déployés par les cabanonniers alors que la municipalité, plus proche du terrain, leur reconnaît une certaine « conscience du risque ». Du côté des cabanonniers, les enjeux d'un PPRI paraissent subsidiaires. Ce qui est mis en avant dans ce document ne correspond pas forcément aux observations faites, *in facto* l'incompréhension s'installe. Chaque acteur ne reconnaît pas forcément les dispositifs mis en place par les autres groupes ; le savoir technique et scientifique s'impose au détriment d'un savoir empirique et « profane ».

Par ailleurs, les nouvelles dynamiques sociales présentent sur le terrain, freinent cette dynamique de transmission du savoir, de la connaissance des bonnes pratiques et des rouages de la vie au cabanon. En effet, les locations, les ventes et les « prêts » stoppent toute cette mécanique. Les deux premiers phénomènes concernent exclusivement les cabanons des villes, alors que le second englobe tous les cabanons. Ils reflètent également qu'au sein des cabanonniers, il n'existe pas qu'un seul système de représentations du cabanon. Le télescopage entre occupations séculaire et nouvelle du littoral pronostique une logique de distinction entre les cabanons des villes et les cabanons des champs.

En effet, la mutation du territoire à la fois sociale, démographique et économique participe pleinement à la construction patrimoniale chez les cabanonniers, qui néanmoins prend deux chemins distincts. Chez les *urbanus*, cette mutation sociale et démographique entraîne une banalisation des cabanons amenant une normalisation vers une habitation. Elle est portée par l'association de défense des quartiers. Chez les *rusticus*, cette mutation suscite une nostalgie, renvoie à la rareté de l'objet « cabanon » et incite à figer le passé. La seule forme de protection envisageable semble être celle d'une patrimonialisation portée par une association locale revendiquant l'héritage culturel, le patrimoine et les traditions du cabanon. Cette distinction faite par la différence des usages et représentations des cabanons montrent que cette apparente « communauté » n'est en fait qu'un artefact.

Contexte de conflit oblige, chacun doit mettre en place des stratégies pour défendre ses positions. Le patrimoine et le risque sont instrumentalisés et utilisés par chacun comme des arguments favorisant sa propre cause. L'argument du risque permettrait aux services de l'Etat de mettre définitivement fin à cette occupation illégale du littoral ; il permettrait aux *urbanus* de devenir propriétaires ; il handicape néanmoins les *rusticus*. Ces derniers, fort de leur appui municipal, se

servent d'un autre outil pour se défendre : le plan communal de sauvegarde, qui permet à la fois de montrer que le risque est pris en considération dans les mœurs mais qu'en plus les cabanonniers savent agir et s'organiser en cas d'alerte.

Le conflit est une situation particulière au cours de laquelle sont fréquemment mobilisées les notions de patrimoine et de risque. Le patrimoine est mobilisé afin de répondre à des revendications territoriales, de plus en plus nombreuses dans un contexte plus global tendant à la standardisation des modes de vie. Ainsi, cette utilisation reflèterait une recherche de l'identité et de la particularité des territoires. Le risque (d'inondation) s'appliquant à un territoire précis s'insère dans un contexte général de réchauffement climatique, concerne et mobilise de plus en plus de personnes. En effet, des conflits locaux émergent intrinsèquement liés à la montée des eaux. Ces deux notions sont donc usuellement mobilisées dans des conflits locaux.

Finalement, tous ces éléments de réponse mènent à penser que :

- Ce conflit d'aménagement dont l'origine est de nature règlementaire, prend finalement la forme d'un conflit social autour d'une appropriation identitaire d'un territoire
- La diversité des objets composant le territoire fait appel à des représentations et des usages aussi nombreux que les personnes qui le constituent. Des micro-tensions quotidiennes en sont le résultat.
- L'aménagement du territoire par le risque, signe un nouveau paradigme de l'action publique. Il se heurte à une revendication territoriale d'ordre patrimonial, de fait les acteurs et les enjeux se décuplent.

« *On gêne qui ici ?* ». Au-delà de l'illégalité règlementaire de ces implantations sans droit ni titre, cette question fréquemment soulevée par les cabanonniers touche à une problématique sociale plus profonde que pose le cabanon : celle de l'équité sociale entre les citoyens. Entre le mythe et la réalité, les cabanons ne semblent pas faire l'unanimité chez tous les habitants. Tout au long de ce mémoire nous ne nous sommes peu intéressés aux habitants « non- cabanonniers » de Port-Saint-Louis. Cependant, nous avons pu constater sur le terrain que de la « jalousie » et un sentiment « d'injustice » étaient développés par quelques habitants à l'égard de cette population, dockers et cabanonniers. Généralement, les *rusticus* sont assimilés aux dockers et réciproquement. En fait, cet amalgame des habitants met en exergue les questions de privilèges, détenus par ce « groupe » :

« Les “privilégiés” qui sont détenteurs de ces propriétés sans droit ni titre suivent d’autres situations peu républicaines : même possesseur d’anneaux à Olga, Carteau, Port abri du Rhône, domaine de chasse très réservé, droit du sang pour l’accès au travail portuaire, braconnage industriel etc....¹²¹»

De cette assimilation, qui n’est pas forcément effective puisque tous les *rusticus* ne sont pas forcément dockers, et les dockers ne possèdent pas tous un cabanon, ressort un certain sentiment de ces privilèges. Par ailleurs, à chaque mandat électoral, ces personnes privilégiées semblent systématiquement avoir un certain monopole sur la mairie. Le positionnement de la municipalité composée de nombreux *rusticus* demeure en effet ambiguë : la place donnée au cabanon semble être centrale au détriment de problèmes sociaux subsistant à Port-Saint-Louis : un taux de chômage important, une population issue des migrations de travail, un faible taux de scolarisation dans le supérieur... L’équité ne semble pas être un souhait partagé contrairement à la défense des intérêts d’un groupe qui se trouve au cœur du pouvoir local.

Les *urbanus* ne sont pas épargnés. L’accession à la propriété pose également un problème d’équité sociale. Ce sont des terrains qui prennent de la valeur de par leur proximité du littoral. Leur accession ne sera certainement pas acquise au prix du marché, beaucoup plus importants. Les nombreux travaux réalisés sans permis de construire indignent certains citoyens qui eux se plient aux démarches administratives et urbanistiques strictes et complexes.

Les pouvoirs publics se retrouvent donc dans une situation dans laquelle les équilibres semblent difficiles à trouver : comment articuler l’aspect social et identitaire d’un territoire avec comme contrainte les obligations environnementales actuelles sans pour autant mettre de côté l’égalité entre les citoyens ?

121 Commentaire de blog extrait du site « Agora » mis en disposition par la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour des débats citoyens. 29/03/09.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- Choay, F., 2006. *Pour une anthropologie de l'espace*. Éd. du Seuil, Paris, France, 410 p.
- Choay, F., 1999 (1992). *L'Allégorie du patrimoine*. Seuil, Paris, France, 270 p.
- Duchêne, F., Morel Journel, C., 2004. *De la culture du risque: paroles riveraines à propos de deux cours d'eau périurbains*. Éd. de l'aube, La Tour d'Aigues, France, 167 p.
- Habermas, J., 1988 (1978). *L'espace public: archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot, Paris, France, 324 p.
- Heinich, N., 2009. *La fabrique du patrimoine: "de la cathédrale à la petite cuillère"*. Éd. de la Maison des sciences de l'homme, Paris, France, 286 p.
- Hobsbawm, E., Ranger, T.O., 1992. *The Invention of Tradition*. Cambridge University Press, Angleterre, 332 p.
- Jacquelin, C., Michel, D., 2008. *Cabanes et Cabaniers*. Equinoxe, Saint-Rémy-de-Provence, France, 144 p.
- Kaufmann, J.-C., 2011 (2006). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin, Paris, France, 126 p.
- Lamy, O. (dir.), 1996. *L'alchimie du patrimoine. Discours et politiques*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme. ed. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Bordeaux, France, 532 p.
- Melé, P., Larrue, C., 2008. *Territoires d'action. Aménagement, urbanisme, espace*, Collection Itinéraires géographiques. L'Harmattan, Paris, France, 272 p.
- Nicolas, L., Picon, B., 2008. *Beauduc, l'utopie des gratte-plage: ethnographie d'une communauté de cabaniers sur le littoral camarguais*. Images en manoeuvres éditions, Marseille, France, 447 p.
- Picon, B., 1988 (1978). *L'espace et le temps en Camargue*. Actes Sud, Arles, France, 231 p.

Picon, B., Allard, P., 2006. *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône: les "catastrophes" de 1856 et 1993-1994*. Cemagref, Antony, France, 122 p.

Rey-Debove, J., Rey, A., Robert, P. (Eds.), 2013. *Le Petit Robert: dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Le Robert, Paris, France, 2837 p.

ARTICLES

Bonnot, T., 2010. « Nathalie Heinich, La Fabrique du patrimoine. "De la cathédrale à la petite cuillère" ». *Gradhiva. Revue d'anthropologie et d'histoire des arts*, p. 228–230.

Coanus, T., 1992. « La thématique contemporaine du risque : entre demande sociale et recherche scientifique », dans : *Le Risque En Montagne. Les Réalités et Les Images*. Éditions du CTHS, Paris, p. 13–19.

Coanus, T., Duchêne, F., Martinais, E., 2004. « Risque, territoire et longue durée : vers une "société du risque" ? », *Annales de la Recherche Urbaine*, p. 19–25.

Choay, F., 2009. « Le patrimoine en questions ». *Esprit Novembre*, p. 194–222..

Di Méo, G., 2010. « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle ». *Espaces et sociétés*, p. 15–34.

Di Méo, G., 1996. « Production des identités et attachement au lieu », dans : Lamy, O., *L'alchimie Du Patrimoine*. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Bordeaux, France, p. 247–276.

Duchêne, F., Morel Journel, C., 2000. « Riverains de cours d'eau et gestionnaires du risque, un dialogue impossible ? », *Géocarrefour*, vol. 75, n°3, p. 221–226.

Durkheim, E., 1898. « Représentations individuelles et représentations collectives ». *Revue de métaphysique et de morale*, n°6, p. 273–302.

Gravari-Barbas, M., 2002. « Le patrimoine territorial, construction patrimoniale, construction territoriale : vers une gouvernance patrimoniale ? », *Essai*, p. 81–95.

Gravari-Barbas, M., Veschambre, V., 2013. « Patrimoine : derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », dans : Melé, P., Larrue C., Rosemberg M. (dir.) *Conflits et Territoires, Perspectives Villes et Territoires*. Presses universitaires François-Rabelais, Tours, France, p. 67–82.

Hobsbawm, E., 1995. « Inventer des traditions ». *Enquête*, p. 171–189.

Hounieu, P., 1996. « “Les syntaxes : normes et discours”, la syntaxe juridique de la notion de patrimoine », dans : Lamy, O., *L'alchimie Du Patrimoine*. Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Bordeaux, France, p. 75–107.

Jacquillat, B., 2011. « Comment repasser le mistigri du risque », dans : Jacquillat, B., *Que Sais-Je : Les 100 Mots de La Finance*, coll. « Que Sais-Je ? », Paris, France, p. 76 – 93.

Jodelet, D., 1994. « Denise Jodelet, Les représentations sociales », PUF, 1994, p. 36-57.

Langumier, J., 2008. « Appropriations locales de la tragédie collective. Approche ethnologique des inondations de novembre 1999 à Cuxac d'Aude ». *Développement durable et territoires*. Dossier 11, 10 p.

Melot, R., Paoli, J.-C., 2012. « Espaces protégés, espaces sanctuarisés ? Conflits autour de la loi littoral en Corse ». *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, p. 60–73.

Nieddu, M., Petit, O., Vivien, F.-D., 2009. « Editorial: Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable ». *Développement durable et territoires*, p. 1–43.

Picon, B., 1996. « Du bon usage de la menace. Chronique des représentations de la nature en Camargue ». *Études rurales*, n° 141, p. 143–156.

Picon, B., 1991. « Chasse, pêche, cueillette : un même objet support d'attitudes et de pratiques sociales différenciées ». *Sociétés contemporaines*, vol. 8, n° 1, p. 87–100.

Pigenet, M., 2001. « Les dockers, Retour sur le long processus de construction d'une identité collective en France, XIXe-XXe siècles ». *Genèses*, n° 42, p. 5–25.

Veschambre, V., 2007. « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales ». *Annales de géographie*, p. 361–381.

THÈSES

Dupuy, M., 1997. *La diffusion de l'écologie forestière en France et en Allemagne, 1880-1980*. Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, Bordeaux, 542 p.

RAPPORTS

BRL, 2004. *Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc-Roussillon*. Rapport principal, 28 p.

DDTM 13, DREAL PACA, 2013. *Stratégie de gestion du Domaine Public Maritime dans les Bouches-du-Rhône*, 18 p.

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), 2012. *Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts*. BOI-IF-CFE-20151202, 7 p.

Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), 2014. *Décision n° 14-D-17 du 20 novembre 2014 relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la réparation navale de grande plaisance en Méditerranée*. Publication n° 14-D-17, 46 p.

Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), 2012. *Rapport annuel 2012*, 35 p.

Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), Equipe Akène paysagiste, 2013. *Charte de paysage et urbanisme : Phase 1 « Connaissance et Partage »*, 75 p.

RESSOURCES WEB

Batiactu, 2008. « Des cabanons devenus “CabaNON” ». Batiactu. URL <http://batiactu.com/edito/id-18159> (consulté le 04/01/16).

Bedel, J., 2010. « Jacques Carle : la plage Nord est un quartier comme les autres ». LaProvence.com.

Charroux, G., 2012. « Je réaffirme mon engagement pour la défense des cabanons de Port-Saint-Louis ». Le blog de Gaby Charroux. URL <http://mairedemartigues.blogspot.com/archive/2012/01/30/je-reaffirme-mon-engagement-pour-la-defense-des-cabanons-de.html> (consulté le 06/05/16).

Goze, P., 2015. « Port-Saint-Louis: Le Parc Naturel Régional de Camargue vient à la rencontre des Port St Louisiens ». Radio Camargue. URL <http://www.radio-camargue.com/port-saint-louis-le-parc-naturel-regional-de-camargue-vient-a-la-rencontre-des-port-st-louisiens/> (consulté le 07/05/16).

LaProvence, 2008. « Le refus d'autorisation d'occupation du territoire fait monter la tension : « les cabanons de la plage Nord se sentent menacés » ». LaProvence.com.

LesEchos.fr, 2004. « Bouches-du-Rhône : l'Etat détruit des cabanons illégaux en Camargue ». lesechos.fr. URL http://www.lesechos.fr/02/12/2004/LesEchos/19298-020-ECH_bouches-du-rhone---l-etat-detruit-des-cabanons-illegaux-en-camargue.htm (consulté le 04/01/16).

Lucas, A., 2012. « A Port-Saint-Louis, les cabanoniers font le forcing ». LaProvence.com. URL <http://www.laprovence.com/article/actualites/1600527/a-port-saint-louis-les-cabanoniers-font-le-forcing.html> (consulté le 22/05/16).

Miguet, E., 2012. « Le sursis des cabanoniers de Port-Saint-Louis ». *metronews*. URL <http://www.metronews.fr/marseille/le-sursis-des-cabanoniers-de-port-saint-louis/mlba!ZBKt1As4TMyds/> (consulté le 14/02/16).

MooringSpot.com, 2013. « La fin des concessions des ports privés sur la Côte d'Azur ». MooringSpot. URL <http://www.mooringspot.fr/fin-concessions-ports-privés-cote-dazur-amodiation-garantie-usage-avenir-vente-anneaux-amarrage> (consulté le 30/03/16).

Port Saint Louis du Rhône, 2015. « Voeux du Maire à la Population ». Port Saint Louis. URL <http://www.portsaintlouis.fr/voeux-du-maire-a-la-population> (consulté le 08/05/16).

Vial, C., 2012. « Le parc de Camargue au secours des cabanons de Port-Saint-Louis ». LaProvence.com. URL <http://www.laprovence.com/article/edition-arles/1633354/le-parc-de-camargue-au-secours-des-cabanons-de-port-saint-louis.html> (consulté le 22/05/16).

VIDÉOS

Civallero, M., Cara, G., Boisseau, J.-P., 2016. *Port-saint-louis-du-Rhône cabanonniers mobilisés contre le Préfet* [Reportage]. Dans JT France 3 Provence-Alpes, France 3 Provence-Alpes.

Meynadier, P., Verbena, P., 2014. Un petit cabanon, deux complices pour un film FR 3 : Pierre Meynadier et Pascal Verbena [Documentaire], France 3.

Port Saint Louis du Rhône, 2015, 17 Octobre. *Réunion publique de présentation du futur PPRI de Port Saint Louis du Rhône* [Vidéo en ligne]. Repérée à : <https://www.youtube.com/watch?v=3QGMFHRIyPc>.

portsaintlouisinfo, 2012, Mars 4. *Port Saint Louis du Rhône : une ville en zones humides*. PSLTV [Vidéo en ligne]. Repérée à : <https://www.youtube.com/watch?v=8XSIT0hjX9I>

ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLEAU D’ENTRETIEN

En vert sont représentées les personnes possédant un cabanon des champs, en gris les cabanons des villes et en blanc les personnes ne possédant pas de cabanon.

<u>Entretien</u>	<u>Nom fictif</u> ¹²²	<u>Fonction associative</u>	<u>Age</u>	<u>Lieu à cabanon</u>	<u>Année</u>	<u>Profession</u>
Associatif	M. Hermès	Président de l'association des quartiers	57	Olga / Roustan	57	bijoutier
	Mme Morel	Présidente de l'association de défense des cabanons.	60	Peygoulier, Carteau Nord et They Maréchal.	60	/
	M. Astier	Président de l'association au fil du Rhône	42	/	/	Cheminot
Cabanonniers	M. Bruno	Membre du bureau de l'association des quartiers / Président du port de plaisance de la plage Nord	71	Olga	44	Retraité - Capitainerie
	M. & Mme Pizzaro	Membre du bureau de l'association des quartiers	82 et ?	Carteau Nord	33	Retraité - Garagiste
	M. Lacourt (père)	Membre du bureau de l'association de défense des cabanons	54	Bord du Rhône	36	Retraité - Docker
	M. Cent	Président du port de plaisance de Carteau sud.	40	Carteau Sud	15	Ouvrier spécialisé (gaz)
	« Suzanne »	/	75	Carteau Sud	10	Retraité - femme de compagnie
	M. et Mme Blanchet	Président de l'association de chasse maritime	75 et ?	They du Levant	40	Retraité – Docker / femme au foyer
	M. Aliagas	Membre du bureau de l'association de défense des cabanons		They du Levant	10	Docker
	Mme Calymnos	Présidente de l'association des traditions et folklores provençales	85	Olga		Retraitée-journaliste
	M. Coustau	Président l'association des traditions et folklores camarguais	69	They Maréchal		Artisan - ébéniste
	Location 1	/	55	Olga		Retraité - docker

¹²² Rappelons que tous les noms ont été « anonymisés », c'est-à-dire remplacés par des patronymes fictifs de manière à restituer une parole et un matériau de travail sans focaliser l'attention sur l'auteur. Les noms ont donc été « humanisés ».

	Location 2	/	62	Carteau Nord		Retraité - docker
	Location 3	/	/	Carteau Nord		/
	Achat	/	65	They du Peygoulier	15	Retraité - docker
Municipalité	M. Leureux	Adjoint délégué au cadre de vie, l'environnement, tourisme et logement	70	They Maréchal	?	Retraité - chimiste
	Mme Domus	Service technique en urbanisme	43	/	/	Employée municipale
	M. Lacourt (fils)	Adjoint délégué à la protection de l'art de vivre	28	Bord du Rhône	28	Docker
	M. Fenoy	Responsable du Plan communal de sauvegarde	43	/	/	Employé municipal - pompier
Conseratoire	M. Jacquème	Garde du littoral	50	Bois François	42	Employé municipal
Parc	M. Chakoulis	Ancien salarié du Parc	49	/	/	Service à la personne

Figure 31 tableau récapitulatif du profil socio-professionnel des personnes interviewées à Port-Saint-Louis-du-Rhône

<u>Organisme</u>	<u>Fonction</u>	<u>Type d'entretien</u>
DDTM	Responsable du PPRI	Semi-directif
DDTM	Gestion du DPM et du littoral	Patrouille
DREAL PACA	Stratégie libération du littoral	Mail
DREAL PACA	Sites et paysage	Téléphonique
Interco San-OuestProvence	Gestion des risques	Téléphonique
PNRC	Maitre d'ouvrage du Parc et Architecte du Parc	Semi-directif
CAUE	Architecte référent	Semi-directif
ABF / STAP 13	Architecte	Téléphonique
DRAC PACA	Responsable patrimoine du XXIème siècle	Mail

Figure 32 Entretien avec les institutionnels

ANNEXE 2 : PRÉCISION SUR LA MÉTHODOLOGIE

Déroulement de l'étude

En amont de l'enquête, une phase exploratoire de trois jours au mois de mars 2016 a permis une approche préalable du terrain. J'ai pu confronter au terrain une première version du guide d'entretien qui par la suite a été amélioré. Lors de cette phase exploratoire j'ai pu rencontrer trois président(e)s d'associations : Mme. Morel, présidente de « l'association des cabannoniers de Port-Saint-Louis », M. Hermès le président de « l'association des quartiers plage Nord et Carreau » et M. Astier président de l'association citoyenne « Au fil du Rhône ».

L'enquête s'est déroulée au mois d'avril 2016 en trois temps : trois semaines sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône suivies d'une semaine à Marseille avec entre-temps quelques rendez-vous en Arles.

Premièrement, la période à Port-Saint-Louis du Rhône consistait à rencontrer les acteurs locaux ainsi que d'amasser des archives municipales et associatives à propos de la mise en place des PPRI ainsi qu'au sujet des cabanons. Ensuite l'étape à Marseillaise peut se résumer à la rencontre d'acteurs institutionnels de l'Etat ainsi qu'à la consultation également d'archives, du même ordre que celles de Port-Saint-Louis, et de documents urbanistiques et architecturaux concernant les cabanons.

Techniques d'entretiens

Le contenu de chaque entretien est certes très important puisque qu'il définit une pièce clé du corpus d'enquête, cependant les contextes de prise de rendez-vous et de l'entretien en lui-même ainsi que la prise en compte des éléments de « décors » étaient tout aussi importants. En effet, la phase exploratoire m'a permis de comprendre que le tissu associatif sur cette commune était très dense. Ainsi en amont de chaque entretien je menais quelques recherches sommaires sur internet afin de savoir si les personnes que j'allais interroger faisaient partie d'un groupe associatif. L'optique de cette démarche était de se faire une idée sur les engagements partisans, militants ou syndicaux de mon interlocuteur¹²³. Une phase d'écriture décrivant les éléments non perceptibles par le dictaphone mais qui participent à la compréhension comme le décor dans les cabanons, son agencement, le plan, les outils présents, , faisait systématiquement suite à chaque entretien.

123 Cette démarche a permis de « situer sociologiquement » les points de vue faisant écho à « d'où parles-tu camarade ? ».

ANNEXE 3 - TRAVAIL D'ARCHIVES

Source	Objet des archives
DDTM	Elaboration des PPRI, élaboration de la stratégie de libération du littoral en collaboration avec la DREAL PACA, cartes recensent tous les cabanons de Port-Saint-Louis.
Associations	Procès verbaux de réunion, mails, lettres de réclamation, justificatif de taxes associées aux cabanons, doléance par rapport au PPRI...
Habitants	Archives personnes comme des photographies ou cartes anciennes montrant l'évolution du territoire
Interco San-Ouest Provence	Document établissant la chronologie des étapes de la mise en place du PPRI, de l'arrêté préfectoral à l'origine de sa mise en place jusqu'à son élaboration finale.
mairie	consultation du PLU de la commune ainsi que du cahier de doléances suite à la réunion publique de présentation du PPRI.
Parc Camargue	consultation de la Charte des Cabanoniers
CAUE 13	consultation des diverses études qui ont portées sur Beauduc et Port-Saint-Louis

Figure 33 tableau récapitulant le travail d'archives.